



IFRS Adviser Alert

Example Consolidated Financial Statements 2024

February 2025

Overview

Raymond Chabot Grant Thornton has published the 2024 French version of *IFRS Example Consolidated Financial Statements 2024*, a publication by Grant Thornton International IFRS team entitled *États financiers consolidés types conformes aux IFRS – 2024* (hereafter the “*Example Consolidated Financial Statements*”).

These *Example Consolidated Financial Statements* are based on the activities and results of Illustrative Corporation and its subsidiaries – a fictional consulting, service and retail entity that has been preparing IFRS consolidated financial statements for several years. The form and content of IFRS financial statements will always depend on the activities and transactions of the reporting entity.

The 2024 version of the *Example Consolidated Financial Statements*:

- has been updated to reflect changes in IFRS that are effective for the year ending December 31, 2024;
- does not take into account any new developments issued after August 31, 2024;
- continues to include a section aimed at raising awareness among entities about the potential impact that climate changes could have on their financial statements;
- lists the items that entities should consider in times of economic uncertainty.

Resource

The publication *États financiers consolidés types conformes aux IFRS – 2024* follows this *IFRS Adviser Alert*.



Follow us



rcgt.com

About Raymond Chabot Grant Thornton

Raymond Chabot Grant Thornton is a leading accounting and advisory firm providing audit, tax, and advisory services to private and public organizations. Together with Doane Grant Thornton in Canada, Raymond Chabot Grant Thornton has more than 5,650 people in offices across Canada. Raymond Chabot Grant Thornton is a member firm within Grant Thornton International Ltd (Grant Thornton International). Grant Thornton International and the member firms are not a worldwide partnership. Services are delivered independently by the member firms.

We have made every effort to ensure the information in this publication is accurate as of its issue date. Nevertheless, information or views expressed herein are neither official statements of position nor should they be considered technical advice for you or your organization without consulting a professional business adviser. For more information about this publication, please contact your Raymond Chabot Grant Thornton adviser.

États financiers consolidés types conformes aux IFRS – 2024

et directives





Avis important :

Cette publication a été élaborée à titre de document d'information et elle vise uniquement à servir de guide. L'application du contenu de cette publication à une situation particulière dépend des circonstances de celle-ci. Bien que le plus grand soin ait été apporté à la préparation de cette publication, les personnes qui s'en servent pour évaluer la conformité aux Normes internationales d'information financière (IFRS) doivent posséder la formation et l'expérience nécessaires pour le faire. Nul ne doit prendre de décisions sur la base du matériel contenu dans cette publication sans avoir au préalable consulté un professionnel et, en conséquence, le cabinet Raymond Chabot Grant Thornton ne peut être tenu responsable de l'utilisation de cette publication.

Table des matières

Introduction	1	19 Trésorerie et équivalents de trésorerie	77
États financiers consolidés types conformes aux IFRS – 2024	5	20 Groupe destiné à être cédé, classé comme étant détenu en vue de la vente, et activités abandonnées	78
État consolidé du résultat net	6	21 Capitaux propres	79
État consolidé du résultat global	7	22 Rémunération du personnel	81
État consolidé de la situation financière	8	23 Provisions	87
État consolidé des variations des capitaux propres	10	24 Fournisseurs et autres créiteurs	88
Tableau consolidé des flux de trésorerie	11	25 Passifs sur contrat et autres passifs	88
Notes aux états financiers consolidés types conformes aux IFRS	12	26 Rapprochement des passifs issus des activités de financement	89
1 Nature des activités	13	27 Charges financières et produits financiers	89
2 Généralités, déclaration de conformité aux IFRS et hypothèse de la continuité de l'exploitation	14	28 Autres éléments financiers	90
3 Normes et interprétations nouvelles ou révisées	15	29 Charge d'impôt sur le résultat	90
4 Méthodes comptables significatives	17	30 Résultat par action et dividendes	91
5 Acquisitions et cessions	47	31 Ajustements sans effet sur la trésorerie et variation nette du fonds de roulement	92
6 Intérêts détenus dans des filiales	50	32 Transactions entre parties liées	92
7 Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	52	33 Passifs éventuels	94
8 Produits des activités ordinaires	54	34 Risques découlant d'instruments financiers	94
9 Information sectorielle	55	35 Évaluation de la juste valeur	101
10 Goodwill	59	36 Politiques et procédures de gestion du capital	105
11 Autres immobilisations incorporelles	62	37 Événements postérieurs à la date de clôture	106
12 Immobilisations corporelles	63	38 Autorisation des états financiers	106
13 Contrats de location	65	Annexes aux états financiers consolidés types conformes aux IFRS	107
14 Immeubles de placement	68	Annexe A : Présenter l'état du résultat net selon la méthode des charges par fonction	108
15 Actifs et passifs financiers	69	Annexe B : État du résultat global présenté dans un seul état	110
16 Actifs et passifs d'impôt différé	75	Annexe C : Dates d'entrée en vigueur des nouvelles normes IFRS	112
17 Stocks	76		
18 Clients et autres débiteurs	77		



À propos de nous

Nous sommes un réseau de cabinets en certification, en fiscalité et en services-conseils qui emploie plus de 73 000 personnes dans 149 marchés. Nous comptons plus d'un siècle d'histoire au service des ambitions stratégiques d'entreprises dynamiques. Que vous cherchiez à financer vos initiatives de croissance, à gérer les risques, à respecter vos obligations réglementaires, à optimiser vos activités opérationnelles ou à réaliser votre valeur partenariale, nous pouvons vous aider.

Nous possédons la juste combinaison d'envergure mondiale et de connaissance du marché local. Autrement dit, nous sommes partout où vous êtes, ainsi que là où vous voulez être.

Incertitude économique

La conjoncture actuelle est marquée par bon nombre d'incertitudes, notamment d'ordre économique et politique, qui peuvent avoir une incidence sur l'information financière. On pense, par exemple, aux conflits entre la Russie et l'Ukraine ainsi qu'entre Israël et le Hamas, à la hausse de l'inflation, aux catastrophes naturelles et aux autres événements majeurs susceptibles de se produire à l'échelle mondiale. Les préparateurs d'états financiers devront procéder à une évaluation approfondie des risques afin de déterminer quels événements ou circonstances pourraient exercer une influence ou avoir une incidence future sur la communication de leur information financière, puis évaluer où et sous quelle forme ils devront présenter les répercussions dans leurs états financiers, à la lumière des normes IFRS actuellement en vigueur. Nous croyons qu'il est important non seulement de se conformer aux directives énoncées dans les IFRS, mais également de veiller à ce que les états financiers fassent partie intégrante de toute communication plus large que l'entité entend échanger avec ses parties prenantes.

Introduction

États financiers consolidés types conformes aux IFRS – 2024

La préparation des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) représente un défi de taille. De nouvelles normes et des modifications des normes existantes sont publiées chaque année par l'International Accounting Standards Board (IASB) et peuvent avoir une incidence significative sur la présentation d'un jeu complet d'états financiers, et l'année 2024 ne fait pas exception.

Cabinet membre de Grant Thornton International Ltd (GTIL), Raymond Chabot Grant Thornton a développé son expertise afin d'assister ses clients dans l'application des IFRS et, à cet égard, il publie régulièrement des outils et des guides sur les IFRS. Le cabinet bénéficie également de la grande expertise de GTIL en matière d'application des IFRS. C'est donc avec plaisir que le cabinet désire de nouveau mettre à contribution cette expertise en publiant les *États financiers consolidés types conformes aux IFRS – 2024* (ci après les « états financiers types »).

Ces états financiers types traitent des activités et des résultats de Société Illustration ltée et de ses filiales (appelées collectivement ci après le « Groupe » ou le « Groupe Société Illustration »), une entité fictive spécialisée dans les services-conseils, les services et la vente au détail, qui prépare des états financiers IFRS depuis plusieurs années. Ces états financiers types ont été publiés en version anglaise par GTIL et ont été traduits vers le français par Raymond Chabot Grant Thornton, qui en assume la responsabilité. Le format et le contenu des états financiers IFRS dépendent bien sûr des activités et des transactions de chaque entité qui présente les états financiers. En préparant les états financiers types, nous voulions illustrer une des méthodes possibles de présentation de l'information financière pour une entité concluant des transactions dites typiques de divers secteurs non spécialisés. Toutefois, comme c'est toujours le cas dans ce type de publication, le présent exemple ne peut illustrer tous les types de transactions et, par conséquent, il n'est pas considéré comme exhaustif. La direction de l'entité, comme le définit l'IASB, est responsable de la présentation fidèle des états financiers et elle pourra décider si des méthodes autres que celles présentées seraient plus appropriées dans les circonstances qui lui sont propres.

Les états financiers types ont été modifiés et mis à jour afin de traduire les changements apportés aux IFRS applicables pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024. Aucun nouveau développement publié après le **31 août 2024** n'a été pris en compte.

Les états financiers types n'ont pas été adaptés pour des particularités actuelles du Canada. Nous désirons donc faire une mise en garde relativement au fait que les états financiers inclus dans le document constituent un modèle européen et que, par conséquent, certaines adaptations pourraient être requises dans un contexte canadien. Voici quelques exemples :

- La présentation des postes non courants avant les postes courants et des capitaux propres avant les passifs dans les états consolidés de la situation financière n'est pas une exigence des IFRS. Cette présentation était celle utilisée par plusieurs entités européennes avant l'adoption des IFRS. Par conséquent, il est possible que les entités canadiennes décident de présenter les postes courants avant les postes non courants et les capitaux propres après les passifs. IAS 1 *Présentation des états financiers* n'a pas d'exigence particulière à cet égard;
- Certains aspects liés à la législation canadienne pourraient avoir un effet sur la présentation des états financiers IFRS en ce qui a trait à la terminologie utilisée et à la comptabilisation de certains éléments des capitaux propres, en particulier des réserves. À titre d'exemple, le crédit découlant de la comptabilisation de paiements fondés sur des actions est inclus dans les résultats non distribués, mais IFRS 2 *Paiement fondé sur des actions* ne mentionne pas dans quel poste des capitaux propres ce crédit doit être comptabilisé; cela relève plutôt de la législation en vigueur dans chaque pays. Au Canada, ce crédit est actuellement imputé dans le surplus d'apport, mais ce poste n'existe pas dans les états financiers types. En outre, dans les états financiers types, les actions ont une valeur nominale et il en résulte donc des traitements comptables qui diffèrent de ceux que nous adoptons, puisque les actions n'ont pas de valeur nominale au Canada.

Questions liées aux changements climatiques

Les changements climatiques entraînent des risques nouveaux et importants que de nombreuses entités évaluent en raison des répercussions qu'ils auront sur leurs activités futures et sur les secteurs économiques dans lesquels elles exercent leurs activités. Ils créent également des occasions pour les entités axées sur l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ces effets. Les entités peuvent être exposées à ces risques et à ces occasions directement, ou par l'intermédiaire de tiers tels que des fournisseurs et des clients exerçant des activités d'exploitation sur lesquelles les entités n'ont aucun contrôle direct en raison de l'interconnexion des chaînes de valeur mondiales.

Les changements climatiques s'accroissent, et les conséquences de l'augmentation des risques environnementaux et des occasions connexes qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les modèles économiques, les performances financières, les flux de trésorerie et la situation financière des entreprises doivent être signalées si elles sont significatives.

Dans ce contexte, les investisseurs et les autres parties prenantes s'attendent à une plus grande transparence au sujet des risques identifiés et des engagements pris à l'égard des enjeux liés aux changements climatiques, ainsi qu'au sujet de leur impact financier.

Cette question soulève des défis pour les entités qui doivent évaluer et ensuite fournir toutes les informations pertinentes dont ont besoin les utilisateurs et les investisseurs pour leur permettre d'évaluer l'impact des questions liées aux changements climatiques sur les hypothèses utilisées pour établir les états financiers.

Qu'en est-il des changements climatiques dans les normes IFRS de comptabilité actuelles?

En novembre 2020, l'IASB a publié un document didactique concernant les incidences des questions liées aux changements climatiques sur les états financiers préparés selon les normes IFRS de comptabilité. Cette publication explique de quelle façon les normes existantes imposent aux entités de tenir compte des questions liées aux changements climatiques lorsque celles-ci ont une incidence significative sur les états financiers. L'IASB fournit une liste utile, mais non exhaustive, des répercussions que peuvent avoir les enjeux liés aux changements climatiques sur les états financiers (par exemple, l'évaluation des stocks, l'évaluation de la juste valeur, le test de dépréciation, etc.). La publication a depuis été mise à jour en juillet 2023 et comporte, entre autres, un exemple illustratif lié à IFRS 17¹.

Comme l'indique l'IASB dans cette publication, les normes IFRS de comptabilité ne renvoient pas explicitement aux questions liées aux changements climatiques. Toutefois, les sociétés doivent tenir compte de ces questions lors de l'application des normes IFRS de comptabilité, lorsque leur incidence est significative pour les états financiers pris dans leur ensemble. La norme IAS 1 *Présentation des états financiers* contient des exigences pertinentes quant à la prise

en compte des questions liées aux changements climatiques. Par conséquent, le paragraphe 112 exige des entités qu'elles fournissent des informations qui ne sont pas présentées ailleurs dans les états financiers, mais qui sont utiles à la compréhension de ceux-ci.

Toutes les informations financières significatives doivent être présentées, et IAS 1 et IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* indiquent qu'une information est considérée comme significative si on peut raisonnablement s'attendre à ce que son omission, son inexactitude ou son obscurcissement influence les décisions de ceux qui consultent ou utilisent les états financiers du Groupe. Le caractère significatif (ou importance relative) doit donc être évalué d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Par conséquent, les questions liées aux changements climatiques peuvent être significatives, en raison de leur nature, même si leur incidence sur les chiffres des états financiers n'est pas significative (consulter « Énoncé de pratique en IFRS 2 *Porter des jugements sur l'importance relative* »).

En mars 2023, et en réponse aux préoccupations exprimées par les parties prenantes quant aux informations sur les incidences des risques des changements climatiques qui seraient insuffisantes ou qui sembleraient incohérentes avec les informations communiquées hors des états financiers, l'IASB a ajouté à son programme de travail un projet d'exploration d'actions ciblées dans le but d'améliorer la présentation des incidences des risques liés aux changements climatiques dans les états financiers. L'objectif de ce projet est de déterminer si les états financiers pourraient mieux communiquer les informations sur les risques liés aux changements climatiques et aborder d'autres incertitudes qui pourraient survenir (par exemple, en raison de la dégradation de la biodiversité) et, si oui, de quelle façon.

À la date de parution de cette publication, l'IASB a publié un exposé-sondage sur les incertitudes liées aux changements climatiques et autres incertitudes dans les états financiers², lequel propose huit exemples illustrant comment une entité peut appliquer les normes IFRS de comptabilité afin de rendre compte dans ses états financiers des risques associés aux changements climatiques et autres incertitudes.

Ces exemples visent à améliorer la présentation des incidences des risques liés aux changements climatiques et autres incertitudes de manière cohérente avec les autres informations fournies par une entité, et ce, sans ajouter ni modifier les exigences relatives aux normes IFRS de comptabilité en vigueur. Les exemples abordent trois aspects différents des dispositions : les jugements sur l'importance relative, la présentation d'informations sur les hypothèses et autres sources d'incertitude sur les estimations, et la ventilation des informations (en appliquant les nouvelles exigences d'IFRS 18).

Ces exemples sont supposés être suffisamment généraux pour s'appliquer à différents contextes réels dans plusieurs secteurs d'activité. Les principes et exigences illustrés pourraient également s'appliquer à d'autres types d'incertitudes. Les obligations d'informations présentées

¹ <https://www.ifrs.org/content/dam/ifrs/supporting-implementation/documents/effects-of-climate-related-matters-on-financial-statements.pdf>

² <https://www.ifrs.org/projects/work-plan/climate-related-risks-in-the-financial-statements/ed-cl-climate-related-uncertainties-fs/>

ne représentent toutefois pas une liste exhaustive pour les contextes réels illustrés dans les exemples.

De plus amples informations sur le projet de l'IASB à propos des incertitudes liées aux changements climatiques et autres incertitudes dans les états financiers sont disponibles sur le site Internet de l'IASB (cliquer [ici](#)).

Nous encourageons les entités à prêter attention aux prochains développements de ce projet

Cette publication ne vise pas à fournir des exemples illustratifs exhaustifs de la manière dont les questions liées aux changements climatiques pourraient avoir une incidence sur la préparation des états financiers et les informations à fournir. Les informations liées aux changements climatiques qui figurent dans les états financiers doivent toujours être spécifiques à l'entité et tenir compte à la fois du degré d'information et de la nature des répercussions qu'elles auront, entre autres, sur les activités de l'entité, les régions géographiques dans lesquelles celle-ci exerce ses activités et le type de travaux entrepris. Cette évaluation des incidences des changements climatiques sera inévitablement sujette à des changements au fil du temps, et la nature et le degré des informations à fournir doivent donc être réévalués régulièrement.

En réponse à l'appel lancé par les parties prenantes pour une plus grande transparence sur les questions liées aux changements climatiques et une plus grande connectivité entre l'information non financière et l'information financière,

l'International Sustainability Standards Board (ISSB) a publié en juin 2023 ses deux premières normes d'information sur la durabilité : IFRS S1 *Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité* et IFRS S2 *Informations à fournir en lien avec les changements climatiques*.

L'ISSB encourage et favorise la nécessité d'un niveau élevé de cohérence entre les informations figurant dans les états financiers et en dehors de ceux-ci. Par conséquent, nous encourageons les préparateurs d'états financiers IFRS à évaluer soigneusement la pertinence des hypothèses et des estimations utilisées pour établir les états financiers ainsi que des informations présentées dans d'autres documents (au sujet des plans de décarbonation et des émissions de gaz à effet de serre (GES), par exemple), notamment pour satisfaire aux exigences des nouvelles normes de l'ISSB si elles s'appliquent à l'entité (ou à celles de normes équivalentes, comme les Normes européennes d'information sur la durabilité (ESRS)).

Enfin, nous conseillons vivement aux entités de tenir compte recommandations de leurs régulateurs locaux lorsqu'elles préparent leurs états financiers et évaluent la nature et l'étendue des informations à divulguer.

Utilisation des états financiers types

Les annexes illustrent d'autres méthodes relatives à la présentation de l'état du résultat net et de l'état du résultat global. Elles contiennent également un résumé des dates d'entrée en vigueur des nouvelles normes.

Pour obtenir les directives détaillées relatives aux normes et aux interprétations qui ont été appliquées, reportez-vous aux sources des IFRS qui figurent dans les états financiers types dans la marge de gauche.

Les états financiers types ne traitent d'aucune exigence réglementaire ou juridique en ce qui a trait aux documents, comme les rapports de gestion, les rapports d'audit ou les rapports de rémunération. Ils ne prennent pas non plus en considération les situations économiques spécifiques un peu partout dans le monde.

Il importe par-dessus tout de ne pas utiliser les états financiers types en guise de liste de contrôle autonome des informations à fournir, car les faits et circonstances de chaque entité sont différents. Chacune doit donc déterminer quelles informations elle doit fournir dans ses états financiers en fonction de sa propre situation.

Taxonomie IFRS

La taxonomie IFRS reflète les obligations en matière de présentation et d'information des normes IFRS publiées par l'IASB et comporte des éléments provenant des documents d'accompagnement des normes IFRS de comptabilité, tels que des conseils d'application et des exemples illustratifs. En outre, elle contient des éléments d'information qui ne sont pas

spécifiquement exigés par les normes IFRS de comptabilité mais qui sont couramment utilisés dans la pratique. La taxonomie IFRS est conçue pour améliorer la communication entre les préparateurs et les utilisateurs des états financiers IFRS en permettant aux préparateurs d'étiqueter les informations à fournir afin de les rendre facilement accessibles lors de la consultation des états financiers sous forme électronique. L'IASB publie habituellement la taxonomie IFRS annuelle au cours du premier trimestre de chaque exercice, ce qui a été le cas en 2024. Voici les principales modifications qui ont été apportées :

- « Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2, accords de financement des fournisseurs et absence de convertibilité » qui modifie IAS 12 *Impôts sur le résultat*, IAS 7 *Tableau des flux de trésorerie* et IAS 21 *Effets des variations des cours des monnaies étrangères – Absence de convertibilité* et qui a été publiée par l'IASB en août 2023 (Taxonomie comptable IFRS 2023 – Mise à jour 1);
- « Pratique courante pour les instruments financiers, amélioration générale et mise à jour technologique » qui a apporté plusieurs modifications de pratiques courantes et de libellés et qui a été publiée par l'IASB en mars 2024 (Taxonomie comptable IFRS 2023 – Mise à jour 2).

Raymond Chabot Grant Thornton

Septembre 2024

Événements externes à l'entité

Informations en dehors des états financiers

Les états financiers ne sont qu'une partie de la communication d'une entité publiante avec les parties prenantes. Selon les exigences juridictionnelles, un rapport annuel comprend généralement les états financiers, un rapport de gestion ainsi que des informations sur la gouvernance, la stratégie et l'évolution des activités commerciales (ce qui comprend souvent la responsabilité d'entreprise et la responsabilité sociale). Il est important que le rapport annuel soit considéré de manière globale afin de s'assurer qu'il transmet un message uniforme et cohérent aux investisseurs et aux autres parties prenantes (ci-après les « utilisateurs »), ce qui nécessite de veiller à ce que les événements externes aux activités de l'entité, tels que les conséquences possibles d'une hausse de l'inflation, soient pris en considération. IAS 1 reconnaît qu'une entité peut présenter, en dehors des états financiers, une analyse financière qui décrit et explique les principales caractéristiques de la performance financière (y compris les flux de trésorerie) et de la situation financière de l'organisation, tant au niveau local qu'international. Les renseignements présentés en dehors des états financiers n'entrent présentement pas dans le champ d'application des IFRS.

Même si les renseignements présentés en dehors des états financiers sont exclus du champ d'application des IFRS, ils ne sont souvent pas hors du champ d'application de la réglementation nationale. Si les utilisateurs apprennent ce qu'ils doivent savoir d'une manière bien construite et logique, il est fort probable que l'entité publiante aura fait beaucoup pour se conformer et satisfaire aux exigences réglementaires locales. Dans certaines juridictions, certains rapprochements peuvent être nécessaires entre d'autres mesures de performance (souvent appelées mesures non conformes aux principes comptables généralement reconnus (PCGR)) et les IFRS.

N'oubliez pas qu'il est toujours important de s'assurer que certaines informations requises sont présentées soit dans les états financiers principaux, soit dans les notes afférentes aux états financiers. Il est particulièrement important de s'assurer que les informations fournies en dehors des états financiers ne sont pas des informations qui devraient plutôt être incluses dans les états financiers selon les exigences des IFRS.

Au moment de présenter les répercussions économiques des événements externes à l'entité sur l'entité publiante, un facteur clé est de déterminer si le message communiqué est uniforme et cohérent. Il doit toujours être cohérent avec toute partie narrative figurant ailleurs dans le rapport annuel.

À notre avis, lors de la rédaction du contenu du rapport annuel et des états financiers, les préparateurs devraient remettre en question ce qui suit :

- Qu'est-ce qui est important pour l'entité publiante et quels sont ses principaux objectifs?
- Ces objectifs sont-ils indiqués de manière cohérente dans le rapport annuel?
- Le bon degré d'importance est-il accordé aux déclarations relatives aux événements externes à l'entité?
- Les messages concernant l'incidence des événements externes à l'entité sont-ils uniformes?
- Les informations fournies sont-elles suffisantes pour permettre au lecteur de mesurer les répercussions des événements externes à l'entité sur l'entité et de prendre des décisions financières éclairées?
- La même terminologie est-elle employée pour les états financiers, le rapport de gestion et les mesures non conformes aux PCGR auxquels il est fait référence? Par exemple, si l'état de la situation financière est appelé « bilan », parle-t-on de « bilan » de manière uniforme tout au long du rapport (plutôt que d'alterner entre les deux titres pour le même état financier principal)?
- Lorsque le rapport annuel fait référence à d'autres mesures de performance non conformes aux PCGR, ont-elles toutes fait l'objet d'un rapprochement adéquat avec les montants basés sur les IFRS présentés dans les états financiers?
- Si des modifications ont été apportées aux hypothèses en raison des événements externes à l'entité depuis les dernières publications de l'entité ou si de nouvelles hypothèses ont été formulées, une explication complète de ces modifications et de leur incidence sur les états financiers a-t-elle été fournie?



États financiers consolidés types conformes aux IFRS

Société Illustration ltée
31 décembre 2024

État consolidé du résultat net

pour l'exercice clos le 31 décembre
(en milliers d'unités monétaires de la zone euro (UM), sauf les montants par action)

	Notes	2024	2023	
IAS 1.51(c)				
IAS 1.51(d-e)				
IAS 1.82(a)	Produits des activités ordinaires	8, 9	205 793	191 228
IAS 1.85	Autres produits		299	708
IAS 1.85	Variations des stocks		(7 923)	(6 815)
IAS 1.85	Coûts des matériaux		(42 535)	(39 420)
IAS 1.85	Charge au titre des avantages du personnel	22	(113 809)	(109 515)
IAS 1.85	Variation de la juste valeur des immeubles de placement	14	310	175
IAS 1.85	Amortissement et dépréciation d'actifs non financiers		(10 093)	(8 881)
IAS 1.82(ba)	Pertes de valeur des actifs financiers et des actifs sur contrat	34.2	(212)	(228)
IAS 1.85	Autres charges		(8 598)	(8 943)
	Résultat d'exploitation		23 232	18 309
IAS 1.82(c)	Quote-part du résultat des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	7	391	141
IAS 1.82(b)	Charges financières	27	(3 869)	(3 993)
IAS 1.85	Produits financiers	27	964	885
IAS 1.85	Autres éléments financiers	28	943	1 182
	Résultat avant impôt		21 661	16 524
IAS 1.82(d)	Charge d'impôt	29	(6 794)	(4 888)
	Résultat pour l'exercice des activités poursuivies		14 867	11 636
IAS 1.82(ea)	Résultat pour l'exercice des activités abandonnées	20	(9)	(325)
IAS 1.81A(a)	Résultat net pour l'exercice		14 858	11 311
	RÉSULTAT NET POUR L'EXERCICE ATTRIBUABLE AUX :			
IAS 1.81B(a)(i)	Participations ne donnant pas le contrôle		121	116
IAS 1.81B(a)(ii)	Propriétaires de la société mère		14 737	11 195
			14 858	11 311
		Notes	2024	2023
	Résultat par action	30		
IAS 33.67A	Résultat de base par action			
IAS 33.66	- des activités poursuivies		1,19	0,93
IAS 33.68A	- des activités abandonnées		(0,00)	(0,03)
IAS 33.66	Total		1,19	0,90
IAS 33.67A	Résultat dilué par action			
IAS 33.66	- des activités poursuivies		1,19	0,93
IAS 33.68A	- des activités abandonnées		(0,00)	(0,03)
IAS 33.66	Total		1,19	0,90

Directives

IAS 1 permet à une entité de présenter un état du résultat net et du résultat global de l'une des manières suivantes :

- Dans un seul état avec le résultat net et le résultat global présentés en deux sections séparées; ou
- Dans deux états : un état séparé pour le résultat net et un autre pour le résultat global. Dans ce cas, l'état séparé du résultat net doit précéder immédiatement l'état présentant le résultat global, qui doit commencer avec le résultat net (IAS 1.10A).

Les états financiers types illustrent les états du résultat net et du résultat global présentés distinctement. Le format ne comportant qu'un seul état est présenté à l'annexe B.

Le présent état du résultat net illustre la méthode des charges par nature. L'annexe A présente un format illustrant la méthode des charges par fonction ou la méthode du coût des ventes.

Il peut y avoir des cas où des postes, des rubriques et des sous-totaux supplémentaires doivent être ajoutés. IAS 1.85 exige d'une entité qu'elle présente ces éléments supplémentaires (y compris la ventilation des postes énumérés dans IAS 1.82) dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global lorsqu'une telle présentation est utile à la compréhension de la performance financière de l'entité.

IAS 1.85A exige que les sous-totaux supplémentaires :

- comprennent des postes constitués de montants comptabilisés et évalués selon les IFRS;
- soient présentés et identifiés de manière à ce que l'on puisse comprendre clairement les postes dont ils sont constitués;
- restent cohérents d'une période à l'autre;
- ne soient pas mis davantage en évidence que les totaux et sous-totaux dont la présentation dans l'état ou les états du résultat net et des autres éléments du résultat global est exigée par les IFRS.

Le présent état du résultat net présente un sous-total du résultat d'exploitation, lequel est fréquemment présenté, mais non exigé ou défini dans les IFRS. Lorsque ce sous-total est indiqué, le montant présenté devrait inclure des éléments qui seraient normalement considérés comme liés à l'exploitation. Il est inapproprié d'exclure des éléments clairement liés à l'exploitation (par exemple, les dépréciations de stocks et les charges de restructuration et de relocalisation) parce qu'ils ne se produisent pas régulièrement ou que leurs montants sont inhabituels (IAS 1.BC56).

Le présent état du résultat net comprend un montant représentant la quote-part de l'entité du résultat des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (après impôt et participations ne donnant pas le contrôle de ces participations, le cas échéant).

Directives

Si une entité choisit également de présenter les montants par action en utilisant une composante de l'état du résultat global autre que celles imposées par IAS 33, elle doit le faire dans les notes afférentes aux états financiers (paragraphe 73 d'IAS 33). Il n'est pas permis de présenter les montants par action fondés sur des mesures de résultat autres dans l'état du résultat global ou dans l'état du résultat net.

État consolidé du résultat global

pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

(en milliers d'unités monétaires de la zone euro (UM), sauf les montants par action)

Directives

IAS 1 exige qu'une entité présente les ajustements de reclassement (montants antérieurement comptabilisés dans les autres éléments du résultat global qui sont reclassés dans le résultat net) et leurs effets d'impôt (IAS 1.90-1.92). Dans cet exemple, l'entité présente dans l'état du résultat global les ajustements de reclassement ainsi que les profits et les pertes de l'exercice considéré se rapportant aux autres éléments du résultat global. Une autre façon serait de présenter les ajustements de reclassement dans les notes, auquel cas les composantes des autres éléments du résultat global seraient présentées après les ajustements de reclassement connexes (IAS 1.94).

IAS 1.82A exige d'une entité qu'elle présente les postes des autres éléments du résultat global de la période classés en fonction de leur nature et répartis (conformément aux autres IFRS) entre :

- ceux qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net;
- ceux qui seront reclassés ultérieurement en résultat net lorsque certaines conditions seront remplies.

IAS 1.82A exige aussi que la quote-part des autres éléments du résultat global des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence soit classée et présentée de la même manière.

IAS 1.90 permet à l'entité de choisir comment elle présentera le montant de l'impôt sur le résultat lié à chaque composante des autres éléments du résultat global. Dans cet exemple, l'entité présente les composantes des autres éléments du résultat global avant impôt en donnant le montant total de l'impôt sur le résultat relativement à l'ensemble des composantes des autres éléments du résultat global (IAS 1.91(b)). Si l'entité choisit cette solution, elle doit répartir l'impôt entre les éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat net et ceux qui ne seront pas reclassés en résultat net.

Une entité pourrait également présenter chaque composante des autres éléments du résultat global, après effets d'impôt liés (IAS 1.91(a)).

Si l'effet d'impôt de chaque composante des autres éléments du résultat global n'est pas présenté dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, il doit l'être dans les notes (IAS 1.90 - se reporter à la note 21.3).

	Notes	2024	2023
IAS 1.51(c) IAS 1.51(d-e)			
IAS 1.81A(a)		14 858	11 311
Résultat net pour l'exercice			
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL :			
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net			
IAS 1.82A(a)(i)			
IAS 16.77(f)	12	303	-
IAS 19.120(c)	22	3 830	(3 541)
IAS 1.90 IAS 1.91(b)	21.3	(1 240)	1 062
Éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net			
Couvertures de flux de trésorerie			
IFRS 7.24C(b) (i)		890	540
IAS 1.92 IFRS 7.24C(b) (iv)		(640)	(712)
IAS 21.52(b)		(664)	(341)
IAS 1.82A(b)	7	5	-
IAS 1.92		(3)	-
IAS 1.90 IAS 1.91(b)	21.3	176	95
IAS 1.81A(b)		2 657	(2 897)
Autres éléments du résultat global pour l'exercice, après impôt			
Total du résultat global pour l'exercice			
IAS 1.81A(c)		17 515	8 414
Total comprehensive income for the year			
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE ATTRIBUABLE AUX :			
IAS 1.81B(b)(i)		121	116
IAS 1.81B(b)(ii)		17 394	8 298
		17 515	8 414

Directives

Voici des exemples courants d'autres éléments du résultat global qui :

- ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net :
 - les profits ou les pertes de réévaluation relatifs aux immobilisations corporelles et aux immobilisations incorporelles (paragraphe 39 et 40 d'IAS 16 et paragraphes 85 et 86 d'IAS 38);
 - les réévaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies (paragraphe 120(c) d'IAS 19);
 - les profits ou les pertes de réévaluation sur les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (paragraphe 20(a)(vii) d'IFRS 7, paragraphe 5.75 d'IFRS 9 et paragraphe 5.71(b) d'IFRS 9);
 - pour certains passifs évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, la variation de la juste valeur qui est attribuable aux variations du risque de crédit du passif en question (paragraphe 20(a)(i) d'IFRS 7, paragraphe 5.71(c) d'IFRS 9 et paragraphe 5.77(a) d'IFRS 9);

- seront reclassés ultérieurement en résultat net lorsque certaines conditions seront remplies :
 - les écarts de change résultant de la conversion des états financiers des établissements à l'étranger (paragraphe 48 d'IAS 21);
 - les profits ou les pertes de réévaluation sur les instruments d'emprunt évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (paragraphe 20(a)(viii) d'IFRS 7, paragraphe 5.71(d) d'IFRS 9 et paragraphe 5.710 d'IFRS 9);
 - la part effective des profits et des pertes sur les instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie (paragraphe 24C(b) d'IFRS 7 et paragraphe 6.6.4 d'IFRS 9);
 - les variations de valeur de la valeur temps des options, les variations de valeur de la composante report/déport des contrats à terme de gré à gré et les variations de valeur du *foreign currency basis spread* des instruments financiers lorsqu'elles sont exclues de la désignation des instruments concernés comme instruments de couverture (paragraphe 6.5.15 d'IFRS 9).

État consolidé de la situation financière

au 31 décembre 2024

(en milliers d'unités monétaires de la zone euro (UM), sauf les montants par action)

IAS 1.51(c) IAS 1.51(d-e)	Notes	31 déc. 2024	31 déc. 2023
ACTIFS			
Non courants			
IAS 1.60 IAS 1.66-67			
IAS 1.55	Goodwill	10	5 041
IAS 1.54(c)	Autres immobilisations incorporelles	11	17 424
IAS 1.54(a)	Immobilisations corporelles	12	18 606
	Actifs au titre de droits d'utilisation	13	29 534
IAS 1.54(e)	Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	7	860
IAS 1.54(b) IFRS 16.48	Immeubles de placement	14	12 662
IAS 1.55	Autres actifs non courants	8	185
IAS 1.54(d)	Autres actifs financiers non courants	15.1	4 051
IAS 1.54(o) IAS 1.56	Actifs d'impôt différé	16	1 036
	Actifs non courants		89 399
			84 063
Courants			
IAS 1.60 IAS 1.66 IFRS 5.38 IAS 1.54(j)	Actifs inclus dans un groupe destiné à être cédé, classé comme étant détenu en vue de la vente	20	103
IAS 1.54(g)	Stocks	17	18 298
IAS 1.55	Charges payées d'avance et autres actifs courants	8	406
IAS 1.54(h)	Clients et autres débiteurs	18	32 720
IAS 1.54(d) IAS 1.55	Instruments financiers dérivés	15.4 15.1	716
IAS 1.54(d)	Autres actifs financiers courants	15.1	655
IAS 1.54(i)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	19	34 729
	Actifs courants		87 627
			58 668
IAS 1.55	Total des actifs	177 026	142 731

Directives

La terminologie d'IAS 1 est employée dans les états financiers types. Cependant, une entité peut utiliser d'autres titres (par ex., le bilan au lieu de l'état de la situation financière) pour les états financiers décrits dans IAS 1 (IAS 1.10).

IAS 1.38A exige qu'une entité présente, au minimum, deux états de la situation financière, deux états du résultat net et des autres éléments du résultat global, deux tableaux des flux de trésorerie et deux états des variations des capitaux propres, ainsi que les notes annexes. Ces états et les notes qui les accompagnent doivent être préparés pour la période considérée et la période précédente.

IAS 1.10(f) et IAS 1.40A exigent qu'une entité présente un troisième état de la situation financière au début de la période précédente si les deux conditions suivantes sont réunies :

- L'entité applique une méthode comptable de façon rétrospective, effectue un retraitement rétrospectif d'éléments de ses états financiers ou reclasse des éléments dans les états financiers;
- L'application rétrospective, le retraitement rétrospectif ou le reclassement ont une incidence significative sur l'information contenue dans l'état de la situation financière au début de la période précédente.

Une entité peut aussi choisir de présenter des informations comparatives supplémentaires (telles qu'un troisième état de la situation financière), à la condition que ces informations soient préparées conformément aux IFRS (IAS 1.38C). Lorsque ces informations comparatives supplémentaires comprennent un ou plusieurs des états mentionnés dans IAS 1.10, l'entité doit aussi présenter l'information pertinente pour ces états financiers dans les notes annexes.

En revanche, IAS 1.40C précise qu'une entité qui doit présenter un troisième état de la situation financière au début de la période précédente n'est pas tenue de présenter les notes annexes pour cet état.

L'état consolidé de la situation financière doit faire la distinction entre les actifs et passifs courants et les actifs et passifs non courants. Lorsque la présentation selon le critère de liquidité est plus pertinente, l'entité présente à la place les actifs et les passifs en ordre de liquidité (IAS 1.60). Quelle que soit la méthode de présentation adoptée, l'entité doit présenter le montant qu'elle s'attend à recouvrer ou à régler dans plus de douze mois pour chaque poste de l'actif et du passif, lesquels regroupent les montants qu'elle s'attend à recouvrer ou à régler d'ici ou dans plus de douze mois (IAS 1.61).

État consolidé de la situation financière

au 31 décembre 2024

(en milliers d'unités monétaires de la zone euro (UM), sauf les montants par action)

IAS 1.51(c) IAS 1.51(d-e)		Notes	31 déc. 2024	31 déc. 2023
	CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
	CAPITAUX PROPRES			
	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère			
IAS 1.54(r)	Capital social	21.1	13 770	12 000
IAS 1.78(e)	Prime d'émission	21.2	19 645	3 050
IAS 1.78(e)	Autres composantes des capitaux propres	21.3	2 265	(392)
IAS 1.54(r)	Résultats non distribués		49 076	37 041
	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère		84 756	51 699
IAS 1.54(q)	Participations ne donnant pas le contrôle		713	592
IAS 1.55	Total des capitaux propres		85 469	52 291
	PASSIFS			
IAS 1.60 IAS 1.69	Non courants			
IAS 1.55	Passif net au titre de la retraite et autres avantages du personnel	22.3	10 386	13 642
IAS 1.54(m)	Emprunts	15.5	21 070	21 265
IFRS 16.47(b)	Obligations locatives	13	31 194	33 003
IAS 1.54(o) IAS 1.56	Passifs d'impôt différé	16	2 939	340
IAS 1.55	Autres passifs	25	620	-
	Passifs non courants		66 209	68 250
IAS 1.60 IAS 1.69	Courants			
IFRS 5.38 IAS 1.54(p)	Passifs inclus dans un groupe destiné à être cédé, classé comme étant détenu en vue de la vente	20	-	449
IAS 1.54(l)	Provisions	23	1 215	3 345
IAS 1.55	Passif net au titre de la retraite et autres avantages du personnel	22.3	1 467	1 496
IAS 1.54(m)	Emprunts	15.5	4 815	3 379
IFRS 16.47(b)	Obligations locatives	13	2 522	2 506
IAS 1.54(k)	Fournisseurs et autres créiteurs	24	8 497	6 550
IAS 1.54(n)	Passifs d'impôt exigible		4 174	930
IAS 1.54(m)	Instruments financiers dérivés	15.4	-	160
IAS 1.55	Passifs sur contrat et autres passifs	25	2 658	3 375
	Passifs courants		25 348	22 190
IAS 1.55	Total des passifs		91 557	90 440
IAS 1.55	Total des capitaux propres et des passifs		177 026	142 731

État consolidé des variations des capitaux propres

pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

(en milliers d'unités monétaires de la zone euro (UM), sauf les montants par action)

IAS 1.51(c) IAS 1.51(d-e)	Notes	Capital social	Prime d'émission	Autres composants des capitaux propres	Résultats non distribués	Total attribuable aux propriétaires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres	
IAS 1.106(d)		Solde au 1^{er} janvier 2024	12 000	3 050	(392)	37 041	51 699	592	52 291
		Dividendes	30	-	-	(3 000)	(3 000)	-	(3 000)
		Émission d'actions – exercice d'options sur actions par des membres du personnel	22.2	270	1 415	-	1 685	-	1 685
		Rémunération fondée sur des actions	22.2	-	-	298	298	-	298
		Émission d'actions – placement privé	21.1	1 500	15 180	-	16 680	-	16 680
IAS 1.106(d)(iii)		Transactions avec les propriétaires	1 770	16 595	-	(2 702)	15 663	-	15 663
IAS 1.106(d)(i)		Résultat net pour l'exercice	-	-	-	14 737	14 737	121	14 858
IAS 1.106(d)(ii) IAS 1.106A		Autres éléments du résultat global	21.3	-	2 657	-	2 657	-	2 657
IAS 1.106(a)		Total du résultat global pour l'exercice	-	-	2 657	14 737	17 394	121	17 515
		Solde au 31 décembre 2024	13 770	19 645	2 265	49 076	84 756	713	85 469
IAS 1.106(d)		Solde au 1^{er} janvier 2023	12 000	3 050	2 505	25 380	42 935	476	43 411
		Rémunération fondée sur des actions	22.2	-	-	466	466	-	466
IAS 1.106(d)(iii)		Transactions avec les propriétaires	-	-	-	466	466	-	466
IAS 1.106(d)(i)		Résultat net pour l'exercice	-	-	-	11 195	11 195	116	11 311
IAS 1.106(d)(ii) IAS 1.106A		Autres éléments du résultat global	21.3	-	(2 897)	-	(2 897)	-	(2 897)
IAS 1.106(a)		Total du résultat global pour l'exercice	-	-	(2 897)	11 195	8 298	116	8 414
		Solde au 31 décembre 2023	12 000	3 050	(392)	37 041	51 699	592	52 291

Directives

IAS 1.106 fournit une liste d'éléments à présenter dans l'état des variations des capitaux propres. Une entité peut présenter les rapprochements prévus pour chaque composante des autres éléments du résultat global :

- soit dans l'état des variations des capitaux propres;
- soit dans les notes (IAS 1.106A).

Les états financiers types présentent les rapprochements pour chaque composante des autres éléments du résultat global dans les notes (se reporter à la note 21.3). Cela réduit le risque de chevauchement des informations à fournir et permet une présentation plus claire de la totalité des variations des capitaux propres dans l'état des variations des capitaux propres.

IFRS 2 Paiement fondé sur des actions exige qu'une entité comptabilise les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres comme des variations des capitaux propres, mais ne précise pas la présentation à adopter, c'est-à-dire dans une réserve distincte des capitaux propres ou dans les résultats non distribués. À notre avis, ces deux approches sont autorisées en vertu des IFRS (bien qu'elles puissent être soumises à des réglementations locales dans certaines juridictions). Dans cet exemple, ces variations des capitaux propres sont créditées aux résultats non distribués.

Tableau consolidé des flux de trésorerie

pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

(en milliers d'unités monétaires de la zone euro (UM), sauf les montants par action)

IAS 1.51(c) IAS 1.51(d-e)	Notes	2024	2023
IAS 7.10	ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
	Résultat avant impôt	21 661	16 524
	Ajustements sans contrepartie de trésorerie	31 11 920	13 163
	Cotisations aux régimes à prestations définies	(1 186)	(1 273)
	Variation nette du fonds de roulement	31 (11 891)	4 189
	Règlement des instruments financiers dérivés	(33)	716
IAS 7.35	Impôts recouvrés (payés)	6 149	(7 229)
	Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	26 620	26 090
IAS 7.10	ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
	Acquisition d'immobilisations corporelles	(76)	(3 281)
	Produit provenant de la sortie d'immobilisations corporelles	86	-
	Acquisition d'autres immobilisations incorporelles	(3 746)	(4 459)
	Produit provenant de la sortie d'autres immobilisations incorporelles	809	-
	Acquisition de filiales, montant net de la trésorerie acquise	5 (15 491)	(12 075)
IAS 7.39	Produit provenant de la cession de filiales, montant net de la trésorerie cédée	6.3 3 117	-
	Produit provenant de la cession et du rachat d'actifs financiers non dérivés	228	73
IAS 7.31	Intérêts reçus	745	447
IAS 7.31	Dividendes reçus	27 69	21
IAS 7.35	Impôts payés	(244)	(140)
	Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement	(14 503)	(19 414)
IAS 7.10	ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
	Emprunts	26 1 441	-
	Remboursements d'emprunts et d'obligations locatives	26 (2 093)	(2 147)
	Produit de l'émission d'actions	18 365	-
IAS 7.31	Intérêts payés	(3 380)	(3 340)
IAS 7.31	Dividendes payés	30 (3 000)	-
	Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités de financement	11 333	(5 487)
IAS 7.45	Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	23 450	1 189
	Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	11 219	9 987
IAS 7.28	Écart de conversion sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	60	43
	Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	34 729	11 219
	Trésorerie et équivalents de trésorerie compris dans le groupe destiné à être cédé	20 -	(22)
IAS 7.45	Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture provenant des activités poursuivies	19 34 729	11 197

Directives

IAS 7.18 permet à une entité de préparer son tableau des flux de trésorerie selon la méthode directe ou indirecte. IAS 7.19 incite l'utilisation de la méthode directe, mais la pratique varie et les entités pourraient trouver qu'il est plus facile d'appliquer la méthode indirecte. Les présents états financiers types présentent un tableau des flux de trésorerie selon la méthode indirecte, suivant laquelle le résultat net est ajusté des effets des transactions sans effet sur la trésorerie, des décalages ou régularisations d'entrées ou de sorties de trésorerie passées ou futures liées aux activités d'exploitation et des éléments de produits ou de charges liés aux flux de trésorerie concernant les investissements ou le financement. Si une entité utilisait la méthode directe, elle présenterait les principales catégories d'entrées et de sorties de trésorerie brutes.

Un tableau des flux de trésorerie doit présenter les flux de trésorerie de l'ensemble des activités, y compris les flux de trésorerie liés aux activités poursuivies et aux activités abandonnées. Dans les présents états financiers types, les flux de trésorerie ne sont pas ventilés en flux de trésorerie liés aux activités poursuivies et aux activités abandonnées à la face du tableau des flux de trésorerie. Les flux de trésorerie nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement des activités abandonnées sont plutôt présentés dans les notes (se reporter à la note 20). Une autre solution consisterait à présenter les flux de trésorerie nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement des activités abandonnées à la face du tableau des flux de trésorerie (IFRS 5.33(c)).

Notes aux états financiers consolidés types conformes aux IFRS

Société Illustration Itée
pour l'exercice clos le 31 décembre 2024
(en milliers d'unités monétaires de la zone euro (UM), sauf les
montants par action)

Directives

IAS 1 énonce les principes de base régissant la forme et le contenu des états financiers et des notes annexes. Les notes doivent être présentées de manière organisée et fournir des informations sur les méthodes comptables spécifiques utilisées, sur la base d'établissement des états financiers, ainsi que toute autre information requise par d'autres IFRS ou utile à la compréhension des états (IAS 1.113 et IAS 1.117).

Une entité tient compte de l'importance relative quand elle prépare ses états financiers. Elle n'est pas tenue de présenter des informations dont la présentation est exigée par une autre IFRS si ces informations sont non significatives (IAS 1.31). En outre, l'entité doit faire preuve de jugement pour déterminer la meilleure façon de présenter les notes afférentes aux états financiers; elle doit tenir compte de l'effet de ses décisions sur la compréhensibilité et la comparabilité de ses états financiers (IAS 1.113).

Pour des raisons de commodité, les états financiers types suivent généralement l'ordre suggéré par IAS 1.114(c), bien que nous encourageons les entités à envisager d'autres choix susceptibles d'améliorer la compréhensibilité des états financiers pour les lecteurs. Par exemple, au cours des dernières années, il y a une tendance croissante à intégrer l'information sur les méthodes comptables et les estimations et jugements importants aux notes annexes.

De plus, même si un format narratif traditionnel a été adopté dans les présents états financiers types, les entités doivent juger si d'autres formats de présentation (comme la présentation de l'information sous forme de tableau) amélioreraient la compréhension par les lecteurs.

1. Nature des activités

IAS 1.51(a)
IAS 1.138(b)

Les activités principales de Société Illustration Itée et de ses filiales (appelées collectivement ci-après le « Groupe » ou le « Groupe Société Illustration ») comprennent la vente de matériel et de logiciels de télécommunications, le service après-vente connexe, les services-conseils et la fabrication de systèmes de télécommunications. Ces activités sont regroupées selon les gammes de services suivantes :

- **Vente au détail** – vente du matériel et des logiciels exclusifs du Groupe et services de personnalisation et d'intégration connexes;
- **Service après-vente** – prestation à la clientèle de détail du Groupe de services de maintenance à prix fixe et de services de garantie prolongée;
- **Services-conseils et sous-traitance** – formulation de conseils en matière de stratégies de télécommunications et de sécurité des TI et sous-traitance de services de TI, notamment de services de gestion de la paie et de traitement des transactions relatives aux créditeurs;
- **Fabrication** – fourniture de solutions complètes de systèmes de télécommunications, de la conception à l'installation en passant par la fabrication proprement dite.

Directives : Les exemples de notes afférentes aux états financiers comprennent uniquement des informations à fournir se rapportant à l'entité fictive, soit Société Illustration Itée. Les IFRS pourraient nécessiter des informations à fournir différentes ou additionnelles dans d'autres situations. Les informations à fournir doivent toujours être personnalisées afin de tenir compte des faits et des circonstances propres à l'entité.

2. Généralités, déclaration de conformité aux IFRS et hypothèse de la continuité de l'exploitation

Évaluation de la continuité de l'exploitation en période d'incertitude économique

IAS 1 renferme des indications relatives à l'hypothèse de la continuité de l'exploitation et précise quand les états financiers doivent être établis en supposant que l'entité poursuivra son exploitation. IAS 1 énonce clairement que, à chaque date de clôture, la direction est tenue d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation et de prendre en compte toutes les informations dont elle dispose concernant l'avenir, qui s'étale au minimum, sans toutefois s'y limiter, sur une période de 12 mois à compter de la date de clôture de l'exercice. La direction doit prendre en considération un large éventail de facteurs, entre autres, la rentabilité actuelle et attendue de l'entité, le calendrier de remboursement de ses dettes, les sources potentielles de remplacement de son financement, ainsi que sa capacité à continuer de fournir des services. Si la direction conclut que l'entité peut être liquidée (soit par choix, soit parce qu'elle n'a pas d'autre solution réaliste que de le faire) dans les 12 mois suivant la date de clôture de la période de présentation de l'information financière, l'hypothèse de la continuité de l'exploitation ne sera pas appropriée et les états financiers pourraient devoir être établis sur une autre base, telle qu'une base de liquidation. Pour plus d'information, veuillez vous reporter à notre publication sur les IFRS intitulée « **Établir des états financiers lorsque l'hypothèse de la continuité de l'exploitation n'est pas appropriée** ». En cas d'incertitude significative quant à la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, l'entité doit inclure des informations sur la continuité de l'exploitation dans les notes afférentes à ses états financiers.

Étant donné que l'évaluation de la capacité d'une entité à poursuivre son exploitation couvre une période d'au moins 12 mois à compter de la date de clôture de l'exercice, tous les événements survenus au cours de la période qui couvre les événements postérieurs à la date de clôture d'une entité doivent être pris en compte au moment d'évaluer s'il existe un doute important quant à sa capacité de poursuivre son exploitation. En d'autres termes, même si les événements survenus au cours de la période qui couvre les événements postérieurs à la date de clôture ne sont pas considérés comme des événements nécessitant des ajustements, ils doivent tout de même être pris en compte lors de l'évaluation de la continuité de l'exploitation. En outre, les événements ou conditions qui jettent un doute important sur la capacité d'une entité à poursuivre son exploitation doivent être divulgués, s'il existe des incertitudes importantes ou si un jugement important doit être exercé pour déterminer si l'hypothèse de la continuité de l'exploitation est appropriée. Les décisions adoptées par l'IFRS Interpretations Committee (IFRIC) de **juillet 2010** et de **juillet 2014** doivent aussi être prises en considération.

Nous vous recommandons de faire preuve de prudence lors de l'examen de la période d'évaluation pertinente pour la continuité de l'exploitation. Les normes d'audit ont été modifiées au niveau local pour certains territoires, notamment l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni. Elles stipulent que l'auditeur doit s'assurer que la direction a pris en considération une période d'au moins 12 mois à compter de la date d'approbation des états financiers.

Les répercussions du contexte de hausse des taux d'intérêt et d'incertitude économique qui prévaut actuellement peuvent être considérables et difficiles à prévoir. Il est donc important d'évaluer de façon critique dans quelle mesure elles sont susceptibles de compromettre la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Les taux d'intérêt peuvent se répercuter sur plusieurs aspects sous-jacents aux états financiers, notamment les estimations comptables, les risques de concentration, les tests de dépréciation, les coûts d'emprunt et les clauses restrictives.

Par conséquent, si l'on tient compte de l'incidence des taux d'intérêt sur ces différents aspects sous-jacents aux états financiers, l'évaluation globale de la continuité de l'exploitation sera sensible aux variations des taux d'intérêt.

Par exemple, une entité ayant contracté des emprunts à taux d'intérêt variable verrait ses remboursements augmenter considérablement en raison de la hausse des taux d'intérêt et pourrait être dans l'incapacité d'effectuer des paiements à court terme. Par ailleurs, une entité dont les emprunts sont à taux fixe a peu de chances de pouvoir les refinancer à des taux d'intérêt similaires, ce qui signifie que ses remboursements seront éventuellement plus élevés. La hausse des taux d'intérêt peut également laisser présager une augmentation des pertes de crédit. Ces répercussions possibles doivent être prises en considération lors de l'établissement des prévisions utilisées lors de l'évaluation de la continuité de l'exploitation.

Lignes directrices concernant les questions liées aux changements climatiques : Les questions liées aux changements climatiques peuvent créer des incertitudes importantes susceptibles de jeter un doute significatif sur la capacité de l'entité à poursuivre ses activités (par exemple, une nouvelle réglementation environnementale qui pourrait affecter de façon négative son modèle d'affaires) et qui peuvent nécessiter de fournir des informations supplémentaires dans les états financiers (voir ci-dessus). Des informations supplémentaires sur tout jugement rendu par la direction sont également requises, même s'il a été conclu qu'il n'existait aucune incertitude significative nécessitant de fournir des informations supplémentaires et que cette conclusion impliquait un jugement important (par exemple, concernant la faisabilité et l'efficacité de toute mesure d'atténuation prévue).

IAS 1.138(a)
IAS 1.138(c)

Société Illustration Itée (ci-après « Société Illustration ») est la société mère ultime du Groupe. Il s'agit d'une société à responsabilité limitée constituée et domiciliée dans la zone euro. Son siège social, qui est aussi son établissement d'affaires principal, est situé au 149, Great Place, 40237 Greatville, dans la zone euro. Les actions de Société Illustration sont cotées à la Bourse de Greatstocks.

IAS 1.16
IAS 1.51(b)
IAS 1.25

Les états financiers consolidés du Groupe ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). Ils reposent sur l'hypothèse selon laquelle le Groupe est en situation de continuité de l'exploitation, ce qui suppose que le Groupe sera en mesure de s'acquitter de ses obligations à leur échéance. Pour confirmer la validité de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, le Groupe a pris en considération les facteurs spécifiques suivants :

- Le Groupe a réalisé un bénéfice de 14 858 UM pour l'exercice et a enregistré un excédent des actifs courants sur les passifs courants de 62 279 UM;
- Le Groupe a généré des flux de trésorerie liés à l'exploitation positifs de 26 620 UM au cours de la période considérée;
- Comme le précise la note 34.3, les besoins de liquidités du Groupe font l'objet d'un suivi sur divers intervalles de temps, au quotidien et de semaine en semaine, ainsi que selon une projection sur 30 jours. Les besoins de liquidités à long terme pour des périodes d'observation de 180 jours et de 360 jours sont déterminés mensuellement. Les besoins en trésorerie nets sont comparés aux facilités d'emprunt disponibles afin de déterminer la marge de manœuvre ou toute insuffisance de fonds. Cette analyse révèle que les facilités d'emprunt disponibles devraient être suffisantes pour les périodes d'observation, qui sont généralement de 12 mois à compter de la date d'autorisation des présents états financiers;
- La direction établit un budget annuel et un plan stratégique à plus long terme, ce qui comprend une évaluation des besoins de trésorerie, et continue de surveiller les résultats réels par rapport au budget et au plan tout au long de la période de présentation de l'information financière.

Compte tenu de ces facteurs, la direction s'attend raisonnablement à ce que le Groupe dispose et continue de disposer de ressources adéquates pour poursuivre son exploitation dans un avenir prévisible.

IAS 1.51(c)
IAS 10.17

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (y compris les chiffres comparatifs) ont été approuvés et leur publication a été autorisée par le conseil d'administration le 1^{er} mars 2025 (se reporter à la note 38). Conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières de la zone euro, les états financiers ne peuvent pas être modifiés après leur approbation.

3. Normes et interprétations nouvelles ou révisées

Directives : La discussion entourant la première application des IFRS doit être présentée uniquement dans les premiers états financiers après l'adoption par l'entité des nouvelles normes ou des normes modifiées.

3.1 Nouvelles normes adoptées le 1^{er} janvier 2024

Directives : Les modifications incluses dans cette note ont une incidence significative sur les présents états financiers types. Par conséquent, des informations détaillées ont été fournies, comme il est requis par IAS 8.28. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, il n'y a rien à indiquer.

Certaines prises de position comptables qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et qui ont donc été adoptées n'ont pas d'incidence importante sur les résultats ou la situation financière du Groupe.

Directives : IAS 8.28 précise que les entités doivent présenter de l'information détaillée sur certaines normes qui ont été appliquées pour la première fois durant la période écoulée. Les autres normes ou modifications de normes qui sont en vigueur pour la première fois en 2024 (pour les entités dont la fin d'exercice est le 31 décembre 2024) et qui pourraient s'appliquer au Groupe sont les suivantes :

- Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants (modifications d'IAS 1);
- Obligation locative découlant d'une cession-bail (modifications d'IFRS 16);
- Accords de financement de fournisseurs (modifications d'IAS 7 et d'IFRS 7);
- Passifs non courants assortis de clauses restrictives (modifications d'IAS 1).

Ces modifications n'ont pas d'incidence importante sur les présents états financiers types et, par conséquent, les informations n'ont pas été présentées. Toutefois, bien qu'elles n'aient aucune incidence sur les présents états financiers, elles auront des répercussions sur certaines entités. Les entités doivent évaluer l'incidence de ces nouvelles normes sur leurs états financiers à la lumière des faits et circonstances qui s'appliquent à leur situation et fournir les informations appropriées.

3.2 Normes, modifications et interprétations des normes existantes qui ne sont pas encore en vigueur et que le Groupe n'a pas adoptées de façon anticipée

Directives : IAS 8.30 précise que les entités doivent indiquer les normes publiées mais non encore en vigueur qu'elles appliqueront ultérieurement. Les entités doivent notamment fournir des informations connues ou pouvant raisonnablement être estimées concernant l'évaluation de l'impact possible de l'application des nouvelles normes IFRS sur leurs états financiers au cours de leur première période d'application. Dans le cas des nouvelles normes IFRS ou des normes IFRS modifiées ou des interprétations qui auront vraisemblablement une incidence significative, les entités doivent considérer la présentation des informations suivantes : le titre de la nouvelle norme IFRS, la nature du ou des changements imminents de méthodes comptables, la date à laquelle la norme IFRS s'applique et la date à partir de laquelle elles prévoient appliquer la norme IFRS pour la première fois (IAS 8.31). Lorsqu'il n'est pas prévu que les normes auront une incidence significative, il n'est pas nécessaire de fournir ces informations, et le faire pourrait même donner lieu à une surcharge d'information.

Les autres normes et modifications qui ne sont pas encore en vigueur et que le Groupe n'a pas appliquées de façon anticipée comprennent les suivantes :

- Absence de convertibilité (modifications d'IAS 21);
- Modifications de Classement et évaluation des instruments financiers (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7);
- IFRS 18 *Présentation et informations à fournir dans les états financiers*;
- IFRS 19 *Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public – Informations à fournir*.

Ces modifications ne devraient pas avoir d'incidence importante sur les états financiers de la période de première application et, par conséquent, les informations n'ont pas été présentées. Toutefois, bien qu'elles n'aient aucune incidence sur les présents états financiers, elles auront des répercussions sur certaines entités. Les entités doivent évaluer l'incidence de ces nouvelles normes sur leurs états financiers à la lumière des faits et circonstances qui s'appliquent à leur situation et fournir les informations appropriées.

IAS 8.30
IAS 8.31

À la date d'autorisation de publication des présents états financiers, plusieurs nouvelles interprétations, normes et modifications de normes existantes avaient été publiées par l'IASB ou l'IFRIC, mais n'étaient pas encore en vigueur. Le Groupe n'a adopté aucune de ces normes ou modifications de normes existantes de façon anticipée, et aucune interprétation qui soit applicable et doit être prise en considération par le Groupe à l'une ou l'autre des dates de clôture n'avait été publiée.

La direction prévoit que toutes les prises de position pertinentes seront adoptées lors de la première période ouverte après leur date d'entrée en vigueur. Les nouvelles normes, les modifications et les interprétations qui n'ont pas été adoptées au cours de l'exercice écoulé n'ont pas été présentées, puisqu'elles ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les états financiers consolidés du Groupe.

4. Méthodes comptables significatives

Directives : Les entités doivent présenter leurs méthodes comptables significatives. Les directives d'IAS 1 stipulent que les méthodes comptables sont significatives et qu'elles doivent être divulguées si on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influencent les décisions des utilisateurs des états financiers.

De plus :

- a) les principales méthodes comptables liées à des transactions ou à des événements non significatifs pourraient devoir être divulguées en raison de la nature de ces transactions et événements ou des conditions connexes;
- b) la méthode comptable sera considérée comme significative si un utilisateur des états financiers a besoin d'informations sur celle-ci afin de comprendre d'autres informations significatives contenues dans les états financiers;
- c) les informations propres à l'entité et qui sont axées sur la manière dont elle a appliqué les normes IFRS selon ses conditions particulières sont plus utiles que informations de base;
- d) si des informations non significatives sont divulguées sur les méthodes comptables, elles ne doivent pas obscurcir les informations significatives;
- e) si l'entité conclut qu'une méthode comptable n'est pas significative, elle doit tout de même se conformer aux obligations d'information des autres normes IFRS.

L'exercice du jugement est requis pour décider quelles méthodes comptables sont significatives. Comme indiqué au point b) ci-dessus, la nature des faits et circonstances qui entourent une transaction spécifique peut faire en sorte qu'une méthode comptable soit significative d'un point de vue qualitatif même si les montants concernés ne sont pas importants. Conformément à IAS 1.117B, les entités doivent prendre en considération si l'une de ces situations se produit :

- l'entité a changé de méthode comptable au cours de la période de présentation de l'information financière, ce qui a entraîné une variation significative des informations contenues dans les états financiers;
- la méthode comptable a été choisie parmi les possibilités permises dans les normes IFRS;
- la méthode comptable a été élaborée conformément à IAS 8, en l'absence d'une norme IFRS qui s'applique spécifiquement à un type de transaction;
- l'application de la méthode comptable demande de faire preuve de jugement, présente des sources d'incertitude relatives aux estimations et révèle de la complexité;
- la divulgation de la méthode comptable peut permettre aux utilisateurs des états financiers d'avoir une compréhension de transactions et d'événements significatifs, ou de leurs conditions connexes.

Nous recommandons aux entités de fournir des informations claires et spécifiques sur leurs méthodes comptables, étant donné que ces informations offriront aux utilisateurs de la valeur ajoutée et une meilleure compréhension. Les informations à fournir sur les méthodes comptables propres à une entité :

- expliquent comment l'entité applique la méthode;
- sont rédigées en langage clair et sont donc faciles à comprendre;
- sont à jour en matière d'exigences liées aux IFRS et l'entité indique si un choix de méthode comptable a été fait à partir de la norme ainsi que la raison de ce choix.

Directives : IFRS 17 est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Son principal objectif est de fournir plus de transparence aux utilisateurs des états financiers d'une entité à l'égard des produits et des coûts associés aux activités d'assurance de celle-ci, en plus de leur fournir des informations leur permettant de mieux évaluer la rentabilité actuelle et future de ces activités d'assurance que sous l'égide d'IFRS 4 Contrats d'assurance. Pour ce faire, les contrats d'assurance à long terme sont évalués en utilisant un modèle général d'évaluation qui tient compte des flux de trésorerie actualisés pondérés en fonction de la probabilité, en procédant à des ajustements explicites au titre des risques et en calculant une marge sur services contractuels qui représente les profits non acquis liés au contrat et qui est comptabilisée en tant que produits des activités d'assurance tirés du contrat d'assurance sur la période de validité de la couverture. Ce modèle général d'évaluation est complété par :

- une adaptation propre aux contrats avec participation directe (méthode fondée sur les honoraires variables);
- une méthode simplifiée (la méthode de la répartition des primes), principalement pour les contrats de courte durée.

IFRS 17 ne limite pas son champ d'application à des types d'entités en particulier. Elle fournit plutôt une définition d'un contrat d'assurance qui peut s'appliquer à toutes les entités, y compris celles qui ne sont pas considérées comme des assureurs. Alors qu'IFRS 4, la norme provisoire précédente relative à la comptabilisation des contrats d'assurance, définissait un contrat d'assurance d'une manière semblable à IFRS 17, son application était plus souple, car elle autorisait les pratiques comptables locales existantes pour les contrats d'assurance si certains critères étaient remplis. IFRS 17 comporte quelques exclusions notables, notamment les garanties standard des fabricants, les garanties de valeur résiduelle, les contreparties éventuelles résultant d'un regroupement d'entreprises et les contrats d'assurance dans lesquels l'entité est titulaire de police, sauf s'il s'agit d'un contrat de réassurance. Bien qu'elles ne soient pas significatives, les activités du Groupe qui seraient couvertes par IFRS 17 peuvent dorénavant inclure :

- certaines garanties financières qui ont été émises par la société mère en faveur de ses filiales;
- l'octroi de garanties étendues au-delà de ce qui est prévu par la législation sur la consommation et le maintien des accords de remise de dette qui surviennent lors du décès de clients de détail détenant des cartes de magasin;
- certains accords de maintenance informatique ainsi que certaines garanties d'exécution associées à diverses activités de fabrication que ses filiales entreprennent.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'impact d'IFRS 17 sur les états financiers d'une entité, veuillez consulter notre publication « **Insights into IFRS 17 – Impact on Non-Insurance Entities** » (en anglais seulement).

4.1 Base d'établissement

IAS 1.27
IAS 1.51(d-e)
IAS 1.53

Les états financiers consolidés du Groupe ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'engagement au coût historique, à l'exception de la réévaluation des immobilisations, des placements et des instruments dérivés. Les montants sont exprimés en unités monétaires de la zone euro (UM) et arrondis au millier le plus près, sauf les montants par action.

4.2 Principes de consolidation

IFRS 10.B92
IAS 1.51(c)

Les états financiers du Groupe comprennent les comptes de la société mère et ceux de ses filiales au 31 décembre 2024. La date de clôture de toutes les filiales est le 31 décembre.

IAS 1.117(c)	Directives : Au cours de la période de présentation de l'information financière actuelle, le Groupe a évalué si la note sur la méthode comptable du principe de consolidation répondait aux exigences d'une méthode comptable significative conformément aux directives d'IAS 1 qui ont été mises à jour. Le Groupe a déterminé que certaines informations contenues dans la note sur la méthode comptable du principe de consolidation pourraient être perçues comme des informations qui ne font que reproduire ou résumer les dispositions d'IFRS 10 États financiers consolidés. Par conséquent, la note sur la méthode comptable a été révisée pour exclure ces informations et être plus précise quant à la situation de l'entité. Aux fins de la comparaison, le texte ci-dessous contient la note sur les principes de consolidation de la période précédente.
IFRS 10.B92 IAS 1.51(c)	Les états financiers du Groupe incluent ceux de la société mère et ceux de toutes ses filiales au 31 décembre 2024. La date de clôture de toutes les filiales est le 31 décembre.
IFRS 10.B86(c)	Toutes les transactions et tous les soldes entre les sociétés du Groupe sont éliminés lors de la consolidation, y compris les profits et pertes latents sur les transactions réalisées entre les sociétés du Groupe. Lorsque les pertes latentes sur la vente d'actifs intragroupe sont renversées aux fins de la consolidation, l'actif sous-jacent est également soumis à un test de dépréciation du point de vue du Groupe. Les montants présentés dans les états financiers des filiales ont été ajustés au besoin afin qu'ils respectent les méthodes comptables adoptées par le Groupe.
IFRS 10.B88	Le résultat net et les autres éléments du résultat global des filiales acquises ou cédées au cours de l'exercice sont comptabilisés à partir de la date d'acquisition du contrôle ou jusqu'à la date de la cession du contrôle, le cas échéant.
IFRS 10.22 IFRS 10.B94	Le Groupe attribue le total du résultat global des filiales aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle en fonction de leur participation respective.

4.3 Questions liées aux changements climatiques

Lignes directrices concernant les questions liées aux changements climatiques : L'inclusion d'informations significatives liées aux changements climatiques ainsi qu'une description de l'évaluation par la direction de leur impact sur les états financiers (effets actuels et futurs potentiels sur la performance financière, la situation financière et les flux de trésorerie des entreprises) sont essentielles pour aider les utilisateurs des états financiers à comprendre l'incidence des risques et possibilités liés aux changements climatiques sur l'entité présentant l'information financière.

Même si les effets des questions liées aux changements climatiques ne sont pas significatifs d'un point de vue quantitatif (parce que l'entité a estimé, par exemple, qu'ils n'avaient pas d'impact sur la situation financière ou la performance financière à la date de clôture), l'entité devrait tenir compte d'autres facteurs qualitatifs afin d'évaluer si elle doit fournir des informations et lesquelles. Par exemple, elle pourrait prendre en considération la nature ou le niveau des informations fournies en dehors des états financiers, comme les informations divulguées sur un plan de transition à propos des changements climatiques. Si une entité exerce ses activités dans un secteur particulièrement exposé aux risques liés aux changements climatiques, cela pourrait soulever des anticipations quant aux impacts potentiels de ceux-ci sur les activités courantes de l'entité. Dans ce cas, des informations expliquant les raisons pour lesquelles la direction a conclu que ces questions n'avaient aucun impact à court, moyen ou long terme sur les résultats ou la situation financière de l'entité seraient particulièrement utiles et pertinentes pour les utilisateurs des états financiers.

Les entités doivent fournir des informations au sujet des hypothèses, jugements et estimations importants sur lesquels les questions liées aux changements climatiques sont susceptibles d'influer. Les incertitudes inhérentes à l'hypothèse utilisée doivent également être indiquées (par exemple, les incertitudes entourant les modifications à la réglementation environnementale).

Ces conditions découlent d'exigences précises en matière de divulgation des normes IFRS de comptabilité (l'application d'IAS 36 permet, par exemple, de présenter les hypothèses clés et l'analyse de sensibilité lors de l'évaluation de la valeur d'utilité d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) significative avec goodwill) ainsi que des exigences générales d'IAS 1 à propos des hypothèses formulées et des sources d'incertitudes majeures relatives aux estimations. L'application d'IAS 1.31 exige également qu'une entité divulgue des informations supplémentaires lorsqu'elles permettent aux utilisateurs des états financiers de comprendre l'incidence, ou l'absence d'incidence, de certaines transactions et d'autres événements et conditions sur les états financiers de cette entité.

Les jugements portés lors de l'appréciation de l'importance relative des informations à fournir dans les états financiers doivent être revus à chaque date de clôture.

En outre, les effets des risques liés aux changements climatiques peuvent être généralisés tout en étant propres à chaque entité. Le niveau d'informations à fournir, notamment sur la nature de ceux-ci, doit être adapté en fonction des activités de l'entité, de son organisation, de son secteur, de sa localisation, de ses engagements, etc. Ces informations doivent être également cohérentes avec celles fournies dans d'autres rapports financiers à usage général.

Cet article est très utile pour comprendre l'impact des changements climatiques sur les états financiers.

<https://www.grantthornton.co.uk/insights/how-climate-change-is-impacting-financial-statements/> (en anglais seulement).

Dans cette publication, le Groupe Société Illustration considère que les principaux utilisateurs des états financiers pouvaient raisonnablement s'attendre à des effets quantitatifs de son plan de transition détaillé et communiqué dans un rapport financier à usage général, ailleurs que dans les états financiers (par exemple, en raison des investissements futurs nécessaires). Comme il est indiqué ci-dessus, même si le secteur dans lequel le Groupe exerce ses activités ne devrait pas subir, en général, les contrecoups des changements climatiques de façon significative, certains utilisateurs pourraient attirer l'attention sur l'importance de la consommation énergétique des centres de données exploités par le Groupe. La direction a en effet pris en compte ces informations pour évaluer l'importance relative des informations sur les questions liées aux changements climatiques qui devraient être divulguées.

Comptabilisation des crédits de carbone et autres crédits environnementaux

Il n'existe actuellement aucune directive particulière dans le cadre des normes IFRS de comptabilité pour la comptabilisation des crédits de carbone et autres crédits environnementaux, et ce, qu'ils soient acquis ou non dans le cadre :

- d'un programme de conformité. Par exemple, il existe des systèmes de plafonnement et de droits d'émission, dans lesquels un organisme de réglementation fixe une limite maximale d'émission de GES (le plafond) à une entité. Il attribue ensuite des unités de réduction des émissions (URE) (des quotas) à l'entité participante, laquelle est autorisée à acheter ou vendre ces unités. À la fin d'une période déterminée, l'entité est tenue de remettre des URE égales à ses émissions réelles;
- d'un programme volontaire visant à compenser les émissions de carbone par l'acquisition de crédits de carbone.

En règle générale, les normes IFRS de comptabilité ne contiennent aucune exigence particulière quant à la comptabilisation des systèmes d'échange de droits d'émission.

Par conséquent, et si cela revêt un caractère significatif, nous encourageons les entités à fournir des informations sur les méthodes comptables utilisées pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation de ces systèmes (et des crédits de carbone et autres crédits environnementaux acquis) ainsi que leurs impacts sur la situation financière (par exemple, sur les éléments de l'actif, du passif, etc.) et sur les résultats. Un exemple pertinent serait de fournir des informations d'ordre quantitatif sur le nombre d'URE accordées, détenues ou dues, consommées ou vendues au cours de la période de présentation de l'information financière.

IAS 1.117
IAS 1.112
IAS 1.125

Les risques induits par les changements climatiques peuvent avoir des effets négatifs futurs sur les activités commerciales du Groupe. Ces risques comprennent les risques de transition (par exemple, les modifications à la réglementation et les risques d'atteinte à la réputation) et les risques physiques (même si le risque de dommages physiques est faible en raison des activités et de la situation géographique de l'entreprise). La manière dont le Groupe exerce ses activités peut être affectée par de nouvelles contraintes réglementaires sur les émissions de CO₂ qu'il génère par l'intermédiaire des centres de données qu'il exploite dans plusieurs juridictions. La consommation d'énergie des centres de données est élevée, et le Groupe met actuellement en œuvre de nouvelles solutions technologiques pour réduire le niveau d'énergie nécessaire, notamment dans le domaine du maintien de la protection maximale de ses infrastructures informatiques critiques (par l'utilisation de solutions de refroidissement par évaporation très efficaces). Le Groupe a indiqué qu'il s'engageait à s'approvisionner à 100 % en énergie provenant de ressources renouvelables, au plus tard en 2035. Pour atteindre cet objectif, il envisage des projets d'installation de systèmes de chauffage solaire dans tous ses bureaux à travers le monde, car l'utilisation d'énergies renouvelables devrait à terme permettre de réduire considérablement les coûts énergétiques.

³ La norme IFRIC 3 Droits d'émission a été retirée en 2005.

Le Groupe s'est également engagé à réduire l'empreinte carbone de ses employés en mettant à jour ses politiques de voyages d'affaires et en réduisant au minimum le recours aux voyages par fret aérien. La direction note que le coût de production du matériel informatique et de télécommunications pourrait augmenter de manière significative au cours des périodes à venir, en raison de la hausse du prix des matières premières, ce qui pourrait nuire aux résultats d'exploitation du Groupe (diminution des ventes et/ou de la marge brute du secteur de la vente au détail). Le Groupe pourrait également être soumis à de nouvelles taxes environnementales en tant que détaillant de matériel peu recyclable.

Dans le cadre des mesures qu'il a prises pour lutter contre les changements climatiques, le Groupe s'est engagé à réduire ses émissions de carbone de 50 % d'ici 2030 et à être carboneutre au plus tard en 2050. Veuillez vous reporter au rapport de gestion pour de plus amples informations sur les risques liés aux changements climatiques et sur les engagements pris par le Groupe pour y faire face.

Comme pour l'exercice précédent, au 31 décembre 2024, le Groupe n'a pas relevé de risques importants liés aux changements climatiques qui pourraient avoir une incidence négative importante sur ses états financiers. La direction évalue continuellement l'incidence des questions liées aux changements climatiques.

Les états financiers du Groupe prennent en considération les questions liées aux changements climatiques dans divers postes. Notamment, les engagements du Groupe visant à réduire les émissions de carbone ont été pris en compte lors de la réalisation des tests de dépréciation et de l'évaluation de la durée d'utilité de ses actifs non courants (pour obtenir plus de précisions sur ces répercussions précises, veuillez vous reporter à la note 10 – Goodwill, à la note 12 – Immobilisations corporelles et à la note 33 – Passifs éventuels). Le Groupe s'est également demandé si l'application d'IAS 37 à ses engagements liés aux changements climatiques entraînerait la comptabilisation d'un passif (voir note 23 – Provisions).

Des hypothèses pourraient ultérieurement changer en fonction de la réglementation environnementale à venir, des nouveaux engagements pris et de l'évolution de la demande des consommateurs. Ces changements, s'ils ne sont pas anticipés, pourraient avoir une incidence sur les flux de trésorerie, la performance financière et la situation financière futurs du Groupe.

4.4 Regroupements d'entreprises

IFRS 3.4
IFRS 3.37

Le Groupe applique la méthode de l'acquisition pour comptabiliser les regroupements d'entreprises. La contrepartie transférée par le Groupe pour obtenir le contrôle d'une filiale est calculée comme la somme, à la date d'acquisition, des justes valeurs des actifs transférés, des dettes engagées et des titres de capitaux propres émis par le Groupe, lesquels comprennent la juste valeur de tous les actifs ou passifs résultant d'un accord de contrepartie éventuelle. Les coûts d'acquisition sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont engagés.

IFRS 3.42

Si le Groupe acquiert une participation donnant le contrôle dans une entreprise dans laquelle il détenait précédemment une participation, la participation précédemment détenue doit être réévaluée à sa juste valeur à la date d'acquisition, tout profit ou perte en résultant étant comptabilisé en résultat net ou dans les autres éléments du résultat global, selon le cas.

IFRS 3.B52

La contrepartie transférée lors d'un regroupement d'entreprises ne tient pas compte des montants liés au règlement de relations préexistantes. Le profit ou la perte découlant du règlement de relations préexistantes est comptabilisé en résultat net.

IFRS 3.18

Les actifs acquis et les passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

4.5 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

IAS 28.16
IFRS 11.24

Les placements dans des entreprises associées et des coentreprises sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

IAS 28.10

La valeur comptable de la participation dans des entreprises associées et des coentreprises est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part du résultat net et des autres éléments du résultat global des entreprises associées et des coentreprises, et ajustée au besoin de manière à ce qu'elle soit conforme aux méthodes comptables du Groupe.

IAS 28.38-39

Lorsque la quote-part revenant au Groupe des pertes des participations dans des entreprises associées et des coentreprises est égale ou supérieure à sa participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence dans les entités, y compris toute autre créance à long terme non garantie, le Groupe ne comptabilise pas d'autres pertes, sauf s'il a contracté des obligations ou effectué des paiements au nom de l'autre entité.

IAS 28.28

Les profits et pertes latents sur des transactions réalisées entre le Groupe, les entreprises associées et les coentreprises sont éliminés jusqu'à concurrence de la participation du Groupe dans ces entités. Lorsque les pertes latentes sont éliminées, l'actif sous-jacent est également soumis à un test de dépréciation.

⁴ Ou l'endroit pertinent dans le rapport financier du Groupe.

4.6 Conversion des monnaies étrangères

Monnaie fonctionnelle et de présentation

IAS 1.51(d)
IAS 21.53 Les états financiers consolidés sont présentés en unités monétaires de la zone euro (UM), cette devise étant également la monnaie fonctionnelle de la société mère.

Transactions et soldes en monnaies étrangères

IAS 21.21
IAS 21.28
IAS 21.23(a) Les transactions en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle des entités respectives du Groupe aux cours de change en vigueur à la date des transactions (cours du jour). Les profits et les pertes de change découlant du règlement de ces transactions et de la réévaluation des éléments monétaires au cours de change en vigueur à la clôture de la période sont comptabilisés en résultat net.

IAS 21.23(b)
IAS 21.23(c) Les éléments non monétaires ne sont pas reconvertis à la clôture de la période et sont évalués au coût historique (convertis au cours de change à la date de la transaction), à l'exception des éléments non monétaires évalués à la juste valeur qui sont convertis au cours de change en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

Établissements à l'étranger

IAS 21.47 Dans les états financiers consolidés du Groupe, tous les actifs, tous les passifs et toutes les transactions des entités dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'unité monétaire de la zone euro (UM) ont été convertis en unités monétaires de la zone euro (UM) au moment de la consolidation. Les monnaies fonctionnelles des entités du Groupe sont demeurées les mêmes au cours de la période de présentation de l'information financière.

IAS 21.48 Lors de la consolidation, les actifs et les passifs ont été convertis en unités monétaires de la zone euro (UM) au cours de clôture à la date de présentation de l'information financière. Le goodwill et les ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité à l'étranger ont été traités comme des actifs ou des passifs de l'entité à l'étranger et convertis en unités monétaires de la zone euro (UM) au cours de clôture. Les produits et les charges ont été convertis en unités monétaires de la zone euro (UM) au cours moyen en vigueur pendant la période de présentation de l'information financière. Les écarts de conversion sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et inscrits dans la réserve intitulée Écarts de conversion dans les capitaux propres. Au moment de la cession d'un établissement à l'étranger, le montant cumulé des écarts de conversion comptabilisé dans les capitaux propres est reclassé en résultat net et est inclus dans le profit ou la perte sur la cession.

4.7 Information sectorielle

Lignes directrices concernant les questions liées aux changements climatiques : Les questions liées aux changements climatiques peuvent donner lieu à des modifications des informations examinées par le principal décideur opérationnel en raison, par exemple, de l'incidence que pourraient avoir de nouveaux engagements. Ces modifications pourraient conduire à l'arrêt des activités existantes ou à des investissements importants dans d'autres activités. Elles pourraient également se répercuter sur l'analyse réalisée pour regrouper les secteurs opérationnels en raison, par exemple, des variations des marges bénéficiaires brutes à long terme qui pourraient différer de manière significative d'un secteur opérationnel à l'autre. Elles peuvent également avoir un impact significatif sur le modèle économique de l'entité en modifiant les caractéristiques de ses produits et services et la manière dont ils sont distribués. Ce changement de modèle économique peut avoir un impact sur les secteurs opérationnels que le principal décideur opérationnel examine à des fins financières internes.

IFRS 8.22(a)
IFRS 8.22(b) Le Groupe compte trois secteurs opérationnels : le secteur des services-conseils, le secteur de service et le secteur de la vente au détail. Pour établir ces secteurs opérationnels, la direction s'appuie de façon générale sur les gammes de services du Groupe, lesquelles représentent les principaux produits et services qu'il fournit (se reporter à la note 9).

IFRS 8.27(a) Chaque secteur opérationnel est géré indépendamment, puisque chacun requiert des technologies, des activités de commercialisation et d'autres ressources différentes. Toutes les transactions intersectorielles sont réalisées à des prix reflétant des conditions de concurrence normale basées sur les prix facturés à des clients non liés pour la vente d'un produit identique ou la prestation d'un service identique.

⁵ Il convient d'utiliser les cours moyens si les fluctuations des cours ne sont pas importantes (IAS 21.40).

IFRS 8.29 Le Groupe présentait auparavant quatre secteurs opérationnels : services-conseils en matière de projets, services, vente au détail et fabrication. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, une réorganisation interne a eu lieu et les secteurs des services-conseils en matière de projets et de la fabrication ont été regroupés en un seul secteur, soit celui des services-conseils. Cette réorganisation reflète un réalignement des structures de gestion interne et de l'allocation des ressources, où les rôles de directeur général des anciens secteurs des services-conseils en matière de projets et de la fabrication ont été regroupés en une seule responsabilité aux fins de la communication de l'information. Ce changement reflète mieux la prestation connectée de bout en bout de ses services de conseils en télécommunications centrés sur le client. En conséquence, les informations comparatives ont été retraitées (se reporter à la note 9) afin de refléter le nouveau modèle d'exploitation.

IFRS 8.27(b-d) À des fins de gestion, le Groupe utilise les mêmes méthodes d'évaluation que celles utilisées dans ses états financiers, sauf pour certains postes qui ne sont pas utilisés pour déterminer le résultat d'exploitation des secteurs opérationnels :

- Charges liées aux avantages postérieurs à l'emploi;
- Charges liées aux paiements fondés sur des actions;
- Frais de recherche découlant de nouvelles activités commerciales;
- Produits, charges et profits découlant de la juste valeur relatifs aux immeubles de placement.

De plus, les actifs de soutien qui ne sont pas directement attribuables aux activités d'un secteur opérationnel ne sont pas affectés à un secteur. Cela s'applique principalement au siège social et au laboratoire de recherche du Groupe situés à Greatville.

4.8 Produits des activités ordinaires

Lignes directrices concernant les questions liées aux changements climatiques : Les questions liées aux changements climatiques pourraient conduire à une nouvelle ventilation des produits des activités ordinaires dans la communication financière d'une entité (en raison, par exemple, des informations qu'elle est tenue de fournir dans ses informations financières liées au développement durable ou du développement de nouvelles activités, produits ou services ou de l'abandon de ceux existants). Le cas échéant, il pourrait y avoir un impact sur les informations fournies dans les états financiers lors de l'application d'exigences liées à la norme sur la ventilation des produits des activités ordinaires.

IAS 1.117(b) **Directives :** Les produits des activités ordinaires constituent l'un des postes les plus importants pour la plupart des entités et, par conséquent, une méthode est presque toujours présentée. Les entités ayant plusieurs sources de produits des activités ordinaires ne doivent pas oublier de toujours traiter séparément chacune des sources importantes de produits des activités ordinaires.

Aperçu

Les produits des activités ordinaires découlent principalement de la vente de matériel et de logiciels non personnalisés de télécommunication, des solutions sur mesure, du service après-vente et des services aux termes des contrats de garantie prolongée, des services-conseils et des services de TI, ainsi que de la fabrication de systèmes de télécommunication.

Pour déterminer s'il doit comptabiliser des produits des activités ordinaires, le Groupe procède aux cinq étapes suivantes, à savoir :

- IFRS 15.9-12 1. identification du contrat conclu avec un client;
- IFRS 15.22 2. identification des obligations de prestation;
- IFRS 15.47 3. détermination du prix de transaction;
- IFRS 15.73 4. répartition du prix de transaction entre les obligations de prestation;
- IFRS 15.31 5. comptabilisation des produits des activités ordinaires lorsque les obligations de prestation sont remplies (ou à
- IFRS 15.46 mesure qu'elles sont remplies).

IFRS 15.47 Le Groupe conclut souvent des contrats avec des clients pour fournir un ensemble de produits et de services (tels que du matériel de télécommunications, des logiciels et le service après-vente connexe). Le contrat est ensuite évalué pour déterminer s'il contient une seule obligation de prestation combinée ou des obligations de prestation multiples. S'il y a lieu, le prix de transaction total est réparti entre les diverses obligations de prestation en proportion des prix de vente spécifiques de chacune. Le prix de transaction d'un contrat exclut toutes les sommes perçues pour le compte de tiers, le cas échéant.

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés soit à un moment précis, soit lorsque le Groupe a rempli (ou à mesure qu'il remplit) ses obligations de prestation en transférant les biens ou les services promis à ses clients.

Notes aux états financiers consolidés

pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro (UM), sauf les montants par action)

IFRS 15.106
IFRS 15.107
IFRS 15.108

Le Groupe comptabilise un passif sur contrat à l'égard de la contrepartie reçue en paiement des obligations de prestation non remplies et en présente le montant dans les autres passifs de l'état consolidé de la situation financière (se reporter à la note 25). De même, si le Groupe remplit une obligation de prestation avant d'avoir reçu la contrepartie correspondante, il comptabilise dans son état consolidé de la situation financière soit un actif sur contrat, soit un débiteur, selon que le droit à la contrepartie dépend d'autre chose que de l'écoulement du temps.

Vente de matériel et de logiciels

IFRS 15.31
IFRS 15.119(a)
IFRS 15.38
IFRS 15.B56

Les produits tirés de la vente de matériel et de logiciels non personnalisés de télécommunication sont comptabilisés lorsque le Groupe a transféré le contrôle de l'actif (ou à mesure qu'il le transfère) au client.

Dans le cas de la simple vente de matériel ou de logiciels de télécommunication non personnalisés sans service d'installation, le contrôle est transféré lorsque le client accepte la livraison du matériel ou qu'il reçoit une clé de téléchargement pour le logiciel. Les logiciels non personnalisés sont fournis en vertu de licences d'une durée fixe comprise entre un et trois ans, qui confère un droit d'utilisation du logiciel tel qu'il existe au début de la période visée par la licence. Le Groupe ne modifie pas le logiciel pendant la période visée par la licence.

Solutions sur mesure

IFRS 15.35(c)
IFRS 15.B19

Le Groupe fournit également à ses clients des solutions de télécommunication sur mesure, qui comprennent du matériel et des logiciels personnalisés ainsi qu'un service d'installation qui permet à la solution d'interfacer avec les systèmes actuels du client. Le Groupe a déterminé que le matériel, les logiciels et le service d'installation sont chacun susceptibles d'être distincts car, en théorie, le client pourrait en tirer parti individuellement en se procurant les autres éléments ailleurs. Toutefois, le Groupe fournit également un important service d'intégration de ces éléments afin de fournir une solution de travail de sorte que, dans le cadre du contrat proprement dit, il existe une obligation de prestation unique pour fournir cette solution.

Le Groupe a déterminé que le contrôle de ces solutions est transféré au client progressivement, puisque chaque solution est propre à chaque client (c.-à-d. qu'elle ne peut pas être utilisée autrement) et qu'en vertu de la législation locale, le Groupe a le droit de recevoir le paiement des travaux réalisés à ce jour si le client cherche à résilier le contrat en l'absence d'un droit de résiliation explicite dans le contrat. Les produits tirés de ces obligations de prestation sont comptabilisés progressivement à mesure que les travaux de personnalisation ou d'intégration sont exécutés, l'avancement des travaux étant estimé à l'aide de la méthode des coûts engagés. Comme les coûts sont engagés de manière uniforme à mesure que les travaux avancent et qu'ils sont considérés comme proportionnels à la prestation de l'entité, la méthode des coûts engagés permet de dresser un portrait fidèle du transfert des biens et des services au client. Le coût des composantes non installées est exclu du calcul car le Groupe estime que l'inclusion de ces coûts pourrait surestimer ses progrès accomplis vers la livraison de la solution.

La facturation des contrats de solutions sur mesure est basée sur l'atteinte de jalons contractuels spécifiques. Des actifs contractuels seront créés dans les situations où les produits des activités ordinaires sont comptabilisés avant le prochain jalon de facturation progressive.

Programme de fidélisation de la clientèle

IFRS 15.119(e)
IFRS 15.B46

La division de la vente au détail du Groupe offre un programme de fidélisation de la clientèle. Les clients obtiennent un point de fidélité pour chaque tranche de 100 UM dépensée. Ils peuvent ensuite échanger leurs points contre une remise sur leurs achats futurs. Les points de fidélité sont considérés comme une obligation de prestation distincte, car ils confèrent aux clients un droit significatif qu'ils n'obtiendraient pas autrement. Les points inutilisés expirent s'ils ne sont pas utilisés dans un délai de deux ans. Le Groupe répartit le prix de transaction entre le droit significatif et les autres obligations de prestation contenues dans un contrat en proportion des prix de vente spécifiques. Le montant alloué au droit significatif est initialement comptabilisé à titre de passif contractuel et est ultérieurement comptabilisé dans les produits des activités ordinaires lorsque les points sont échangés par le client.

À la lumière de l'expérience passée, le Groupe estime qu'une partie des points de fidélité expirera sans avoir été utilisée (ci-après les « droits abandonnés »). Le Groupe comptabilise les produits des activités ordinaires qu'il s'attend à tirer des droits abandonnés au prorata des points échangés et confirme cette estimation au moment de l'expiration des points. Le Groupe a estimé qu'il est hautement improbable qu'une reprise importante des produits des activités ordinaires se produise si le résultat réel diffère des attentes et qu'aucune limitation des produits des activités ordinaires n'est donc nécessaire.

Accords de garantie

IFRS 15.B28 Le Groupe fournit une garantie de base de un an sur le matériel de télécommunications, qu'il soit vendu séparément ou qu'il fasse partie d'un système intégré de télécommunications. Selon les modalités de cette garantie, les clients peuvent retourner le produit pour réparation ou remplacement s'il ne fonctionne pas conformément aux spécifications publiées. Ces garanties de type assurance ne sont pas considérées comme des obligations de prestation, de sorte que des produits des activités ordinaires ne leur sont pas affectés. Les coûts estimés pour honorer ces garanties sont comptabilisés comme des provisions aux termes d'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels.

Service après-vente

IFRS 15.35(a)
IFRS 15.124(a) Le Groupe conclut avec ses clients des contrats de maintenance et des contrats de garantie prolongée à prix fixe non résiliables dont la durée va de un an à trois ans. Les clients sont tenus de payer d'avance chaque période de service de 12 mois. Les paiements reçus avant que les obligations de prestation ne soient remplies sont comptabilisés comme des passifs sur contrat.

IFRS 15.124(b)
IFRS 15.35(a)
IFRS 15.124(a)

- **Contrats de maintenance** – Aux termes de ces contrats, le Groupe assure aux clients la maintenance périodique du matériel de télécommunications qu'il leur a vendu. Les contrats consistent en une seule et même obligation de prestation qui est transférée progressivement (c'est-à-dire sur la durée du contrat) parce qu'ils prévoient une série de services qui sont essentiellement les mêmes et que l'avantage de chaque service est reçu et consommé immédiatement. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés progressivement en fonction du rapport entre le nombre d'heures de services de maintenance fournies au cours de la période et le nombre total d'heures prévu par chaque contrat. Cette méthode est celle qui reflète le mieux le transfert des services aux clients, car a) les détails des services à fournir sont précisés d'avance par la direction et font partie du programme de maintenance établi; et b) le Groupe fournit ces services depuis longtemps à ses clients, ce qui lui permet d'estimer de façon fiable le nombre total d'heures qu'il lui faudra consacrer aux services en question.

IFRS 15.B32
IFRS 15.B18

- **Programme de garantie prolongée** – Aux termes de ces ententes, le Groupe s'engage à effectuer les réparations et à assurer le service après-vente nécessaires pour le matériel de télécommunications qui n'est pas couvert par la garantie de base qu'il offre. Ce service suppose un nombre indéterminé d'interventions, puisque le Groupe doit se tenir prêt à effectuer les travaux dès qu'un client lui fait parvenir une demande prévue dans l'entente. Les avantages liés au fait que le Groupe se tient prêt sont reçus et consommés immédiatement et, par conséquent, le service a été évalué comme une seule et même obligation de prestation qui est transférée progressivement (c.-à-d. sur la période de garantie). Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés sur une base linéaire sur la durée de l'entente. Cette méthode est celle qui reflète le mieux le transfert des services aux clients, car a) il n'y a pas eu par le passé de variation significative sur le plan statistique de la quantité de services rendus pour chaque année d'une entente pluriannuelle; et b) aucune prévision fiable ne peut être établie quant au moment où un client aura besoin de tels services, le cas échéant.

IFRS 15.B28
IFRS 15.B29

Directives : Le Groupe offre des garanties standards entrant dans le champ d'application d'IAS 37 ainsi que des garanties prolongées qui sont traitées comme des obligations de prestation distinctes conformément à IFRS 15. Lorsqu'une entité détermine la nature d'une promesse rattachée à une garantie, elle doit tenir compte :

- du fait que le client a ou non l'option d'acheter séparément la garantie;
- du fait que la garantie, en tout ou en partie, procure au client un service complémentaire dépassant le cadre de l'assurance de base que le bien fonctionnera conformément aux spécifications publiées.

IFRS 17.7(a) De plus, une entité doit évaluer les garanties prolongées pour vérifier qu'elles répondent à l'exception du champ d'application d'IFRS 17 *Contrats d'assurance*. Le Groupe a déterminé que le transfert du risque d'assurance n'est pas significatif pour ces garanties prolongées et qu'elles répondent à l'exception du champ d'application comme il est décrit IFRS 17.7(a) car, en tant que fabricant du matériel fourni, l'entité offre ces garanties à un prix fixe au moment de la vente.

Pour plus d'information sur la manière d'appliquer IFRS 17 aux entités qui ne sont pas liées aux assurances, veuillez vous référer à notre publication « **Insights into IFRS 17 – Impact on Non-insurance Entities** » (en anglais seulement).

IFRS 15.35(a) IFRS 15.124(a) IFRS 15.107	Services-conseils et services de TI	<p>Le Groupe fournit des services-conseils sur la conception de stratégies en matière de systèmes de télécommunications et sur la sécurité des TI. Ces services-conseils visent à élaborer une conception propre au client (aucune autre utilisation possible) avec des facturations basées sur un calendrier de paiement précis. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés progressivement si le calendrier assure au Groupe le droit à un paiement pour ses prestations réalisées à ce jour tout au long de la durée du contrat (y compris une marge bénéficiaire qui, en pourcentage, est égale ou supérieure à la marge bénéficiaire finale attendue). Dans d'autres cas, le calendrier de paiement permet au Groupe de recouvrer au moins ses coûts à tout moment aux termes du contrat, mais pas nécessairement une marge bénéficiaire entière ou proportionnelle. Dans ces cas, compte tenu du droit des contrats applicable, le Groupe ne dispose pas d'un droit juridiquement exécutoire au paiement des prestations réalisées à ce jour et ne comptabilise les produits des activités ordinaires qu'au moment de la livraison et de l'acceptation de la conception finale.</p> <p>Les produits des activités ordinaires tirés de contrats dont les clients reçoivent et consomment les avantages de la prestation de service du Groupe au moment où elle a lieu sont comptabilisés à mesure que les services sont rendus, et les coûts sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Toute somme non facturée à la clôture d'une période de présentation de l'information financière est présentée dans les débiteurs à l'état de la situation financière si seul l'écoulement du temps détermine que le paiement est exigible ou elle est présentée dans les actifs sur contrat si le paiement est conditionnel à la prestation future d'un service. Pour les contrats dont les clients reçoivent et consomment les avantages de la prestation de service du Groupe au moment où elle a lieu, le matériel et les fournitures sont comptabilisés comme des stocks, et les autres coûts directement attribuables sont initialement comptabilisés comme des actifs liés à l'exécution du contrat. Ces coûts sont comptabilisés en charges au moment de la livraison et de l'acceptation (c.-à-d. lorsque les produits des activités ordinaires connexes sont comptabilisés).</p>
IFRS 15.B18	<p>Le Groupe fournit également à ses clients des services de sous-traitance issus des services de TI, notamment des services de gestion de la paie et de traitement des transactions relatives aux créiteurs en échange de frais mensuels fixes. Ces contrats prévoient une série de services qui sont essentiellement les mêmes, et l'avantage de chaque service est reçu et consommé immédiatement. Par conséquent, ces contrats consistent en une seule et même obligation de prestation pour laquelle le contrôle est transféré progressivement, et les produits des activités ordinaires sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de chaque contrat. Cette méthode permet de dresser un portrait fidèle du transfert des biens ou des services, puisque la quantité de travail que le Groupe doit effectuer ne varie pas considérablement d'un mois à l'autre.</p>	
IFRS 15.35(b) IFRS 15.74	Fabrication de systèmes de télécommunications	<p>Le Groupe conclut des contrats visant la conception, la fabrication et l'installation de systèmes de télécommunications en échange de frais fixes. Étant donné que les divers éléments de ces contrats dépendent grandement les uns des autres, ils sont comptabilisés comme une seule et même obligation de prestation. Le Groupe comptabilise les produits qui en sont tirés de manière progressive, puisque les systèmes sont conçus aux sites des clients et que le client contrôle l'actif durant sa mise au point. Lorsqu'un contrat comporte également des promesses de prestation de services après-vente, ces services représentent une deuxième obligation de prestation également remplie progressivement (pour les mêmes raisons que les contrats de maintenance du Groupe) mais sur une durée différente. Le prix de transaction total est réparti entre les deux obligations de prestation en proportion des prix de vente spécifiques de chacune.</p>
IFRS 15.39 IFRS 15.41 IFRS 15.45	<p>Pour refléter la mesure dans laquelle les obligations de prestation du Groupe sont remplies et pour déterminer à quel moment et dans quelle mesure les produits des activités ordinaires peuvent être comptabilisés, le Groupe évalue son degré d'avancement en comparant les heures qui ont été réellement consacrées avec le nombre total estimatif d'heures qu'il lui faudra consacrer à la conception, à la fabrication et à l'installation de chaque système. Ce rapport des heures réelles et des heures prévues est la méthode qui reflète le mieux le transfert des biens et des services pour chaque client en raison de la capacité du Groupe à effectuer des estimations fiables du nombre total d'heures qu'il lui faudra consacrer, capacité qu'il tient de son expérience passée considérable en matière de fabrication de tels systèmes. Au début de certains de ces contrats, le Groupe n'est pas en mesure d'établir une estimation fiable de l'issue du projet mais s'attend toujours à recouvrer ses coûts. Le Groupe comptabilise alors des produits des activités ordinaires d'un montant équivalant aux coûts engagés jusqu'à ce qu'il puisse établir une estimation fiable.</p>	
IFRS 15.53 IFRS 15.56	<p>Certains contrats prévoient des primes que le Groupe peut gagner s'il termine un projet avant la date de livraison convenue. Au début de chaque contrat, le Groupe commence par estimer le montant de la prime à recevoir selon la méthode du « montant le plus probable ». La prime est incluse dans l'estimation par le Groupe du prix de transaction si sa réception est prévue, mais le montant est limité dans la mesure nécessaire pour tenir compte du fait qu'il est hautement probable qu'aucune reprise significative de produits des activités ordinaires ne se produira ultérieurement si la prime n'est pas réellement reçue. Lors de cette appréciation, le Groupe se fonde sur son expérience passée à l'égard de contrats similaires et tient compte de la disponibilité des ressources humaines et matérielles nécessaires pour terminer le contrat avant la date convenue ainsi que</p>	

de l'incidence éventuelle d'autres limitations qu'il est raisonnablement possible de prévoir. Le Groupe met à jour ses estimations du prix de transaction à la clôture de chaque période et ajuste ses produits des activités ordinaires en conséquence.

IFRS 15.91 Ces ententes comprennent un calendrier détaillé des paiements exigibles du client. Lorsque les paiements reçus du client pour un contrat donné sont supérieurs aux produits des activités ordinaires comptabilisés à une date donnée, l'excédent, qui constitue un passif sur contrat, est présenté dans les autres passifs à l'état de la situation financière (se reporter à la note 25).

La fabrication de systèmes de télécommunications prend normalement de 10 à 12 mois entre le début de la conception et la fin de l'installation. Comme la période qui s'écoule entre le paiement reçu du client et l'exécution des travaux est toujours d'au plus un an, le Groupe se prévaut de la mesure de simplification prévue par IFRS 15.63 et n'ajuste pas le montant de la contrepartie promise pour tenir compte de l'effet du financement.

IFRS 15.94 Le Groupe engage divers coûts marginaux pour obtenir ces contrats, telles les commissions versées au personnel de vente. Comme la période d'amortissement de ces coûts, s'ils étaient inscrits à l'actif, serait inférieure à un an, le Groupe se prévaut de la mesure de simplification prévue par IFRS 15.94 et passe ces frais en charges au moment où ils sont engagés.

4.9 Charges d'exploitation

IAS 37.14 Les charges d'exploitation sont comptabilisées en résultat net lorsque le service a été utilisé ou lorsqu'elles ont été engagées. Les dépenses relatives aux garanties sont comptabilisées lorsque le Groupe contracte une obligation, ce qui se produit généralement lorsque les biens connexes sont vendus.

4.10 Coûts d'emprunt

IAS 23.8 Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié sont inscrits dans le coût de l'actif pendant la période nécessaire pour terminer et préparer l'actif en vue de son utilisation ou de sa vente. Les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés et présentés dans les charges financières (se reporter à la note 27).

4.11 Résultat net des activités abandonnées

IFRS 5 annexe A
IFRS 5.33(a)
IFRS 5.32 Une activité abandonnée est une composante qui représente une ligne d'activité principale, dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme étant détenue en vue de la vente. Le résultat net des activités abandonnées comprend le profit ou la perte après impôt des activités abandonnées ainsi que le profit ou la perte après impôt découlant de l'évaluation à la juste valeur diminuée des frais de vente ou de la cession du ou des groupes d'actifs constituant l'activité abandonnée (se reporter également à la note 4.22 et à la note 20).

4.12 Goodwill

IFRS 3 annexe A Le goodwill représente les avantages économiques futurs résultant d'un regroupement d'entreprises qui ne sont pas établis individuellement ni comptabilisés séparément. Le goodwill est comptabilisé au coût diminué du cumul des pertes de valeur (se reporter à la note 4.16 pour obtenir une description des procédés de test de dépréciation).

4.13 Autres immobilisations incorporelles

Lignes directrices concernant les questions liées aux changements climatiques : Les questions liées aux changements climatiques peuvent donner lieu à de nouvelles activités de recherche ou de développement pour adapter le modèle économique de l'entité aux risques définis. Les entités doivent déterminer si les coûts engagés satisfont aux critères de comptabilisation d'IAS 38.57 pour l'inscription à l'actif. Une information utile à fournir serait, par exemple, le montant des coûts de recherche et de développement (R&D) engagés au cours de la période de présentation de l'information financière et le montant qu'il est prévu d'investir au cours des douze prochains mois pour satisfaire au plan de transition de l'entité, comme il est communiqué dans un report produit en dehors des états financiers.

Initial recognition of other intangible assets

Marques de commerce et listes de clients

IFRS 3.18
IAS 38.27 Les marques de commerce et les listes de clients acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises qui se qualifient pour une comptabilisation séparée sont comptabilisées à titre d'immobilisations incorporelles à leur juste valeur.

Logiciels générés en interne

IAS 38.54 Les dépenses pour la phase de recherche de projets de développement de nouveaux logiciels personnalisés pour des systèmes de TI et de télécommunications sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées.

IAS 38.57	<p>Les coûts directement attribuables à la phase de développement d'un projet sont comptabilisés à titre d'immobilisations incorporelles, à la condition qu'ils remplissent tous les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses de développement peuvent être évaluées de façon fiable; • Le projet est réalisable techniquement et commercialement; • Le Groupe a l'intention d'achever le projet et dispose de suffisamment de ressources pour y arriver; • Le Groupe a la capacité de mettre en service ou de vendre le logiciel; • Le logiciel générera des avantages économiques futurs probables. <p>Les dépenses de développement qui ne remplissent pas ces critères de capitalisation sont comptabilisées en charges au fur et à mesure qu'elles sont engagées.</p> <p>Les coûts directement attribuables comprennent les coûts du personnel résultant du développement de logiciels ainsi qu'une partie justifiée des frais généraux pertinents et des coûts d'emprunt.</p>
	<p>Évaluation ultérieure</p> <p>Toutes les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité déterminée, y compris les logiciels générés en interne inscrits à l'actif, sont comptabilisées selon le modèle du coût en vertu duquel les coûts inscrits à l'actif sont amortis selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimative. Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont réexaminées à chaque date de clôture. Elles peuvent également être soumises à un test de dépréciation, comme il est expliqué à la note 4.16. Les durées d'utilité suivantes s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Logiciels : 3 à 5 ans; • Marques de commerce : 15 à 20 ans; • Listes de clients : 4 à 6 ans. <p>Tout logiciel généré en interne inscrit à l'actif qui n'est pas encore achevé et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis, mais soumis à un test de dépréciation, comme il est expliqué à la note 4.16.</p>
IAS 38.72 IAS 38.74 IAS 38.118(a) IAS 38.118(b)	
IAS 38.118(d)	L'amortissement a été inclus dans le poste Amortissement et dépréciation d'actifs non financiers.
IAS 38.20	Les dépenses ultérieures relatives à la maintenance des logiciels et aux marques de commerce sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées.
IAS 38.113	Lorsqu'une immobilisation incorporelle est cédée, le profit ou la perte en résultant correspond à la différence entre le produit de la cession et la valeur comptable de l'actif et est comptabilisé en résultat net dans les autres produits ou les autres charges.
IAS 38.107 IAS 38.108 IAS 38.109	Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ne sont pas amorties, mais sont plutôt soumises à un test de dépréciation annuel, soit individuellement, soit au niveau de l'unité génératrice de trésorerie. L'évaluation de la durée d'utilité indéterminée est revue annuellement afin de déterminer si la durée d'utilité indéterminée est toujours justifiable. Si ce n'est pas le cas, le changement de la durée d'utilité indéterminée pour une durée d'utilité déterminée est effectué de manière prospective.

4.14 Immobilisations corporelles

Terrains

IAS 16.29 IAS 16.31 IAS 16.39-40 IAS 16.73(a) IAS 16.58	<p>Les terrains sont présentés à leur montant réévalué. Les montants réévalués correspondent à la juste valeur déterminée par une évaluation effectuée par des évaluateurs professionnels indépendants une fois tous les deux ans ou plus fréquemment si des conditions de marché indiquent une variation significative de la juste valeur (se reporter à la note 35.2). Tout surplus de réévaluation est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et est crédité dans la réserve de réévaluation dans les capitaux propres. Lorsqu'une diminution liée à la réévaluation ou à une dépréciation a été précédemment comptabilisée en résultat net (se reporter à la note 4.16), une augmentation liée à la réévaluation est créditée en résultat net jusqu'à compensation de cette diminution ou de cette dépréciation, et le solde de l'augmentation est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global. Les réévaluations à la baisse de terrains sont comptabilisées au moment de l'évaluation ou du test de dépréciation. La diminution est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global jusqu'à compensation de tout surplus de réévaluation accumulé en capitaux propres pour cet actif, et le solde de la diminution est comptabilisé en résultat net. Tout surplus de réévaluation compris dans les capitaux propres au moment de la cession de l'actif est transféré dans les résultats non distribués.</p> <p>Puisque les terrains n'ont pas de durée d'utilité déterminée, les valeurs comptables connexes ne sont pas amorties.</p>
---	---

Bâtiments, matériel informatique et autre matériel

Lignes directrices concernant les questions liées aux changements climatiques : Les durées d'utilité et les valeurs résiduelles des actifs peuvent subir les effets des risques liés aux changements climatiques, en raison par exemple d'une obsolescence plus rapide que prévu ou de nouvelles restrictions juridiques concernant certains actifs précis polluants. Les entités sont tenues d'indiquer les durées d'utilité attendues pour chaque catégorie d'actifs ainsi que la nature et le montant de toute modification des valeurs résiduelles estimatives ou des durées d'utilité attendues.

Les questions liées aux changements climatiques peuvent également avoir un impact sur la juste valeur des immobilisations corporelles utilisées lors de l'application du modèle de la réévaluation ou de la détermination de la valeur recouvrable utilisée lors des tests de dépréciation.

IAS 16.15-16
IAS 16.73(a)
IAS 16.29
IAS 16.30

Les bâtiments, le matériel informatique et tout autre matériel (composé des agencements et du mobilier) sont initialement comptabilisés au coût d'acquisition ou au coût de construction, y compris les coûts directement attribuables au transfert des actifs jusqu'aux lieux d'exploitation et à leur mise en état pour permettre leur exploitation de la manière prévue par la direction du Groupe. Les bâtiments et le matériel informatique comprennent également les biens loués (se reporter à la note 4.15). Les bâtiments, le matériel informatique et tout autre matériel sont ensuite évalués au coût, diminué de l'amortissement et des pertes de valeur cumulés.

IAS 16.43
IAS 16.73(b)
IAS 16.73(c)

L'amortissement est comptabilisé selon le mode linéaire afin de réduire le coût jusqu'à la valeur résiduelle estimée des bâtiments, du matériel informatique et de tout autre matériel. Les durées d'utilité suivantes s'appliquent :

- Bâtiments : 25 à 50 ans;
- Matériel informatique : 2 à 5 ans;
- Autre matériel : 3 à 12 ans.

IFRS 16.31

Dans le cas des actifs au titre de droits d'utilisation, les durées d'utilité attendues sont déterminées en fonction des autres actifs similaires détenus ou de la durée du contrat de location, si cette dernière est plus courte. Les estimations significatives à l'égard de la valeur résiduelle et de la durée d'utilité sont revues au besoin, mais au moins une fois par an.

IAS 16.68
IAS 16.71

Le profit ou la perte résultant de la cession d'une immobilisation corporelle correspond à la différence entre le produit de la cession et la valeur comptable de l'actif, et est comptabilisé en résultat net dans les autres produits ou les autres charges.

4.15 Actifs loués

Lignes directrices concernant les questions liées aux changements climatiques : Les questions liées aux changements climatiques pourraient avoir un impact sur les contrats de location. Par exemple, si le bien sous-jacent est hautement polluant, les entités peuvent être amenées à renégocier la durée du contrat de location et à réévaluer l'actif locatif et l'obligation locative. En outre, toute provision pour démantèlement comptabilisée au titre de l'enlèvement du bien sous-jacent, de la remise en état du site sur lequel il se trouve ou de la remise du bien sous-jacent dans l'état exigé par les conditions du contrat de location peut également devoir être réévaluée pour tenir compte de nouvelles exigences réglementaires ou technologiques.

IFRS 16.59(a)(c)

Contrats de location du Groupe conclus en tant que preneur

Le Groupe a conclu des contrats de location visant principalement l'entrepôt principal et les installations connexes, des bureaux, du matériel informatique et des véhicules à moteur (même si le Groupe ne détient actuellement aucun véhicule à moteur). Les contrats de location visant des bureaux sont habituellement négociés pour des durées comprises entre 3 et 20 ans et certains d'entre eux comportent des périodes de prolongation. La durée des contrats de location des agencements et du matériel de bureau ainsi que des véhicules à moteur varie entre six mois et six ans, sans période de prolongation. Le Groupe ne conclut aucun contrat de cession-bail. La totalité des contrats de location sont négociés sur une base individuelle et contiennent une grande variété de modalités et de conditions, dont des options d'achat et des clauses d'indexation.

IFRS 16.9

Le Groupe détermine si un contrat est ou contient un contrat de location au début de chaque contrat. Un contrat de location confère le droit de décider de l'utilisation d'un bien déterminé et d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de son utilisation pour un certain temps moyennant une contrepartie.

IFRS 16.15	<p>Certains contrats de location contiennent à la fois des composantes locatives et des composantes non locatives. Ces composantes non locatives sont généralement associées à des services de gestion des installations dans les bureaux et à des contrats d'entretien et de réparation de véhicules automobiles. Le Groupe a choisi de ne pas séparer ses contrats de location visant des bureaux en composantes locatives et non locatives et comptabilise à la place ces contrats comme une composante locative unique. Pour ses autres contrats de location, les composantes locatives sont séparées en composantes locatives et non locatives en fonction de leur prix distinct relatif.</p>
IFRS 16.24	<p>Évaluation et comptabilisation des contrats de location conclus en tant que preneur</p> <p>À la date de début du contrat de location, le Groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à son état consolidé de la situation financière. L'actif au titre du droit d'utilisation est évalué au coût, lequel comprend le montant initial de l'obligation locative, les frais directs initiaux engagés par le Groupe, s'il y a lieu, une estimation des coûts de démantèlement ou de remise en état du bien à la fin du contrat de location et, le cas échéant, les paiements de loyers versés avant la date de début du contrat de location, déduction faite de tout avantage incitatif reçu.</p>
IFRS 16.32-33	<p>Le Groupe amortit les actifs au titre de droits d'utilisation selon la méthode linéaire sur la période allant de la date de début du contrat de location à la date la plus rapprochée entre la date de fin de la durée d'utilité de l'actif au titre du droit d'utilisation et la date de fin du contrat de location. Le Groupe soumet les actifs au titre de droits d'utilisation à un test de dépréciation lorsqu'il existe des indications de dépréciation.</p>
IFRS 16.26	<p>À la date de début, le Groupe évalue l'obligation locative à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés, calculée à l'aide du taux d'intérêt marginal du Groupe puisque, comme les contrats de location sont négociés avec des tiers, il n'est pas possible de déterminer le taux d'intérêt implicite du contrat de location. Le taux d'emprunt marginal est le taux estimé que le Groupe devrait payer pour emprunter le même montant sur une durée similaire et avec une garantie similaire pour obtenir un actif d'une valeur équivalente. Ce taux est ajusté si l'entité qui est le preneur a un profil de risque différent de celui du Groupe.</p>
IFRS 16.27	<p>Les paiements de loyers pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative se composent des paiements fixes (y compris les paiements qui sont, en substance, fixes), des paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, des sommes que le Groupe s'attend à devoir payer au titre d'une garantie de valeur résiduelle ainsi que des paiements liés aux options d'achat que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer.</p>
IFRS 16.36(a)-(b)	<p>Après l'évaluation initiale, le passif sera réduit des paiements de loyers qui sont répartis entre les remboursements du principal et les frais financiers. Le coût financier est le montant qui produit un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant de l'obligation locative.</p>
IFRS 16.39-41	<p>L'obligation locative est réévaluée en cas de modification des paiements de loyers. Les modifications des paiements de loyers peuvent résulter d'une modification de la durée du contrat de location ou d'une modification de l'évaluation d'une option d'achat d'un actif loué. Les paiements de loyers modifiés sont actualisés au moyen du taux d'emprunt marginal du Groupe à la date de réévaluation lorsque le taux implicite du contrat de location ne peut être facilement déterminé. Le montant de la réévaluation de l'obligation locative est reflété comme un ajustement de la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation. L'exception étant lorsque la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation a été ramenée à zéro, tout excédent est alors comptabilisé en résultat net.</p>
IFRS 16.42-43	<p>Les paiements au titre des contrats de location peuvent également changer lorsque les sommes que l'on s'attend à payer aux termes des garanties de valeur résiduelle varient ou que les paiements futurs varient en fonction d'un indice ou du taux utilisé pour déterminer ces paiements, y compris l'évolution des prix du marché locatif à la suite d'une étude de ce marché. L'obligation locative est réévaluée uniquement lorsque le rajustement des paiements de loyers entre en vigueur et les paiements contractuels révisés pour la durée restante du contrat de location sont actualisés selon un taux d'actualisation inchangé, sauf lorsque le changement dans les paiements de loyers résulte de la fluctuation d'un taux d'intérêt variable, auquel cas le taux d'actualisation est modifié pour refléter la variation de taux d'intérêt.</p>
IFRS 16.44	<p>Afin de répondre aux besoins des activités, plus particulièrement à la demande pour des bureaux, le Groupe entamera des négociations avec les propriétaires pour soit augmenter ou diminuer l'espace de bureaux disponible, soit renégocier les montants à payer aux termes de ces contrats de location respectifs. Dans certains cas, le Groupe est en mesure d'augmenter la capacité de ses bureaux en prenant des étages supplémentaires disponibles et convient avec le propriétaire de payer un montant correspondant au prix distinct ajusté pour refléter les modalités contractuelles particulières. Dans ces situations, l'accord contractuel est considéré comme un nouveau contrat de location et comptabilisé en conséquence.</p>

- IFRS 16.45 Dans d'autres cas, le Groupe est en mesure de négocier une modification d'un contrat de location, telles que la réduction de la superficie de bureaux occupée, la réduction de la durée du contrat de location ou la diminution du montant total à payer au titre du contrat de location, ces deux situations ne faisant pas partie des conditions initiales du contrat de location. Dans ces circonstances, le Groupe ne comptabilise pas les modifications comme s'il y avait un nouveau contrat de location. Les paiements contractuels révisés sont plutôt actualisés à l'aide d'un taux d'actualisation révisé à la date à laquelle le contrat de location est effectivement modifié. Pour les raisons expliquées ci-dessus, le taux d'actualisation utilisé est le taux d'emprunt marginal du Groupe déterminé à la date de modification, car le taux implicite du contrat de location n'est pas facilement déterminable.
- IFRS 16.60 Le Groupe a choisi de comptabiliser les contrats de location à court terme et les contrats de location dont l'actif sous-jacent est de faible valeur en utilisant les mesures de simplification. Ces contrats de location concernent du matériel de bureau, notamment des bureaux, des chaises et de l'équipement informatique. Par conséquent, plutôt que de comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative, les paiements liés à ces contrats de location sont comptabilisés en charges à l'état du résultat net de manière linéaire sur la durée du contrat de location.
- Contrats de location du Groupe conclus en tant que bailleur**
- IFRS 16.61 À titre de bailleur, le Groupe classe ses contrats de location soit comme des contrats de location simple, soit comme des contrats de location-financement.
- IFRS 16.62 Le Groupe a évalué s'il transfère la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Les actifs qui n'ont pas pour effet de transférer la quasi-totalité des risques et avantages sont classés comme des contrats de location simple. Le Groupe n'a conclu aucun contrat de location classé comme un contrat de location-financement.
- Les produits locatifs sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée du bail et sont inclus dans les produits des activités ordinaires en raison du fait qu'ils ont trait aux activités d'exploitation.

4.16 Test de dépréciation du goodwill, des autres immobilisations incorporelles et des immobilisations corporelles

Lignes directrices concernant les questions liées aux changements climatiques : Les entités sont tenues de soumettre le goodwill et toute immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée à un test de dépréciation au moins une fois l'an et de déterminer s'il existe un indice de dépréciation à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière (pour les autres actifs non courants). Les questions liées aux changements climatiques peuvent donner lieu à des indications de dépréciation d'un actif (ou d'un groupe d'actifs) (par exemple, en raison de programmes de décarbonation des installations de production et/ou de nouvelles réglementations restreignant progressivement leur utilisation).

Afin d'estimer la valeur d'utilité lors de la détermination de la valeur recouvrable, les entités devront évaluer si les questions liées aux changements climatiques ont une incidence sur les plans d'affaires et les hypothèses sur le plan financier et le plan de l'exploitation utilisées (c'est-à-dire le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme). Les questions liées aux changements climatiques peuvent également se répercuter sur la méthodologie utilisée pour réaliser les tests de dépréciation (par exemple, en prévoyant des flux de trésorerie supérieurs à ceux prévus dans les plans d'affaires afin de tenir compte des répercussions des engagements pris par l'entreprise). L'incidence sur les tests de dépréciation peut découler des engagements du Groupe relatifs aux questions liées aux changements climatiques, de l'impact des modifications attendues à la réglementation environnementale, des changements futurs dans la demande des clients, de toute adaptation des modèles ou processus de production, de tout effet d'une augmentation du prix de certains produits ou matières premières résultant de l'emploi de processus de production plus respectueux de l'environnement, de l'augmentation des primes d'assurance attribuable à la probabilité accrue de catastrophes naturelles, etc.

Pour évaluer la valeur d'utilité, les entités doivent établir les projections de flux de trésorerie sur la base d'hypothèses raisonnables et justifiables représentant la meilleure estimation de la direction de l'ensemble des conditions économiques futures (IAS 36.33).

Conformément aux exigences relatives aux informations à fournir d'IAS 36, les informations sur les hypothèses liées aux changements climatiques doivent être présentées si elles sont considérées comme des hypothèses clés lors de la détermination de la valeur recouvrable et de l'analyse de sensibilité qui en découle. Par exemple, les coûts des futurs quotas d'émission peuvent avoir été considérés comme des hypothèses clés lors du calcul de la valeur d'utilité. Dans ce cas, les entités doivent indiquer le prix qu'elles utilisent pour estimer les projections de trésorerie et décrire l'approche de la direction pour déterminer la valeur qui lui est attribuée (par exemple, les sources d'information externes utilisées).

Même si les exigences spécifiques d'IAS 36 ne s'appliquent pas, par exemple, parce que l'entité teste une UGT sans goodwill ou des actifs incorporels à durée d'utilité indéterminée, l'application des obligations générales d'information énoncées dans IAS 1 (paragraphe 125-133) entraînerait la fourniture d'informations supplémentaires sur les hypothèses et sources d'incertitude lorsque les changements de ces hypothèses présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de l'exercice suivant.

Dans son exposé-sondage publié en juillet 2024, l'IASB a énuméré les facteurs que les entités doivent prendre en considération lorsqu'elles évaluent si la présentation d'informations est requise. Voici une liste non exhaustive des facteurs :

- la taille de la valeur comptable de l'UGT; lorsqu'une UGT représente une part significative de l'actif total d'une entité, il est plus probable que la perte de valeur potentielle résultant d'un ajustement relativement faible de la valeur comptable soit significative;
- le degré de subjectivité et de complexité des jugements portés afin de déterminer les hypothèses; plus le degré de subjectivité et de complexité est élevé, plus le risque de modification de la valeur accordée aux hypothèses est élevé (en raison, par exemple, de nouvelles informations ou nouveaux développements). Le risque augmente également lorsque les jugements sont portés à moyen ou long terme;
- le risque que de nouvelles informations ou de nouveaux développements au cours de l'exercice suivant puissent entraîner des changements dans les hypothèses (par exemple, en raison de nouvelles réglementations);
- la sensibilité de la valeur comptable de l'UGT aux changements dans les hypothèses.

En outre, les entités peuvent avoir à envisager la possibilité d'adapter l'analyse de sensibilité aux jugements ou aux estimations utilisés pour prendre en considération les risques liés aux changements climatiques, en particulier si les répercussions à long terme sur les hypothèses utilisées sont complexes à évaluer ou si un changement raisonnablement possible de la valeur attribuée à une hypothèse (par exemple, les coûts des quotas d'émission futurs) entraînerait une perte de valeur. Il s'agit notamment des sensibilités aux nouvelles hypothèses (par exemple, une variation du coût par tonne de CO₂, des modifications à la réglementation ou le calendrier de mise en œuvre de nouvelles technologies en lien avec les contraintes d'ordre climatique) et des changements aux variations des hypothèses clés considérées comme raisonnablement possibles (comme l'adoption d'hypothèses à plus haut risque).

IAS 36.66
IAS 36.80

Aux fins d'évaluation de la dépréciation, les actifs sont regroupés aux niveaux les plus bas générant des entrées de trésorerie largement indépendantes (unités génératrices de trésorerie). Par conséquent, certains actifs sont soumis individuellement à un test de dépréciation, tandis que d'autres sont testés au niveau de l'unité génératrice de trésorerie. Le goodwill est affecté aux unités génératrices de trésorerie qui devraient bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises et qui représentent, dans le Groupe, le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi par la direction.

IAS 36.90
IAS 36.15
IAS 36.10(b)
IAS 36.9

Les unités génératrices de trésorerie auxquelles un goodwill et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ou non encore achevée ont été affectés (déterminées par la direction du Groupe comme équivalant à ses secteurs opérationnels) doivent être soumises à un test de dépréciation au moins tous les ans. Tous les autres actifs individuels ou unités génératrices de trésorerie sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.

IAS 36.59
IAS 36.18
IAS 36.30-31

Une perte de valeur égale au montant duquel la valeur comptable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie excède sa valeur recouvrable est comptabilisée. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. Pour déterminer la valeur d'utilité, la direction procède à une estimation des flux de trésorerie futurs provenant de chaque unité génératrice de trésorerie et elle détermine un taux d'actualisation approprié aux fins du calcul de la valeur actualisée de ces flux de trésorerie. Les données utilisées pour les tests de dépréciation sont directement liées au plus récent budget approuvé du Groupe et ont été ajustées, au besoin, pour exclure l'incidence des restructurations futures et des améliorations apportées aux actifs. Les taux d'actualisation sont établis individuellement pour chaque unité génératrice de trésorerie et reflètent les évaluations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques de l'actif.

IAS 36.104

Les pertes de valeur liées aux unités génératrices de trésorerie sont d'abord portées en réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie. Toute perte de valeur restante est répartie au prorata des autres actifs de l'unité génératrice de trésorerie.

IAS 36.110 Exception faite du goodwill, tous les actifs sont ultérieurement réévalués afin de relever tout indice indiquant qu'une
IAS 36.124 perte de valeur comptabilisée antérieurement peut ne plus exister. Une perte de valeur peut être reprise si la valeur recouvrable de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie excède sa valeur comptable.

4.17 Immeubles de placement

Lignes directrices concernant les questions liées aux changements climatiques : Les changements climatiques et la nouvelle réglementation en matière d'énergie pourraient avoir une incidence significative sur la juste valeur des immeubles de placement (par exemple, les nouvelles exigences en matière de rénovation pourraient avoir des répercussions sur l'évaluation de l'actif). Pour les actifs dont la juste valeur est évaluée selon la hiérarchie des justes valeurs de niveau 3, il se peut que les entités doivent prendre en considération l'incidence des questions liées aux changements climatiques sur les hypothèses utilisées (taux de rendement, valeur locative de marché, taux d'actualisation, etc.).

IAS 40.5 Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers ou pour
IAS 40.75(a) valoriser le capital, ou les deux à la fois, et ils sont comptabilisés en utilisant le modèle de la juste valeur.

IAS 40.33 Les immeubles de placement sont réévalués chaque année et sont présentés à leur juste valeur dans
IAS 40.35 l'état consolidé de la situation financière (se reporter à la note 35.2). Les profits ou pertes découlant d'une variation de la juste valeur sont immédiatement comptabilisés en résultat net.

4.18 Instruments financiers

Comptabilisation et décomptabilisation

IFRS 7.21 Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le Groupe devient partie aux dispositions
IFRS 9.3.1.1 contractuelles de l'instrument financier.

IFRS 9.3.2.3 Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à un actif
IFRS 9.3.3.1 financier arrivent à expiration, ou lorsqu'un actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages sont transférés. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Classement et évaluation initiale des actifs financiers

Lignes directrices concernant les questions liées aux changements climatiques : Un nombre croissant d'entités, notamment les banques et les assureurs, alignent leur politique d'investissement à court et à long terme à leur stratégie climatique (par exemple, les investissements dans des obligations liées à la durabilité ou des obligations vertes, ou des investissements structurés dont les flux sont indexés sur un indice de marché ESG).

En mai 2024, l'IASB a publié des modifications à IFRS 9, lesquelles clarifient, entre autres, comment évaluer les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie des actifs financiers ayant des particularités propres aux facteurs ESG. Les modifications connexes à la IFRS 7 exigent aussi des informations supplémentaires pour ces actifs lorsqu'ils sont significatifs.

IFRS 9.5.1.1 À l'exception des créances clients qui ne comportent pas une composante financement importante et qui sont
IFRS 9.5.1.3 évaluées au prix de transaction selon IFRS 15, tous les actifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur ajustée en fonction des coûts de transaction (le cas échéant).

IFRS 9.5.2.1 Les actifs financiers, autres que ceux qui sont désignés comme des instruments de couverture efficace, sont classés dans une des catégories suivantes :

- Au coût amorti;
- À la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN);
- À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG).

Pour les périodes considérées, le Groupe ne détient aucun actif financier classé dans la catégorie de la JVAERG.

- IFRS 9.4.1.1 Le classement dépend à la fois :
- du modèle économique que suit l'entité pour la gestion des actifs financiers;
 - des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.
- IFRS 7.20(a) Tous les produits et toutes les charges se rapportant aux actifs financiers comptabilisés en résultat net sont présentés dans les charges financières, les produits financiers ou les autres éléments financiers, à l'exception de la perte de valeur sur créances clients qui est présentée dans les autres charges.

Évaluation ultérieure des actifs financiers

Actifs financiers au coût amorti

- IFRS 9.4.1.2 Les actifs financiers sont évalués au coût amorti s'ils répondent aux conditions suivantes (et qu'ils ne sont pas désignés comme étant à la JVRN) :

- Ils sont détenus selon un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- Les conditions contractuelles des actifs financiers donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. L'actualisation est omise si son effet est non significatif.

Actifs financiers à la JVRN

- IFRS 9.4.1.4 Les actifs financiers qui sont détenus selon un modèle économique différent de ceux de type « détention aux fins de la perception » ou « détention aux fins de la perception et de la vente » sont classés dans la catégorie de la JVRN. De plus, peu importe le modèle économique que suit l'entité, les actifs financiers dont les flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sont comptabilisés à la JVRN. Tous les instruments financiers dérivés font partie de cette catégorie, sauf ceux qui sont désignés comme instruments de couverture efficace, pour lesquels les exigences en matière de comptabilité de couverture s'appliquent (voir ci-dessous).

- IFRS 9.4.1.4 La catégorie comprend également un placement en instruments de capitaux propres. Le Groupe comptabilise le placement à la JVRN et n'a pas fait le choix irrévocable de comptabiliser son placement dans XY ltée et ses titres de capitaux propres cotés à la JVAERG. La juste valeur a été déterminée en fonction des exigences d'IFRS 13 Évaluation de la juste valeur.

Les actifs de cette catégorie sont évalués à la juste valeur et les profits ou les pertes sont comptabilisés en résultat net. La juste valeur des actifs financiers de cette catégorie est déterminée en fonction de transactions sur un marché actif ou en appliquant une technique d'évaluation lorsqu'il n'existe pas de marché actif.

Directives : L'entité présentant l'information financière ne détient aucun actif classé à la JVAERG. La présente section n'est donc pas requise. Cependant, elle est présentée pour les entités qui pourraient en avoir besoin. La méthode ci-dessous se rapporte aux actifs sous forme d'instruments d'emprunt à l'égard desquels les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts selon un modèle économique de type détention aux fins de la perception et de la vente. Il existe une autre catégorie potentielle de capitaux propres à la JVAERG selon laquelle la méthode ne comprendrait pas le reclassement en résultat net.

Les profits et pertes comptabilisés dans les autres éléments du résultat global (AERG) seront reclassés au moment de la décomptabilisation de l'actif. Il existe toutefois une exception à cette règle, soit une option irrévocable de présenter les variations ultérieures de la juste valeur d'un placement en titres de capitaux propres, auquel cas il n'y a pas de reclassement, même au moment de la décomptabilisation, sauf pour les revenus de dividendes comptabilisés en résultat net.

Actifs financiers à la JVAERG

- IFRS 9.4.1.2A Le Groupe comptabilise les actifs financiers à la JVAERG si les actifs répondent aux conditions suivantes :
- Les actifs sont détenus selon un modèle économique dont l'objectif est la perception de flux de trésorerie connexes et la vente d'actifs financiers;
 - Les conditions contractuelles des actifs financiers donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Les profits et pertes comptabilisés dans les autres éléments du résultat global (AERG) seront reclassés au moment de la décomptabilisation de l'actif.

IFRS 9.5.1

Dépréciation des actifs financiers

Les dispositions relatives à la dépréciation d'IFRS 9 utilisent des informations de nature prospective, soit le modèle des pertes de crédit attendues. Les instruments soumis aux nouvelles dispositions comprennent les prêts et les autres actifs financiers sous forme d'instruments de créance évalués au coût amorti et à la JVAERG, les créances clients, les actifs sur contrat comptabilisés et évalués aux termes d'IFRS 15, ainsi que les engagements de prêt et certains contrats de garantie financière (pour l'émetteur) qui ne sont pas évalués à la JVRN.

Le Groupe doit tenir compte d'un éventail élargi d'informations pour l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation de pertes de crédit attendues, notamment des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables qui touchent la recouvrabilité attendue des flux de trésorerie futurs de l'instrument financier.

Dans l'application de cette approche prospective, une distinction est apportée entre :

- les instruments financiers dont la qualité du crédit ne s'est pas détériorée de façon importante depuis la comptabilisation initiale ou dont le risque de crédit est faible (phase 1);
- les instruments financiers dont la qualité du crédit s'est détériorée de façon importante depuis la comptabilisation initiale et dont le risque de crédit n'est pas faible (phase 2).

La phase 3 correspondrait aux actifs financiers qui présentent une indication objective de dépréciation à la date de clôture.

Les « pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir » sont comptabilisées pour la première catégorie (phase 1), alors que les « pertes de crédit attendues pour la durée de vie » sont comptabilisées pour la deuxième catégorie (phase 2).

L'évaluation des pertes de crédit attendues est déterminée par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles des pertes de crédit attendues pour la durée de vie d'un instrument financier.

Directives : Les pertes de crédit s'entendent de la différence entre tous les flux de trésorerie contractuels qui sont dus à une entité et les flux de trésorerie que cette dernière s'attend à recevoir (« sommes qui ne seront pas recouvrées »). Cette différence est actualisée selon le taux d'intérêt effectif initial (ou le taux d'intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité de crédit dans le cas des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création).

Clients et autres débiteurs et actifs sur contrat

Lignes directrices concernant les questions liées aux changements climatiques : Les questions liées aux changements climatiques pourraient affecter l'exposition d'une entité aux pertes de crédit en ce qui concerne les actifs à long terme (par exemple, si de nouvelles réglementations environnementales ont une incidence négative sur les activités du débiteur ou si ses principaux actifs ont subi des dommages matériels) et, par conséquent, l'évaluation des pertes de crédit attendues.

Si, en raison de questions liées aux changements climatiques, la provision pour pertes de crédit attendues de l'entité augmente de façon significative, il peut être nécessaire de fournir des informations sur l'incidence de l'évaluation des pertes de crédit attendues et des concentrations de risque de crédit.

Par exemple, si l'entité considère que les risques liés aux changements climatiques ont un impact significatif sur son exposition au risque de crédit en raison du nombre proportionnellement important de clients ou débiteurs concernés dans son portefeuille de clients, elle déterminera s'il convient de fournir des informations supplémentaires telles que les suivantes :

- la manière dont ces risques ont été intégrés dans les données utilisées pour l'évaluation des pertes de crédit attendues (par exemple, les probabilités de défaillance, la façon dont les informations prospectives ont été prises en compte dans la détermination des pertes de crédit attendues, etc.);
- les pratiques en matière de gestion de risque de crédit utilisées quant aux risques liés aux changements climatiques.

IFRS 9.5.15
IFRS 9.B5.5.35

Le Groupe utilise une méthode simplifiée pour comptabiliser les créances clients, les autres débiteurs et les actifs sur contrat ainsi que pour inscrire la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues pour la durée de vie. Celles-ci correspondent aux insuffisances attendues des flux de trésorerie contractuels en tenant compte du potentiel de défaillance à tout moment pendant la durée de vie de l'instrument financier. Le Groupe se sert de l'expérience passée, d'indicateurs externes et d'informations prospectives pour calculer les pertes de crédit attendues à l'aide d'une matrice de calcul.

Le Groupe évalue la dépréciation des créances clients sur une base collective puisqu'elles partagent des caractéristiques relatives au risque de crédit, étant donné qu'elles ont été regroupées selon le nombre de jours écoulés depuis le moment où elles sont en souffrance. Se reporter à la note 34.2 pour une analyse détaillée de la façon dont les dispositions en matière de dépréciation d'IFRS 9 sont appliquées.

Lorsque cela était cohérent avec l'horizon de provisionnement, les répercussions possibles des risques liés aux changements climatiques sur la détermination des pertes de crédit attendues ont été prises en compte.

Directives : L'évaluation de la dépréciation des créances clients peut se faire sur une base individuelle ou collective et elle doit être fondée sur la manière dont l'entité gère son risque de crédit. Si l'entité détient un petit nombre de créances clients ayant une grande valeur et que ces créances sont gérées individuellement, il n'est peut-être pas approprié de fonder la dépréciation sur une matrice de calcul, puisqu'une telle matrice ne correspondrait probablement pas aux pertes de crédit attendues de chaque créance client.

Classement et évaluation des passifs financiers

Lignes directrices concernant les questions liées aux changements climatiques : Un nombre croissant d'entités émettent du « financement vert » afin d'établir un lien entre leur financement et leur stratégie en matière de changements climatiques. Il peut s'agir, par exemple, de financement à l'aide de fonds voués à des projets « verts » ou d'emprunts dont la rémunération peut être indexée sur des indicateurs ESG qui évaluent la performance de l'emprunteur en matière de développement durable. Les emprunts dont la rémunération est indexée sur des critères ESG peuvent soulever des questions comptables du côté de l'emprunteur (telles que l'existence d'un dérivé incorporé et l'analyse de sa séparation, le calcul du taux d'intérêt effectif ou la comptabilisation ultérieure des variations des flux de trésorerie résultant de la différence entre la performance réelle de l'entité et ses estimations initiales à l'origine).

Afin de permettre une compréhension suffisante des conséquences financières du financement durable, il est important de fournir toutes les informations nécessaires sur les caractéristiques contractuelles et le traitement comptable de ces instruments.

Les modifications apportées à IFRS 7, qui ont été publiées en mai 2024, exigent la communication d'informations supplémentaires sur les clauses contractuelles susceptibles de modifier le montant des flux de trésorerie contractuels lorsqu'il est significatif. Ces modifications entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026, une application anticipée étant permise.

Les passifs financiers du Groupe comprennent les emprunts, les fournisseurs et autres créanciers, ainsi que des instruments financiers dérivés.

IFRS 9.5.1.1
IFRS 9.4.2.2

Les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur et, le cas échéant, ajustés en fonction des coûts de transaction, sauf si le Groupe a désigné un passif financier à la JVRN.

IFRS 9.5.3.1
IFRS 9.4.2.1
IFRS 9.5.3.2

Par la suite, les passifs financiers sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, sauf pour les dérivés et les passifs financiers désignés comme étant à la JVRN qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur avec les profits ou les pertes comptabilisés en résultat net (autres que les instruments financiers dérivés désignés comme des instruments de couverture efficace).

Les charges d'intérêts et, le cas échéant, les variations de la juste valeur d'un instrument comptabilisées en résultat net sont présentées dans les charges financières ou dans les produits financiers.

Directives : En mai 2024, l'IASB a publié des modifications au classement et à l'évaluation des instruments financiers, lesquelles ont modifié en conséquence IFRS 9 *Instruments financiers* et IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir*.

Ces modifications ont, entre autres, ajouté de nouvelles directives à IFRS 9 qui traitent expressément du moment où un passif financier doit être décomptabilisé lorsqu'il est réglé par paiement électronique. Auparavant, une entité était tenue d'attendre la date de règlement de la transaction pour s'acquitter du passif. Les nouvelles directives permettent maintenant de s'acquitter du passif avant la date de règlement si :

- le paiement ne peut pas être retiré, arrêté ou annulé;
- l'entité n'a plus la capacité pratique d'accéder à la trésorerie;
- le risque de règlement associé au système de paiement électronique n'est pas important.

Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

IFRS 9.6.4.1	<p>Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à la JVRN, à l'exception des dérivés désignés comme des instruments de couverture faisant partie d'une relation de couverture de flux de trésorerie, lesquels font l'objet d'un traitement comptable particulier. Pour remplir les conditions liées à la comptabilité de couverture, une relation de couverture doit répondre à toutes les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture; • Le risque de crédit n'a pas d'effet dominant sur les variations de la valeur qui résultent de ce lien économique; • Le ratio de couverture de la relation de couverture est égal au rapport entre la quantité de l'élément couvert qui est réellement couverte par l'entité et la quantité de l'instrument de couverture que l'entité utilise réellement pour couvrir cette quantité de l'élément couvert.
IFRS 7.21A	<p>Pour les périodes de présentation de l'information financière considérées, le Groupe a désigné certains contrats de change à terme comme des instruments de couverture faisant partie d'une relation de couverture de flux de trésorerie. Ces contrats ont été conclus afin d'atténuer le risque de change découlant de certaines transactions de vente hautement probables effectuées en monnaies étrangères.</p> <p>Tous les instruments financiers dérivés utilisés aux fins de la comptabilité de couverture sont initialement comptabilisés à la juste valeur et sont ultérieurement présentés à la juste valeur dans l'état consolidé de la situation financière.</p>
IFRS 9.6.5.11	<p>Dans la mesure où une couverture est efficace, les variations de la juste valeur des dérivés désignés comme des instruments de couverture dans une relation de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et sont incluses dans la réserve de couverture des flux de trésorerie dans les capitaux propres. Toute inefficacité de la relation de couverture est immédiatement comptabilisée en résultat net.</p>
IFRS 9.6.5.11(d)	<p>Au moment où un élément couvert influe sur le résultat net, toute perte ou tout profit comptabilisé antérieurement dans les autres éléments du résultat global est sorti des capitaux propres et reclassé en résultat net, et est présenté à titre d'ajustement de reclassement dans les autres éléments du résultat global. Toutefois, si un actif ou un passif non financier est comptabilisé à la suite d'une transaction de couverture, les profits et pertes comptabilisés antérieurement dans les autres éléments du résultat global sont inclus dans l'évaluation initiale de l'élément couvert.</p>
IFRS 9.6.5.12	<p>S'il est probable qu'une transaction prévue ne se réalisera pas, le profit ou la perte connexe comptabilisé dans les autres éléments du résultat global est reclassé immédiatement en résultat net. Si la relation de couverture ne répond plus aux conditions d'efficacité, la comptabilité de couverture est interrompue et le profit ou la perte connexe est conservé dans la réserve aux capitaux propres jusqu'à ce que la transaction prévue se réalise.</p>

4.19 Stocks

Lignes directrices concernant les questions liées aux changements climatiques : La valeur nette de réalisation des stocks peut être affectée par des facteurs liés aux changements climatiques en raison, par exemple, d'une baisse des prix de vente de biens non durables à cause d'une désaffection importante des consommateurs vis-à-vis de ces biens ou d'une augmentation des coûts d'achèvement. Si le coût des stocks n'est pas recouvrable, l'entreprise doit déprécier ces stocks à leur valeur nette de réalisation selon IAS 2.

IAS 2.36(a)
IAS 2.9
IAS 2.10-15
IAS 2.25
IAS 2.6

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût comprend tous les coûts directement attribuables au processus de fabrication ainsi que des parts appropriées des frais généraux de production connexes, en fonction d'une capacité d'exploitation normale. Le coût des éléments de stocks qui sont habituellement fongibles est déterminé en utilisant la méthode du premier entré, premier sorti. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal des activités, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

4.20 Impôt sur le résultat

Lignes directrices concernant les questions liées aux changements climatiques : Les questions liées aux changements climatiques peuvent avoir une incidence négative sur les bénéfices imposables futurs sur lesquels repose la comptabilisation des actifs d'impôt différé. Prenons l'exemple d'une filiale qui a un montant significatif de pertes fiscales non utilisées et qui exerce ses activités dans un pays où le gouvernement vient d'imposer une réglementation environnementale restrictive qui affecte de façon négative son modèle d'affaires. Dans ce contexte, et conformément à IAS 12.34-36), l'entité doit évaluer si elle doit décomptabiliser l'actif d'impôt différé relatif aux pertes fiscales non utilisées et dans quelle mesure, c'est-à-dire en partie ou en totalité.

Finalement, il est prévu que le plan d'affaires utilisé pour la comptabilisation des actifs d'impôt différé soit fondé sur les mêmes hypothèses que celles utilisées pour évaluer la valeur recouvrable des actifs non courants (se reporter à la note 4.16).

IAS 12.5

La charge d'impôt comptabilisée en résultat net correspond à la somme de l'impôt différé et de l'impôt exigible qui ne sont pas comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

IAS 12.46
IFRIC 23

Le calcul de l'impôt exigible et de l'impôt différé est fondé sur les taux d'impôt et les réglementations fiscales qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière. L'impôt différé est calculé selon la méthode du passif fiscal. La valeur comptable de l'impôt différé est revue à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière et ajustées, si nécessaire, en fonction de son montant le plus probable. L'évaluation du montant le plus probable d'impôt exigible et d'impôt différé en cas d'incertitude (par exemple, en raison de la nécessité d'interpréter les exigences de la loi fiscale applicable) requiert que le Groupe exerce un jugement pour déterminer s'il est probable que l'autorité fiscale accepte le traitement fiscal retenu.

IAS 12.24

Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la perte fiscale ou la différence temporaire déductible sous-jacente sera utilisée pour compenser un bénéfice imposable futur. Cela est évalué en fonction des prévisions du Groupe quant aux résultats d'exploitation futurs, lesquelles sont ajustées pour tenir compte des charges et des produits significatifs non imposables ainsi que des limites d'utilisation des pertes ou des crédits fiscaux non utilisés.

IAS 12.39
IAS 12.74

Habituellement, les passifs d'impôt différé sont comptabilisés en totalité, bien qu'IAS 12 précise un nombre limité d'exemptions. Par conséquent, le Groupe ne comptabilise pas l'impôt différé sur les différences temporaires relatives au goodwill ou aux placements dans des filiales (seulement dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire se résorbera et où il est probable que la différence temporaire ne se résorbera pas dans un avenir prévisible). Le Groupe ne compense pas les actifs et passifs d'impôt différé, sauf s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et qu'il a l'intention de régler le montant net.

IAS 12.88(b-d)

La loi Pilier 2 a été mise en œuvre dans certains pays où des filiales du Groupe exercent leurs activités. La loi qui s'applique au Groupe est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Le Groupe a évalué les lois fiscales applicables dans les pays où les filiales exercent leurs activités afin de déterminer son exposition potentielle à l'impôt du Pilier 2.

Le Groupe a effectué cette évaluation selon les informations actuelles disponibles concernant les activités de ses entités. Le Groupe a également tenu compte des taux d'impôt en vigueur dans chaque pays concerné, pour l'année en cours et l'année précédente, ainsi que des taux d'impôt attendus, ajustés pour tenir compte des déductions non admises conformément aux règles du Pilier 2 pour chaque pays concerné. Selon les informations recueillies et les résultats de l'évaluation, les taux d'impôt en vigueur du Pilier 2 dans chaque pays concerné sont supérieurs à 15 % et la direction n'a aucune raison de croire qu'il existe des circonstances qui entraîneraient une baisse du taux d'impôt en vigueur dans ces pays sous le seuil de 15 % établi par les règles du Pilier 2. D'après cette évaluation, le Groupe ne prévoit pas être soumis à des taxes complémentaires conformément aux règles du Pilier 2.

Directives :

Réforme fiscale internationale - Modèle de règles du Pilier 2

En décembre 2021, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a publié le modèle établissant les règles GLoBE du Pilier 2 (ou « règles globales de lutte contre l'érosion de la base d'imposition »). L'objectif de ces règles est de faire en sorte que les grandes entités multinationales paient un impôt minimum dans les pays où elles exercent leurs activités et où le taux d'impôt est faible, voire inexistant. À l'heure actuelle, plus de 135 pays ont indiqué qu'ils allaient modifier leurs règles fiscales locales, mais ils en sont à différents stades de l'élaboration d'une législation alignée sur les règles GLoBE. À la date de publication, certains pays ont mis en œuvre une législation harmonisée avec le cadre, mais plusieurs ne l'ont pas encore fait.

Selon les règles GLoBE, les pays doivent mettre à jour leurs règles fiscales nationales afin de se conformer aux exigences du Pilier 2 et, donc, instaurer un taux d'impôt minimum de 15 % applicable aux entités multinationales. Pour ce faire, un impôt complémentaire est exigé, de sorte que, si une filiale d'une entité multinationale paie un taux d'impôt effectif inférieur à 15 %, cela donnera lieu à un impôt complémentaire à payer par l'entité mère ultime. L'entité mère devra alors s'acquitter de l'impôt complémentaire nécessaire pour porter le pourcentage appliqué à la filiale au taux minimum de 15 %. Par conséquent, les sociétés mères ultimes ayant des filiales établies dans des pays où les taux d'impôt effectifs sont inférieurs à 15 % devront dorénavant payer des impôts supplémentaires. Il importe aussi de noter que certaines déductions peuvent être admises lors du calcul du revenu imposable local, alors qu'elles ne le seront pas lors du calcul du revenu imposable selon les règles GLoBE. Une filiale pourrait ainsi être assujettie à l'impôt complémentaire même si le taux d'impôt effectif local est égal ou supérieur à 15 %.

L'IASB a apporté des modifications à IAS 12 en publiant Réforme fiscale internationale - Modèle de règles du Pilier 2 et a temporairement accordé une dispense de l'obligation de comptabiliser et d'évaluer tous l'impôt différé lié à ce régime pour les exercices se terminant au plus tard le 31 décembre 2023. Cependant, il n'a pas exempté les entités présentant l'information financière de mentionner l'impact des règles GLoBE dans les états financiers annuels publiés à compter du 31 décembre 2023. Des informations intermédiaires sont donc attendues en 2024 et après, et ce, jusqu'à l'expiration de la dispense de l'obligation temporaire.

Les informations intermédiaires à fournir concernant l'impôt complémentaire des règles du Pilier 2 dépendront des pays dans lesquels l'entité présentant l'information financière exerce ses activités, des taux d'impôt effectifs locaux et de l'application, complète ou non, de la loi Pilier 2. Le Groupe Société Illustration a été constitué dans la zone euro, où le taux d'impôt prévu par la loi est de 30 %. Il possède des filiales dans la zone euro, au Royaume-Uni et aux États-Unis. Puisque les États-Unis ne sont actuellement pas en train de mettre en œuvre la loi Pilier 2 et que le taux d'impôt en vigueur au Royaume-Uni est supérieur à 15 % (compte tenu des déductions non admises aux fins du Pilier 2), le Groupe ne sera pas assujetti à de l'impôt complémentaire pour la période intermédiaire considérée. Pour répondre aux exigences d'informations à fournir, le Groupe Société Illustration a présenté des informations additionnelles concernant la charge fiscale aux fins du Pilier 2 à la note portant sur la charge d'impôt sur le résultat.

Bien que le Groupe Société Illustration ne soit soumis à aucun impôt complémentaire au cours de la période de présentation de l'information financière considérée, les exemples présentés plus loin contiennent des informations pertinentes pour les entités présentant l'information financière qui seraient soumises à un impôt complémentaire. Notez qu'il existe deux scénarios qui peuvent donner lieu à un passif d'impôt complémentaire dans les états financiers du groupe de la société mère ultime :

1. Le taux d'impôt prévu par la loi du pays dans lequel une filiale exerce ses activités est inférieur à 15 %;
2. Le taux d'impôt prévu par la loi du pays dans lequel une filiale exerce ses activités est supérieur à 15 %, mais étant donné que certaines déductions admises pour le calcul de la charge d'impôt ne le sont pas en vertu de la loi Pilier 2, le taux d'impôt en vigueur devient inférieur à 15 %.

L'exemple illustratif ci-dessous présente un aperçu des deux scénarios pouvant donner lieu à un passif d'impôt complémentaire :

« La loi Pilier 2 a été mise en œuvre dans certains des pays où les filiales du Groupe exercent leurs activités. Les législations applicables au Groupe sont toutes entrées en vigueur pour les périodes de présentation de l'information financière ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2024. Le Groupe a donc évalué l'ensemble des règles fiscales applicables dans tous les pays où ses filiales exercent des activités afin de déterminer si un passif d'impôt complémentaire du Pilier 2 doit être comptabilisé.

Le Groupe a pris en considération les dernières informations disponibles concernant les activités de chaque filiale ainsi que les taux d'impôt effectifs en vigueur dans chaque pays concerné, ainsi que ceux de l'exercice précédent, et les taux d'impôt attendus, ajustés pour tenir compte des déductions non admises aux fins du Pilier 2.

Selon les informations recueillies, la direction a été en mesure d'estimer que le Groupe est soumis à un impôt complémentaire en vertu de la nouvelle loi Pilier 2 en vigueur pour la période intermédiaire close le 30 juin 2024. L'impôt complémentaire vise les activités [dans le pays qui présente les circonstances énoncées ci-dessus au point 1] et [dans le pays qui présente les circonstances énoncées ci-dessus au point 2]. Le taux d'impôt prévu par la loi [dans le pays nommé au point 1 ci-dessus] est de [taux d'impôt inférieur à 15 %] et [dans le pays nommé au point 2 ci-dessus] le taux d'impôt effectif est de [taux d'impôt inférieur à 15 %], et ce, après la comptabilisation de certaines déductions non admises en vertu de la loi Pilier 2. Puisque les deux taux sont inférieurs au minimum global de 15 % défini dans la loi Pilier 2, le Groupe a comptabilisé dans la charge d'impôt exigible un montant d'impôt complémentaire de [montant de la charge d'impôt exigible en UM] qui sera prélevé auprès de la société mère ultime du Groupe au cours du semestre clos le 30 juin 2024. L'effet de cet impôt complémentaire a été inclus dans la détermination du taux annuel moyen pondéré d'impôt sur le résultat utilisé pour calculer la charge d'impôt exigible pour la période intermédiaire.

IAS 12.88(a)
IAS 12.4(a)

Le Groupe a appliqué la modification d'IAS 12 qui permet la dispense temporaire de l'obligation de comptabiliser les impacts d'impôt différé de l'impôt complémentaire et la comptabilisation de ce dernier comme une charge d'impôt exigible au fur et à mesure qu'il est engagé. »

4.21 Trésorerie et équivalents de trésorerie

IAS 7.46

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et les dépôts à vue, de même que les autres placements à court terme très liquides dont l'échéance est d'au plus 90 jours à partir de la date d'acquisition, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les découverts bancaires sont inclus dans les passifs.

4.22 Actifs et passifs non courants classés comme étant détenus en vue de la vente et activités abandonnées

IFRS 5.15
IFRS 5.5

Les actifs non courants classés comme étant détenus en vue de la vente sont présentés séparément et sont évalués au plus faible de leur valeur comptable immédiatement avant leur classement comme étant détenus en vue de la vente et de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Toutefois, certains actifs détenus en vue de la vente, par exemple des actifs financiers ou des actifs d'impôt différé, sont toujours évalués selon la méthode comptable du Groupe pertinente pour ces actifs. Une fois classés comme étant détenus en vue de la vente, les actifs ne sont plus amortis.

IFRS 5.33(a)

Tout profit ou perte découlant de la vente d'une activité abandonnée ou de sa réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente est présenté sur une ligne distincte, dans le résultat des activités abandonnées (se reporter à la note 4.11).

4.23 Capitaux propres, réserves et dividendes

Le capital social représente la valeur nominale des actions émises.

La prime d'émission comprend les primes reçues au moment de l'émission du capital social. Les coûts de transaction liés à l'émission d'actions sont portés en réduction de la prime d'émission, déduction faite de tout avantage fiscal.

- IAS 1.79(b) Les autres composantes des capitaux propres comprennent les éléments suivants :
- **Écarts de réévaluation** – comprennent les profits et les pertes découlant de la réévaluation des terrains (se reporter à la note 4.14);
 - **Réévaluations du passif net au titre des prestations définies** – comprennent les pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses démographiques et financières et le rendement des actifs des régimes (se reporter à la note 4.24);
 - **Écarts de conversion** – comprennent les écarts de conversion des monnaies étrangères découlant de la conversion des états financiers des entités à l'étranger du Groupe en unités monétaires de la zone euro(UM) (se reporter à la note 4.6);
 - **Couvertures des flux de trésorerie** – comprennent les profits et les pertes liés à ce type d'instruments financiers (se reporter à la note 4.18).

Les résultats non distribués comprennent l'ensemble des profits non distribués de la période courante et des périodes antérieures ainsi que la rémunération fondée sur des actions (se reporter à la note 4.25).

- IAS 24.3 Toutes les transactions conclues avec les propriétaires de la société mère sont comptabilisées séparément dans les capitaux propres.

- IFRIC 17.10 Les dividendes à verser aux actionnaires sont présentés à titre d'autres passifs lorsqu'ils ont été approuvés, au cours d'une assemblée générale, avant la date de clôture.

4.24 Avantages postérieurs à l'emploi et avantages du personnel à court terme

Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

Le Groupe offre des avantages postérieurs à l'emploi par l'entremise de divers régimes à cotisations définies ainsi qu'à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

Le Groupe verse des cotisations à plusieurs régimes de retraite et d'assurance pour certains membres du personnel. Le Groupe n'a aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations en plus des cotisations définies, qui sont comptabilisées en charges dans la période au cours de laquelle les services correspondants des membres du personnel sont reçus.

Régimes à prestations définies

- IAS 19.135(a) Conformément aux régimes à prestations définies du Groupe, le montant que recevra un membre du personnel à titre de prestations de retraite est déterminé par référence à la durée du service et au salaire de fin de carrière de l'employé. Le Groupe conserve l'obligation juridique de verser les prestations même lorsque des actifs destinés au financement du régime à prestations définies ont été mis de côté. Les actifs des régimes peuvent comprendre des actifs détenus par un fonds d'avantages à long terme de même que des contrats d'assurance éligibles.

- IAS 19.135(b) Le passif net au titre des prestations définies comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière correspond à la valeur actualisée des obligations au titre des prestations définies (OPD) à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs des régimes.

- IAS 19.76 La direction procède à une estimation annuelle des OPD avec le soutien d'actuaire indépendants. Cette estimation est fondée sur les taux standards d'inflation, d'augmentation des salaires et de mortalité. Les taux d'actualisation sont déterminés vers la fin de chaque exercice par référence aux obligations d'entités de haute qualité, libellées dans la même monnaie que les prestations à verser et ayant des échéances similaires à celles des obligations connexes liées à la retraite.

- IAS 19.120
IAS 19.87
IAS 19.122 Le coût des services des régimes à prestations définies est compris dans la charge au titre des avantages du personnel. Les cotisations des membres du personnel, qui ne dépendent pas du nombre d'années de service, sont comptabilisées comme une réduction du coût des services. La charge d'intérêts nette sur le passif net au titre des prestations définies est comprise dans les charges financières. Les profits et les pertes résultant des réévaluations du passif net au titre des prestations définies sont compris dans les autres éléments du résultat global et ne sont pas reclassés en résultat net lors des périodes ultérieures.

Avantages du personnel à court terme

Les avantages du personnel à court terme, notamment le droit aux vacances, sont des passifs courants compris dans le poste Passif net au titre de la retraite et autres avantages du personnel et évalués au montant non actualisé que le Groupe s'attend à payer en raison des droits non utilisés.

4.25 Rémunération fondée sur des actions

Lignes directrices concernant les questions liées aux changements climatiques : Les accords de paiement fondé sur des actions peuvent inclure des critères de performance liés aux changements climatiques (par exemple, des objectifs de réduction des émissions de GES et d'autres objectifs environnementaux) qui, associés à une condition de service, sont pris en compte dans l'estimation de la charge totale liée au régime.

Le Groupe gère pour son personnel des programmes de rémunération fondée sur des actions qui sont réglés en instruments de capitaux propres. Aucun des programmes du Groupe n'est réglé en trésorerie.

IFRS 2.10 Tous les biens et services reçus en contrepartie de l'octroi d'un paiement fondé sur des actions sont évalués à leur juste valeur.

IFRS 2.11 Lorsqu'un membre du personnel est rémunéré au moyen de paiements fondés sur des actions, la juste valeur des services rendus par ce membre du personnel est déterminée indirectement par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués. Cette juste valeur est évaluée à la date d'attribution et exclut l'incidence des conditions d'acquisition non liées au marché (comme des objectifs liés à la rentabilité et à la croissance des ventes ainsi que des conditions de rendement).

IFRS 2.8 La rémunération fondée sur des actions est ultimement comptabilisée en charges en résultat net avec
IFRS 2.20 la contrepartie en crédit aux résultats non distribués⁶. Dans les cas où des périodes ou des conditions
IFRS 2.19 d'acquisition de droits s'appliquent, la charge est répartie sur la période d'acquisition en fonction de la meilleure estimation disponible du nombre d'options sur actions dont l'acquisition est prévue.

IFRS 2.20 Les conditions d'acquisition non liées au marché font partie des hypothèses portant sur le nombre d'options
IFRS 2.23 sur actions qui, selon les attentes, deviendront exerçables. Les estimations sont ensuite révisées lorsqu'il y a des indications que le nombre d'options sur actions dont l'acquisition est prévue diffère des estimations précédentes. Tout ajustement apporté au montant cumulatif de la rémunération fondée sur des actions à la suite d'une révision est comptabilisé dans la période courante. Aucun ajustement n'est apporté aux charges comptabilisées dans des périodes antérieures si le nombre d'options sur actions exercées diffère finalement de celui qui avait été prévu à l'acquisition.

Au moment de l'exercice d'une option sur actions, les produits reçus moins les coûts de transaction directement attribuables jusqu'à la limite de la valeur nominale des actions émises sont portés au capital social. Tout excédent est comptabilisé à titre de prime d'émission.

4.26 Provisions et actifs et passifs éventuels

Lignes directrices concernant les questions liées aux changements climatiques : Les questions liées aux changements climatiques peuvent avoir une incidence sur la comptabilisation et l'évaluation des provisions pour un certain nombre de raisons, telles que les suivantes :

- des nouvelles exigences réglementaires visant à remédier les dommages causés à l'environnement, notamment les dispositions liées à la restauration des lieux;
- des changements apportés au moment où les coûts sont engagés en raison d'une accélération des changements climatiques et de la nécessité de prendre certaines mesures environnementales plus rapidement;
- des contrats qui peuvent devenir déficitaires en raison des changements climatiques qui peuvent potentiellement diminuer les produits des entités ou augmenter leurs charges d'exploitation.

Une entité peut être exposée à des risques supplémentaires en raison de son emplacement ou de ses activités. Ces risques peuvent donner lieu à de nouveaux passifs éventuels qui doivent être communiqués s'ils sont significatifs.

Conformément à IAS 37, une entité est tenue de fournir des informations pour chaque catégorie de provisions et d'actifs et de passifs éventuels.

⁶ IFRS 2 Paiement fondé sur des actions ne mentionne pas dans quel poste des capitaux propres le crédit doit être comptabilisé dans le cadre d'une transaction dont le paiement est fondé sur des actions. Le crédit pourrait être porté aux résultats non distribués. Toutefois, cela relève plutôt de la législation en vigueur dans chaque pays. Une autre possibilité serait de le comptabiliser dans une réserve distincte aux capitaux propres. La comptabilisation lors de l'exercice des options sur actions peut également dépendre de la législation pertinente en vigueur dans chaque pays relativement au capital social.

Même si le montant d'une provision est non significatif d'un point de vue quantitatif, certaines informations peuvent être utiles aux utilisateurs des états financiers pour comprendre la nature de l'obligation, les principales hypothèses utilisées ainsi que le montant et le moment des sorties de bénéfices économiques nécessaires pour régler l'obligation. Par exemple, une obligation de démantèlement peut être non significative parce que les coûts nécessaires pour la régler sont supposés être engagés dans un horizon prévisionnel très éloigné. Les effets d'actualisation réduisent ainsi considérablement le montant de la provision, le rendant non significatif. Les informations sur les incertitudes et les hypothèses utilisées lors de l'examen de cette obligation peuvent toutefois être significatives d'un point de vue qualitatif en raison de certains facteurs, tels que le risque de régler l'obligation plus tôt que prévu et l'ampleur des sorties de fonds nécessaires pour la régler.

Qu'en est-il des engagements de transition vers la neutralité carbone?

En mars 2024, l'IFRIC a publié une décision (Mise à jour de l'IFRIC de mars 2024) concernant l'application d'IAS 37 pour les engagements liés aux changements climatiques, tels que les engagements de réduction ou de compensation des émissions de GES. L'IFRIC en est venue aux conclusions suivantes :

- Les directions d'entité font preuve de jugement pour évaluer si la déclaration publique d'un engagement de transition vers la neutralité carbone donne à l'entité une obligation implicite de respecter son engagement, en tenant compte de tous les faits et de toutes les circonstances entourant l'engagement (par exemple, le langage utilisé dans la déclaration, la spécificité des projets et leur état d'avancement, l'échéancier des actions requises et les preuves publiques disponibles des progrès réalisés à ce jour);
- Si une obligation implicite existe, l'entité applique les trois critères de comptabilisation d'IAS 37 pour évaluer si une provision doit être comptabilisée (l'IFRIC a noté qu'une entité n'a pas d'obligation actuelle pour les coûts d'exploitation qui sont liés à des émissions de GES plus faibles dans le futur; l'existence de l'obligation dépend des actions futures de l'entité).

Même si aucune provision n'est comptabilisée, des informations doivent être fournies sur les jugements et les estimations effectués pour conclure si une obligation implicite existe et sur les événements susceptibles de créer une obligation de comptabiliser un passif et leur éventuelle échéance (par exemple, dès qu'il y a production d'émissions que l'entité s'est engagée à compenser). Pourraient être fournies afin d'aider les utilisateurs des états financiers à comprendre les effets des plans de transition sur les états financiers.

IAS 37.14	Les provisions pour les garanties de produits, les litiges, les contrats déficitaires ou autres réclamations sont comptabilisées lorsque le Groupe a des obligations juridiques ou implicites actuelles découlant d'un événement passé, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire et que les montants peuvent être estimés de manière fiable. L'échéance ou le montant de la sortie peuvent être incertains.
IAS 37.72	Une provision pour coûts de restructuration n'est comptabilisée que lorsqu'un plan formel et détaillé de restructuration existe et que la direction a soit présenté aux personnes concernées les principales caractéristiques du plan, soit commencé à exécuter le plan. Des provisions ne sont pas comptabilisées au titre de pertes d'exploitation futures.
IAS 37.36 IAS 37.45	L'évaluation des provisions correspond aux dépenses estimées nécessaires à l'extinction de l'obligation actuelle, en fonction des éléments probants les plus fiables disponibles à la date de clôture, incluant les risques et les incertitudes liés à l'obligation actuelle. Lorsqu'il existe un grand nombre d'obligations similaires, la probabilité qu'une sortie de ressources soit nécessaire à l'extinction de ces obligations est déterminée en considérant la catégorie d'obligations comme un tout. Les provisions sont actualisées lorsque la valeur temps de l'argent est significative.
IAS 37.33	Un remboursement que le Groupe a la quasi-certitude de recevoir d'un tiers relativement à l'obligation est comptabilisé comme un actif distinct. Cet actif ne doit toutefois pas être supérieur au montant de la provision.
IAS 37.27-28	Aucun passif n'est comptabilisé lorsqu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques résultant d'une obligation actuelle est improbable. Dans ces cas, un passif éventuel donne lieu à la fourniture d'informations à moins que la probabilité d'une sortie de ressources soit faible.

4.27 Jugements importants de la direction dans l'application de méthodes comptables et incertitude relative aux estimations

Lorsqu'elle prépare les états financiers consolidés, la direction pose un certain nombre de jugements, d'estimations et d'hypothèses quant à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs, des passifs, des produits et des charges.

Lignes directrices concernant les questions liées aux changements climatiques : Les jugements portés ainsi que les estimations et hypothèses utilisées dans les états financiers doivent être cohérents avec les informations fournies en dehors des états financiers (par exemple, les engagements en matière de carboneutralité, les plans de transition, etc.).

Pour les questions liées aux changements climatiques, les jugements portés par la direction peuvent signifier un degré élevé de subjectivité et d'incertitude, car ils couvrent un horizon à long terme. Plus le délai de résolution des événements est long, plus les attentes de l'entité envers ces événements sont très incertaines et plus il existe un risque que les hypothèses changent.

Dans cette situation, outre décrire la nature des incertitudes, l'entité peut fournir des indications sur la sensibilité.

Jugements importants de la direction

IAS 1.122

Directives : IAS 1 donne des indications générales sur les informations à fournir sur les jugements. D'autres normes, comme IFRS 7 *Instrument financiers : informations à fournir*, IFRS 12 *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* et IFRS 15 complètent IAS 1 en exigeant des informations à fournir sur certains jugements.

Les exemples suivants présentent des informations à fournir sur les jugements de la direction selon IAS 1.122. Les entités doivent présenter les jugements ayant l'incidence la plus significative sur les montants comptabilisés dans les états financiers. Ces jugements peuvent être présentés dans les méthodes comptables ou dans d'autres notes afférentes aux états financiers.

Les paragraphes qui suivent traitent des jugements que doit poser la direction dans le cadre de l'application des méthodes comptables du Groupe et qui ont l'incidence la plus significative sur les états financiers consolidés.

Comptabilisation des produits tirés de contrats progressivement ou à un moment précis

Pour certains des contrats du Groupe conclus avec des clients, il faut beaucoup de jugement pour évaluer si le contrôle des obligations de prestation connexes est transféré au client progressivement ou à un moment précis conformément à IFRS 15. Plus précisément, pour les contrats qui impliquent l'élaboration d'un actif propre au client que le Groupe ne peut utiliser autrement, un jugement est nécessaire pour déterminer si le Groupe a droit au paiement de sa prestation tout au long de la durée du contrat si le client cherche à annuler celui-ci. Cela concerne principalement les contrats de conseil pour des services de conception qui représentent 110 810 UM (109 302 UM en 2023) des produits du Groupe. Lors de cette évaluation, le Groupe compare le montant qu'il est en droit de percevoir selon le calendrier de paiement prévu avec le niveau estimé des coûts pour chacune des étapes du contrat afin d'estimer le pourcentage de marge qu'il conserverait en cas d'annulation. Le Groupe compare ensuite le pourcentage de marge le plus bas tout au long de la période contractuelle au pourcentage de marge attendu à l'achèvement du contrat. Si le pourcentage de marge attendu le plus bas correspond au moins au pourcentage de marge final, selon une tolérance de 2 %, le Groupe évalue qu'il a droit au paiement de sa prestation pendant toute la durée du contrat et comptabilise ses produits progressivement. Dans la majorité des cas, le calendrier de paiement est suffisamment dégressif pour satisfaire cette condition. Si la condition n'est pas remplie, le Groupe comptabilise des produits uniquement à l'achèvement du contrat. En posant ce jugement, le Groupe a tenu compte du droit des contrats applicable dans le cas où un client cherchait à annuler un contrat sans en avoir le droit et a conclu que le tribunal n'appliquerait pas nécessairement l'exécution d'un contrat précis.

Capitalisation de logiciels générés en interne

La distinction entre les étapes de la recherche et celles du développement d'un nouveau projet de logiciel personnalisé ainsi que la détermination du respect des exigences en matière de comptabilisation relativement à l'inscription à l'actif des dépenses de développement nécessitent du jugement. Après l'inscription à l'actif, la direction fait un suivi afin de déterminer si les exigences en matière de comptabilisation sont toujours respectées et s'il existe quelque indicateur que ce soit d'une dépréciation possible des coûts inscrits à l'actif (se reporter à la note 4.13).

Questions liées aux changements climatiques

Les effets possibles des questions liées aux changements climatiques, y compris les lois environnementales et les engagements pris par le Groupe qui peuvent influencer sur la valeur des actifs et des passifs financiers, ont été pris en compte lors de la préparation des états financiers. Dans de nombreux cas, les jugements appliqués concernent la valeur recouvrable des actifs et la durée d'utilité des immobilisations corporelles (se reporter à la note 4.3).

Comptabilisation des actifs d'impôt différé

La mesure dans laquelle les actifs d'impôt différé peuvent être comptabilisés dépend d'une évaluation de la probabilité que puissent être dégagés des bénéfices imposables futurs sur lesquels pourront être imputées les différences temporaires déductibles et les pertes reportées. En outre, un jugement important est requis pour évaluer l'incidence de toute limite juridique ou économique ou de toute incertitude dans différentes juridictions fiscales (se reporter à la note 4.20).

Évaluation du contrôle

Se reporter à la note 6.1.

Incertitude relative aux estimations

IAS 1.125

Directives : IAS 1 explique les dispositions générales relatives aux informations à fournir sur les estimations. L'accent est mis sur les hypothèses que l'entité formule pour l'avenir et sur les autres sources majeures d'incertitude relative aux estimations à la fin de la période de présentation de l'information financière, lorsqu'un risque important d'ajustement significatif existe au cours de l'exercice suivant.

IAS 1 exige des informations à fournir sur les hypothèses formulées ainsi que sur la nature et la valeur comptable des actifs et des passifs concernés. La norme ne prescrit pas l'information exacte à présenter sur les hypothèses, mais elle fournit notamment les exemples suivants :

- nature des hypothèses;
- sensibilité des valeurs comptables;
- résolution prévue/fourchette des issues raisonnablement possibles;
- modifications apportées aux anciennes hypothèses.

Certaines normes comprennent également des exigences liées aux informations à fournir sur des estimations particulières. Par exemple :

- IAS 36 *Dépréciation d'actifs* précise les informations à fournir sur les tests de dépréciation;
- IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* exige des informations à fournir sur les incertitudes et les principales hypothèses affectant les provisions;
- IFRS 13 *Évaluation de la juste valeur* exige de l'information sur la façon dont les justes valeurs ont été estimées.

IAS 1.125

L'information sur les estimations et les hypothèses susceptibles d'avoir la plus grande incidence sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs, des passifs, des produits et des charges est présentée ci-dessous. Les résultats réels peuvent être significativement différents de ces estimations.

Questions liées aux changements climatiques

Les conséquences à long terme des changements climatiques sur les états financiers sont difficiles à prévoir et obligent les entités à formuler des hypothèses importantes et à établir des estimations.

Les hypothèses utilisées par le Groupe sont soumises à des incertitudes liées aux changements réglementaires (par exemple, les écotaxes adoptées par les gouvernements), aux nouveaux engagements en matière d'environnement pris par le Groupe pour atteindre ses objectifs de réduction des émissions de carbone, au développement de nouvelles technologies, à l'épuisement des ressources naturelles utilisées pour produire le matériel de télécommunication, etc. En raison de ces incertitudes, les chiffres présentés dans les futurs états financiers du Groupe pourraient différer des estimations établies au moment de l'approbation de ces états financiers (se reporter à la note 10 - Goodwill, à la note 23 - Provisions, et à la note 33 - Passifs éventuels).

Dépréciation des actifs non financiers et du goodwill

En évaluant la dépréciation, la direction estime la valeur recouvrable de chaque actif ou unité génératrice de trésorerie en s'appuyant sur les flux de trésorerie futurs et utilise un taux d'intérêt pour les actualiser. L'incertitude relative aux estimations est liée aux hypothèses relativement aux résultats d'exploitation futurs ainsi qu'à la détermination d'un taux d'actualisation adéquat (se reporter à la note 4.16). En 2024, le Groupe a comptabilisé une perte de valeur sur le goodwill (se reporter à la note 10) ainsi que sur les logiciels générés en interne (se reporter à la note 11).

Durée d'utilité et valeur résiduelle des actifs amortissables

La direction revoit son estimation des durées d'utilité de la valeur résiduelle des actifs amortissables à chaque date de clôture en fonction de l'utilité prévue des actifs. Les incertitudes concernant ces estimations sont liées à l'obsolescence technologique qui pourrait modifier l'utilité de certains logiciels et du matériel informatique et aux réglementations environnementales qui peuvent faire en sorte que les actifs polluants soient amortis plus rapidement.

Stocks

La direction procède à une estimation de la valeur nette de réalisation des stocks en tenant compte des indications les plus fiables dont elle dispose à chaque date de clôture. La réalisation future de ces stocks pourrait subir l'incidence des technologies futures ou d'autres changements induits par le marché, qui pourraient réduire les prix de vente futurs.

Regroupements d'entreprises

La direction utilise des techniques d'évaluation lors de la détermination de la juste valeur de certains actifs et passifs acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises (se reporter à la note 4.4). En particulier, la juste valeur de la contrepartie éventuelle dépend du résultat de plusieurs variables, incluant la rentabilité future de la société acquise (se reporter à la note 5.1).

Produits tirés des contrats de fabrication

Les montants des produits tirés des contrats de fabrication et des débiteurs connexes comptabilisés reflètent l'estimation la plus probable de la direction relativement au résultat de chaque contrat et au degré d'avancement. Dans le cas de contrats complexes en particulier, les coûts pour terminer les contrats et la rentabilité des contrats sont exposés à une incertitude importante relativement à l'estimation (se reporter à la note 4.8).

Obligations au titre des prestations définies

L'estimation des OPD par la direction repose sur certaines hypothèses sous-jacentes critiques, notamment les taux standards d'inflation, les taux de mortalité, le taux d'actualisation ainsi que les prévisions relativement aux futures augmentations de salaire. Une variation de ces hypothèses pourrait avoir une incidence significative sur le montant des OPD de même que sur le montant de la charge annuelle au titre des régimes à prestations définies (ainsi qu'il est analysé dans la note 22.3).

Évaluation de la juste valeur

La direction utilise diverses techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur des instruments financiers dont les prix cotés sur un marché actif ne sont pas disponibles et des actifs non financiers. Pour ce faire, des estimations et des hypothèses doivent être élaborées en fonction des données qu'utiliseraient les intervenants du marché pour établir le prix de l'instrument. La direction tente, dans la mesure du possible, de fonder ses hypothèses sur des données observables. Cependant, elles ne sont pas toujours disponibles. Dans un tel cas, la direction utilise la meilleure information disponible. Les estimations de la juste valeur peuvent différer des prix réels qui seraient obtenus dans une transaction sans lien de dépendance à la date de clôture (se reporter à la note 35).

Contrats de location – détermination du taux d'actualisation approprié pour évaluer les obligations locatives

Comme il est indiqué ci-dessus, le Groupe conclut des contrats de location avec des propriétaires tiers et, par conséquent, le taux implicite du contrat de location concerné n'est pas facilement déterminable. Le Groupe utilise donc son taux d'emprunt marginal comme taux d'actualisation pour déterminer ses obligations locatives à la date de début des contrats de location. Le taux d'emprunt marginal représente le taux d'intérêt que le Groupe aurait à payer pour emprunter à des conditions similaires, ce qui nécessite des estimations lorsqu'aucun taux observable n'est disponible.

Le Groupe consulte ses principaux banquiers pour établir quel taux d'intérêt il aura à payer pour emprunter de l'argent afin d'acquérir un actif semblable à celui qui est loué. Ce taux est, le cas échéant, ajusté par la suite pour refléter la solvabilité de l'entité concluant le contrat de location et la condition particulière de l'actif loué sous-jacent. Le taux d'emprunt marginal estimé est supérieur à celui de la société mère pour les contrats de location conclus par ses filiales.

5. Acquisitions et cessions

IFRS 3.B64 (a-d)

5.1 Acquisition de Goodtech GmbH en 2024

Le 31 mars 2024, le Groupe a acquis la totalité des instruments de capitaux propres de Goodtech GmbH (ci-après « Goodtech »), une entreprise établie à Hambourg (zone euro), obtenant ainsi le contrôle de celle-ci. L'acquisition visait à consolider la position de détaillant de matériel informatique et de télécommunications en ligne du Groupe sur le marché de la zone euro. Goodtech est une entreprise d'importance dans la zone euro, dans le marché cible du Groupe.

Directives : Renvoyer à de l'information externe est une façon pour les entités de diriger les lecteurs vers des données complémentaires en dehors des états financiers, par exemple sur le site Internet du Groupe. Cette information n'est pas nécessaire aux fins de conformité avec les exigences réglementaires; elle est là à titre d'information additionnelle complémentaire des états financiers. Les entités n'ont pas besoin de le préciser lorsqu'elles fournissent la référence, cela devrait être évident au vu de la nature de l'information.

Les renvois à de l'information en dehors des états financiers peuvent inclure :

- des données permanentes (par ex. les modalités des options sur actions),
- des informations supplémentaires à l'appui des informations fournies dans les états financiers, et
- d'autres données connexes mais non financières.

Le regroupement d'entreprises se présente comme suit :

IFRS 3.B64(f)	JUSTE VALEUR DE LA CONTREPARTIE TRANSFÉRÉE	
IFRS 3.B64(f)(i)	Montant réglé en trésorerie	16 058
IFRS 3.B64(f)(iii)	Juste valeur de la contrepartie éventuelle	600
IAS 7.40(a)	Total	16 658
IFRS 3.B64(i)	MONTANT DE L'ACTIF NET IDENTIFIABLE COMPTABILISÉ	
IAS 7.40(d)	Immobilisations corporelles (note 12)	4 622
	Immobilisations incorporelles (note 11)	5 255
	Immeubles de placement (note 14)	75
	Total des actifs non courants	9 952
	Stocks	8 995
	Clients et autres débiteurs	7 792
IAS 7.40(c)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	567
	Total des actifs courants	17 354
	Emprunts	(3 478)
	Passifs d'impôt différé	(632)
	Total des passifs non courants	(4 110)
	Provisions	(1 320)
	Autres passifs	(2 312)
	Fournisseurs et autres créditeurs	(5 344)
	Total des passifs courants	(8 976)
	Actif net identifiable	14 220
	Goodwill à l'acquisition (note 10)	2 438

Notes aux états financiers consolidés

pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro (UM), sauf les montants par action)

IAS 7.40(b)	Contrepartie transférée réglée en trésorerie	16 058
IAS 7.40(c)	Trésorerie et équivalents de trésorerie acquis	(567)
IAS 7.42	Sortie nette de trésorerie à l'acquisition	15 491
	Coût d'acquisition comptabilisé en charges	223

Contrepartie transférée

IFRS 3.B64 (f)(i)	L'acquisition de Goodtech a été réglée en trésorerie au montant de 16 058 UM.
IFRS 3.B64 (g)(i-iii) IFRS 3.B64(j) IFRS 3.B64(m)	La convention d'achat comprenait une contrepartie additionnelle de 1 310 UM, payable seulement si la moyenne des bénéfices de Goodtech pour 2024 et 2025 dépasse un niveau cible convenu entre les deux parties. La contrepartie additionnelle sera versée le 1 ^{er} avril 2026. Le montant du passif de la contrepartie éventuelle comptabilisé, qui s'élève à 600 UM, représente la valeur actualisée de l'estimation, établie par pondération probabiliste par le Groupe, de la sortie de trésorerie. Il reflète l'estimation par la direction d'une probabilité de 50 % que les objectifs seront atteints et est actualisée en utilisant un taux d'intérêt de 4,4 % ⁷ . Au 31 décembre 2024, il n'y a eu aucun changement dans l'estimation de la sortie de trésorerie prévue, mais le passif a augmenté pour s'élever à 620 UM en raison de la variation de la juste valeur. Le coût lié à l'acquisition d'un montant de 223 UM n'est pas inclus dans la contrepartie transférée et a été comptabilisé en charges dans les autres charges à l'état consolidé du résultat net.

Actif net identifiable

IFRS 3.B64 (h)(i-iii)	La juste valeur des clients et autres débiteurs acquis dans le cadre du regroupement d'entreprises, dont le montant contractuel brut est de 7 867 UM, s'élève à 7 792 UM. À la date d'acquisition, la meilleure estimation par le Groupe des flux de trésorerie contractuels susceptibles de ne pas être recouverts s'élevait à 75 UM.
-----------------------	--

Goodwill

IFRS 3.B64(e) IFRS 3.B64(k)	Le goodwill de 2 438 UM correspond principalement aux attentes de croissance, à la rentabilité future attendue, à l'expertise et aux compétences importantes du personnel de Goodtech ainsi qu'à la synergie attendue des coûts. Le goodwill a été affecté au secteur de la vente au détail et ne devrait pas être déductible à des fins fiscales.
--------------------------------	--

Directives : Si le goodwill issu d'un regroupement d'entreprises n'a pas été entièrement attribué à une unité génératrice de trésorerie ou à un groupe d'unités génératrices de trésorerie, l'entité l'indiquera et expliquera pourquoi une partie du montant n'a pas encore été répartie.

Contribution de Goodtech aux résultats du Groupe

IFRS 3.B64 (q)(i-ii)	Goodtech a subi une perte de 20 UM, principalement en raison des coûts d'intégration, pour la période de neuf mois allant du 31 mars 2024 à la date de clôture. Les produits des activités ordinaires pour la période de neuf mois close le 31 décembre 2024 ont été de 24 800 UM. Si Goodtech avait été acquise le 1 ^{er} janvier 2024, les produits des activités ordinaires du Groupe pour l'exercice 2024 se seraient élevés à 212 000 UM et le résultat net de l'exercice aurait connu une augmentation de 14 000 UM.
----------------------	--

5.2 Acquisition de Good Buy inc. en 2023

IFRS 3.B64 (a-d)	Le 30 juin 2023, le Groupe a acquis la totalité des instruments de capitaux propres de Good Buy inc. (ci-après « Good Buy »), une entreprise située au Delaware (États-Unis), obtenant ainsi le contrôle de celle-ci. L'acquisition de Good Buy visait à consolider la position de détaillant de matériel informatique et de télécommunications en ligne du Groupe sur le marché américain.
------------------	---

⁷ La détermination de la juste valeur à la date d'acquisition de la contrepartie éventuelle doit prendre en considération les résultats attendus de l'éventualité. Cet exemple illustre l'une des méthodes d'estimation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle.

Le regroupement d'entreprises se présente comme suit :

IFRS 3.B64(f)	JUSTE VALEUR DE LA CONTREPARTIE TRANSFÉRÉE	
IFRS 3.B64(f)(i) IAS 7.40(a)	Montant réglé en trésorerie	12 420
IFRS 3.B64(i) IAS 7.40(d)	MONTANT DE L'ACTIF NET IDENTIFIABLE COMPTABILISÉ	
	Immobilisations corporelles (note 12)	3 148
	Immobilisations incorporelles (note 11)	3 005
	Total des actifs non courants	6 153
	Stocks	5 469
	Clients et autres débiteurs	5 200
IAS 7.40(c)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	345
	Total des actifs courants	11 014
	Passifs d'impôt différé	(435)
	Total des passifs non courants	(435)
	Provisions	(1 234)
	Autres passifs	(657)
	Fournisseurs et autres créditeurs	(4 990)
	Total des passifs courants	(6 881)
	Actif net identifiable	9 851
	Goodwill à l'acquisition (note 10)	2 569
IAS 7.40(b)	Contrepartie transférée réglée en trésorerie	12 420
IAS 7.40(c)	Trésorerie et équivalents de trésorerie acquis	(345)
IAS 7.42	Sorties nettes de trésorerie à l'acquisition	12 075
	Coût d'acquisition comptabilisé en charges	76

Contrepartie transférée

IFRS 3.B64 (f)(i) L'acquisition de Good Buy a été réglée en trésorerie au montant de 12 420 UM.

IFRS 3.B64 (g)(i-iii) Le coût lié à l'acquisition, d'un montant de 76 UM, n'est pas inclus dans la contrepartie transférée et a été passé en charges dans les autres charges à l'état consolidé du résultat net.

IFRS 3.B64(j)

IFRS 3.B64(m)

Règlement de relations préexistantes

IFRS 3.B64(l)(iv) Le Groupe et Good Buy étaient parties à un contrat d'approvisionnement à long terme. Good Buy fournissait des services aux entités du Groupe à des taux contractuels convenus. Cette relation préexistante a été résiliée à la date d'acquisition. Le Groupe a déterminé que la juste valeur du règlement de la relation préexistante s'établissait à 450 UM. La juste valeur du règlement a été établie selon une évaluation de la différence entre les taux courants du marché et les taux précédemment convenus dans le contrat à long terme pour les services devant être fournis. Ce montant a été inclus dans les autres charges de l'exercice.

Notes aux états financiers consolidés

pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro (UM), sauf les montants par action)

IFRS 3.B64 (h)(i-iii)	Actif net identifiable La juste valeur des clients et autres débiteurs acquis dans le cadre du regroupement d'entreprises, dont le montant contractuel brut est de 5 350 UM, s'élève à 5 200 UM. À la date d'acquisition, la meilleure estimation par le Groupe des flux de trésorerie contractuels susceptibles de ne pas être recouverts s'élevait à 150 UM.
IFRS 3.B64(e) IFRS 3.B64(k)	Goodwill Le goodwill de 2 569 UM correspond principalement à la force de vente et à l'expertise en vente du personnel clé de Good Buy. Le goodwill a été affecté au secteur de la vente au détail et ne devrait pas être déductible à des fins fiscales.
IFRS 3.B64 (q)(i-ii)	Contribution de Good Buy aux résultats du Groupe Good Buy a contribué à hauteur de 9 540 UM aux produits des activités ordinaires consolidés et à hauteur de 400 UM au résultat net consolidé pendant les six mois compris entre le 1 ^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2023. Si Good Buy avait été acquise le 1 ^{er} janvier 2023, les produits des activités ordinaires du Groupe pour l'exercice 2023 se seraient établis à 196 000 UM. Toutefois, en raison d'un manque d'informations particulières requises par les IFRS avant l'acquisition de Good Buy, le résultat net pro forma de l'entité regroupée pour l'exercice complet de 2023 ne peut être déterminé de façon fiable.

5.3 Cession de Highstreet Ltd en 2024

Se reporter à la note 6.3.

6. Intérêts détenus dans des filiales

6.1 Composition du Groupe

IFRS 12.10(a)(i)
IFRS 12.12 Les détails concernant les filiales détenues directement par le Groupe figurent ci-après :

Nom de la filiale	Pays de constitution et établissement principal	Activité principale	Pourcentage des titres de participation détenus par le Groupe à la date de clôture	
			2024	2023
Goodtech	Zone euro	Détaillant de matériel informatique et de télécommunications en ligne	100 %	-
Good Buy	États-Unis	Détaillant de matériel informatique et de télécommunications en ligne	100 %	100 %
Tech Squad Ltd	Zone euro	Conception et vente d'applications mobiles et intranet	80 %	80 %
Data Corp	Royaume-Uni	Détaillant en ligne de matériel informatique et de logiciels	100 %	100 %
Highstreet Ltd	Royaume-Uni	Conception et vente d'applications mobiles et intranet	-	100 %

IFRS 12.11
IFRS 10.B92 La date de clôture de l'exercice de Tech Squad Ltd a été établie au 30 septembre afin de la faire coïncider avec les fins d'exercice de ses principaux concurrents. Des informations supplémentaires sont obtenues par le Groupe, notamment des rapports de gestion mensuels pour la période comprise entre le 30 septembre et le 31 décembre, pour permettre à la société mère de consolider les informations financières de Tech Squad Ltd au 31 décembre.

Hypothèses et jugements importants

IFRS 12.7
IFRS 12.9 Le Groupe détient 45 % des actions ordinaires et des droits de vote d'Équipe Consultants S.A. (ci-après « Équipe »). Deux autres investisseurs en détiennent chacun 15 %. Le pourcentage résiduel (25 %) est détenu par plusieurs autres investisseurs non liés, chacun ne détenant aucune participation supérieure à 2 %. Il n'existe aucune entente entre les autres actionnaires visant à se consulter ou à agir collectivement, et l'expérience passée indique que peu d'entre eux exercent leurs droits de vote. Le Groupe a nommé quatre membres du conseil d'administration d'Équipe sur un total de onze membres. La direction réévalue continuellement sa participation dans Équipe conformément à la définition et aux

IFRS 10.5-7
IFRS 10.B41-B46

directives d'IFRS 10 États financiers consolidés concernant le contrôle. Elle a conclu qu'elle exerce une influence notable, mais qu'elle ne détient pas le contrôle aux dates de clôture des exercices présentés. En établissant son jugement, la direction a tenu compte du nombre de droits de vote détenus par le Groupe par rapport au nombre de droits de vote détenus respectivement par les autres actionnaires et à leur dispersion, et de l'ampleur de la participation récente de ces actionnaires dans les assemblées annuelles. L'expérience récente démontre qu'un nombre suffisant de petits actionnaires y participent de telle façon que, conjointement avec les deux autres actionnaires principaux, ils ont empêché le Groupe d'avoir la capacité de diriger unilatéralement les activités pertinentes d'Équipe.

6.2 Filiale avec des participations ne donnant pas le contrôle significatives

IFRS 12.12(a)

Le Groupe compte une filiale, Tech Squad Ltd, ayant des participations ne donnant pas le contrôle significatives⁸ :

Nom	Pourcentage des titres de participation et des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle		Total du résultat global attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle		Cumul des participations ne donnant pas le contrôle	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Tech Squad Ltd	20 %	20 %	121	116	713	592

IFRS 12.B10(a)

Aucun dividende n'a été versé aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours des exercices 2024 et 2023.

IFRS 12.12(g)
IFRS 12.B10(b)

L'information financière résumée de Tech Squad Ltd avant les éliminations intragroupe figure ci-après :

IFRS 12.B10(b)

	2024	2023
Actifs non courants	5 019	5 182
Actifs courants	3 924	3 452
Total des actifs	8 943	8 634
Passifs non courants	(3 806)	(3 402)
Passifs courants	(1 561)	(2 268)
Total des passifs	(5 367)	(5 670)
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	2 863	2 372
Participations ne donnant pas le contrôle	713	592
	2024	2023
Produits des activités ordinaires	7 658	7 116
Résultat net pour l'exercice attribuable aux propriétaires de la société mère	479	464
Résultat net pour l'exercice attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	121	116
Résultat net pour l'exercice	600	580
Autres éléments du résultat global pour l'exercice (tous attribuables aux propriétaires de la société mère)	6	4
Total du résultat global pour l'exercice attribuable aux propriétaires de la société mère	485	468
Total du résultat global pour l'exercice attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	121	116
Total du résultat global pour l'exercice	606	584
	2024	2023
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	957	779
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	(531)	(673)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement	446	(61)
Entrée nette de trésorerie	872	45

⁸ Aux fins des états financiers types, il est présumé que les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives pour le Groupe. Le seuil de signification considéré ne sera pas nécessairement le même pour d'autres entités.

Notes aux états financiers consolidés

pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro (UM), sauf les montants par action)

	6.3 Perte de contrôle d'une filiale au cours de la période de présentation de l'information financière										
IAS 7.40(b)	Le 30 septembre 2024, le Groupe a cédé la totalité des capitaux propres de sa filiale Highstreet Ltd (ci après « Highstreet »). La filiale avait été classée comme étant détenue en vue de la vente dans les états financiers consolidés de 2023 (se reporter à la note 20).										
	Le total de la contrepartie a été reçu en trésorerie en 2024. À la date de la cession, la valeur comptable de l'actif net de Highstreet s'établissait comme suit :										
IAS 7.40(d)											
	<table><tr><td>Immobilisations corporelles</td><td>2 475</td></tr><tr><td>Total des actifs non courants</td><td>2 475</td></tr></table>	Immobilisations corporelles	2 475	Total des actifs non courants	2 475						
Immobilisations corporelles	2 475										
Total des actifs non courants	2 475										
	<table><tr><td>Stocks</td><td>1 121</td></tr><tr><td>Trésorerie et équivalents de trésorerie</td><td>-</td></tr><tr><td>Total des actifs courants</td><td>1 121</td></tr></table>	Stocks	1 121	Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	Total des actifs courants	1 121				
Stocks	1 121										
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-										
Total des actifs courants	1 121										
IAS 7.40(c)											
	<table><tr><td>Provisions</td><td>(232)</td></tr><tr><td>Emprunts</td><td>(8)</td></tr><tr><td>Fournisseurs et autres créditeurs</td><td>(210)</td></tr><tr><td>Total des passifs courants</td><td>(450)</td></tr><tr><td>Total de l'actif net</td><td>3 146</td></tr></table>	Provisions	(232)	Emprunts	(8)	Fournisseurs et autres créditeurs	(210)	Total des passifs courants	(450)	Total de l'actif net	3 146
Provisions	(232)										
Emprunts	(8)										
Fournisseurs et autres créditeurs	(210)										
Total des passifs courants	(450)										
Total de l'actif net	3 146										
IAS 7.40(a)	<table><tr><td>Total de la contrepartie reçue en trésorerie</td><td>3 117</td></tr><tr><td>Trésorerie et équivalents de trésorerie cédés</td><td>-</td></tr></table>	Total de la contrepartie reçue en trésorerie	3 117	Trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	-						
Total de la contrepartie reçue en trésorerie	3 117										
Trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	-										
IAS 7.42	Trésorerie nette reçue 3 117										
IFRS 10.25	Perte sur la cession (29)										

IFRS 12.19(b) La perte sur la cession est incluse dans le résultat pour l'exercice des activités abandonnées à l'état consolidé du résultat net (se reporter à la note 20).

6.4 Participations dans des entités structurées non consolidées

IFRS 12.24 Le Groupe ne possède aucune participation dans des entités structurées non consolidées au cours des deux exercices présentés.

7. Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence

7.1 Participation dans une coentreprise

IFRS 12.21(a) Le Groupe possède une participation dans une coentreprise significative, Halftime Ltd (ci-après « Halftime ») :

Nom de la coentreprise	Pays de constitution et établissement principal	Activité principale	Pourcentage des titres de participation détenus par le Groupe à la clôture de l'exercice	
			2024	2023
Halftime Ltd	UK	Online sales of hardware and software products	50 %	50 %

IFRS 12.21(b)(i) La participation dans Halftime est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence, conformément à IAS 28.

L'information financière résumée de Halftime figure ci-après :		2024	2023
IFRS 12.21(b)(ii) IFRS 12.B12-B13			
IFRS 12.B12(b)(ii)	Actifs non courants	838	500
IFRS 12.B12(b)(i)	Actifs courants (a)	528	380
	Total des actifs	1 366	880
IFRS 12.B12(b)(iv)	Passifs non courants (b)	(240)	(298)
IFRS 12.B12(b)(iii)	Passifs courants (c)	(160)	(138)
	Total des passifs	(400)	(436)
IFRS 12.B14	Actif net	966	444
IFRS 12.B13(a)	(a) Comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie	60	80
IFRS 12.B13(c)	(b) Comprennent les passifs financiers (excluant les fournisseurs et autres créiteurs et les provisions)	(100)	-
IFRS 12.B13(b)	(c) Comprennent les passifs financiers (excluant les fournisseurs et autres créiteurs et les provisions)	(80)	-
		2024	2023
IFRS 12.B12(b)(v)	Produits des activités ordinaires	1 200	730
IFRS 12.B12(b)(vi) IFRS 12.B12(b)(ix)	Résultat net et total du résultat global pour l'exercice	522	258
IFRS 12.B13(d)	Amortissement	30	20
IFRS 12.B13(g)	Charge d'impôt	68	58

IFRS 12.B14 Le rapprochement entre l'information financière résumée ci-dessus et la valeur comptable de la participation dans Halftime figure ci-après :

	2024	2023
Total de l'actif net de Halftime	966	444
Pourcentage des titres de participation détenus par le Groupe	50 %	50 %
Valeur comptable de la participation dans Halftime	483	222

IFRS 12.B12(a) Aucun dividende n'a été reçu de Halftime au cours des exercices 2024 et 2023.

IFRS 12.21(b)(iii) Halftime est une société cotée. Par conséquent, aucun cours de marché n'est disponible pour ses actions.

IFRS 12.23 Le Groupe n'a pas d'engagement supplémentaire relatif à Halftime.

7.2 Participations dans des entreprises associées

IFRS 12.21(c)
IFRS 12.B16 Le Groupe détient une participation de 45 % dans les capitaux propres d'Équipe et une participation de 30 % dans les capitaux propres de Shopmore GmbH. Aucune entreprise associée prise individuellement n'est significative pour le Groupe.

L'information financière regroupée résumée de la quote-part du Groupe dans ces entreprises associées figure ci-après :

	2024	2023	
IFRS 12.B16(a)	Résultat des activités poursuivies	130	12
IFRS 12.B16(c)	Autres éléments du résultat global	2	-
	Total du résultat global	132	12
IFRS 12.B16	Valeur comptable regroupée des participations du Groupe dans ces entreprises associées	377	245

IFRS 12.22(c) En 2021, le Groupe a cessé de comptabiliser sa quote-part des pertes de Shopmore GmbH parce qu'il n'a plus d'obligations découlant de la réalisation de ces pertes. En 2024, la quote-part du Groupe des pertes de Shopmore GmbH s'élève à 30 UM (25 UM en 2023), soit un cumul de 220 UM (190 UM en 2023).

IFRS 12.23(b) Le Groupe a des passifs éventuels relatifs à des litiges d'un montant de 40 UM (25 UM en 2023) contractés conjointement avec d'autres investisseurs dans les entreprises associées du Groupe.

8. Produits des activités ordinaires

IFRS 15.116 Pour 2024, les produits des activités ordinaires comprennent une somme de 2 718 UM (2 534 UM en 2023) qui a été prise en compte dans le solde du passif sur contrat à l'ouverture de la période de présentation et une somme de 134 UM (125 UM en 2023) qui découle des obligations de prestation remplies (ou partiellement remplies) lors de périodes antérieures par suite de modifications apportées au prix de transaction.

Directives : Aux fins des états financiers types, il est présumé que les variations des passifs sur contrat du Groupe (qui sont des produits différés) sont attribuables uniquement à l'exécution des obligations de prestation. IFRS 15.118 exige que les entités dont les passifs sur contrat varient sous l'effet d'autres facteurs importants expliquent ces variations, par exemple les changements découlant de regroupements d'entreprises ou un changement quant au délai nécessaire pour l'exécution d'une obligation de prestation.

IFRS 15.116	Soldes des contrats	31 décembre 2024	31 décembre 2023	1 ^{er} janvier 2023
	Créances clients (note 18)	30 498	23 333	22 764
	Actifs sur contrat (note 18)	1 374	974	960
	Paiements anticipés au titre des travaux de contrats de fabrication	513	427	439
	Produits tirés de la prestation de services reportés	2 123	2 291	2 275
	Total des passifs sur contrat (note 25)	2 636	2 718	2 714

Les produits des activités ordinaires du Groupe, ventilés par principaux marchés géographiques, se présentent comme suit :

IFRS 15.115	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024					
	Services- conseils	Service	Vente au détail	Autres	Total	
	Euroland (domicile)	88 648	14 512	57 678	2 943	163 781
	United Kingdom	11 081	1 814	7 210	368	20 473
	USA	9 973	1 633	6 489	331	18 426
	Other countries	1 108	181	721	37	2 047
	Total	110 810	18 140	72 098	3 679	204 727
	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023					
	Services- conseils	Service	Vente au détail	Autres	Total	
	Euroland (domicile)	87 442	14 266	46 143	3 004	150 855
	United Kingdom	10 930	1 783	5 768	376	18 857
	USA	9 837	1 605	5 191	338	16 971
	Other countries	1 093	178	2 208	38	3 517
	Total	109 302	17 832	59 310	3 756	190 200

Les produits des activités ordinaires du Groupe, ventilés par mode de comptabilisation, se présentent comme suit :

IFRS 15.115

	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024				Total
	Services-conseils	Service	Vente au détail	Autres	
Biens fournis à un moment précis	24 378	3 991	15 862	809	45 040
Services fournis progressivement	86 432	14 149	56 236	2 870	159 687
Total	110 810	18 140	72 098	3 679	204 727

	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023				Total
	Services-conseils	Service	Vente au détail	Autres	
Biens fournis à un moment précis	24 047	3 923	13 048	826	41 844
Services fournis progressivement	85 255	13 909	46 262	2 930	148 356
Total	109 302	17 832	59 310	3 756	190 200

IFRS 15.120

Les montants totaux des prix de transaction qui suivent se rapportent aux obligations de prestation de contrats en vigueur qui étaient non remplies ou partiellement remplies au 31 décembre 2024 :

	2025	2026	Total
Produits que l'entité s'attend à comptabiliser	1 575	788	2 363

Les paiements anticipés et les autres actifs contiennent des coûts d'installation des TI différés et des coûts payés par anticipation. Les coûts d'installation des TI comprennent entre 1 % et 2 % du total des coûts de main-d'œuvre et de matériaux engagés.

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
ACTIFS COURANTS		
Coûts d'installation chez les clients différés	109	107
Paiements anticipés	297	315
Autres actifs courants	406	422
ACTIFS NON COURANTS		
Coûts d'installation chez les clients différés	185	160
Total	591	582

9. Information sectorielle

IFRS 8.22(a)

La direction définit actuellement ses trois gammes de services comme étant ses secteurs opérationnels (se reporter à la note 4.7). Le principal décideur opérationnel du Groupe est sa directrice générale, et elle surveille la performance de ces secteurs opérationnels et décide de l'allocation des ressources entre ceux-ci. La performance sectorielle est surveillée à l'aide des résultats d'exploitation sectoriels ajustés.

Comme il est indiqué à la note 4.7, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les anciens secteurs des services-conseils en matière de projets et de la fabrication ont été regroupés en un seul secteur d'activité afin de mieux refléter la prestation de bout en bout de services-conseils en matière de télécommunications axés sur le consommateur. En conséquence, les informations comparatives ci-dessous ont été retraitées pour refléter le nouveau modèle d'exploitation.

Notes aux états financiers consolidés

pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro (UM), sauf les montants par action)

IFRS 8.16 De plus, deux secteurs opérationnels mineurs sont combinés ci-dessous sous l'appellation Autres secteurs. Leurs sources principales de produits sont la vente et la cession de matériel de TI usagé que le Groupe récupère de ses clients.

Directives : IFRS 8 Secteurs opérationnels exige que le montant de chaque élément d'un secteur opérationnel soit présenté selon les indicateurs fournis au principal décideur opérationnel (c'est-à-dire selon l'information présentée aux fins de la gestion interne). La présentation de l'information dans les états financiers types repose ainsi sur des hypothèses importantes et ne peut par conséquent pas être considérée comme la seule façon acceptable de présenter de l'information sectorielle. Il est donc important d'insister sur le fait que l'information sectorielle devrait être adaptée afin de refléter l'information présentée aux fins de la gestion interne de l'entité.

L'information sectorielle pour les périodes de présentation de l'information financière considérées se présente comme suit :

		Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024				
		Services-conseils	Service	Vente au détail	Autres	Total
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES						
IFRS 8.23(a)	Provenant de clients externes	110 810	18 140	72 098	3 679	204 727
	Activités abandonnées	-	-	9 803	-	9 803
IFRS 8.23(b)	Provenant d'autres secteurs	231	-	-	-	231
	Produits des activités ordinaires sectoriels	111 041	18 140	81 901	3 679	214 761
	Variations des stocks	(4 794)		(3 129)		(7 923)
IFRS 8.23(f)	Coûts des matériaux	(17 368)	(5 442)	(22 040)	(1 398)	(46 248)
IFRS 8.23(f)	Charge au titre des avantages du personnel	(58 164)	(9 694)	(43 799)	(2 154)	(113 811)
IFRS 8.23(e)	Amortissement d'actifs non financiers	(3 922)	(1 104)	(3 273)	(125)	(8 424)
IAS 36.129(a)	Dépréciation d'actifs non financiers	(1 669)	-	-	-	(1 669)
IFRS 8.23(f)	Autres charges	(5 911)	(30)	(1 333)	(10)	(7 284)
IFRS 8.23	Résultat d'exploitation sectoriel	19 213	1 870	8 327	(8)	29 402
IFRS 8.23	Actifs sectoriels	75 057	18 326	56 107	2 521	152 011
IFRS 8.23	Passifs sectoriels	32 494	16 316	28 673	1 185	78 668
		Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (retraité)				
		Services-conseils	Service	Vente au détail	Autres	Total
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES						
IFRS 8.23(a)	Provenant de clients externes	109 302	17 832	59 310	3 756	190 200
	Activités abandonnées	-	-	11 015	-	11 015
IFRS 8.23(b)	Provenant d'autres secteurs	110	-	-	-	110
	Produits des activités ordinaires sectoriels	109 412	17 832	70 325	3 756	201 325
	Variations des stocks	(4 123)	-	(2 692)	-	(6 815)
IFRS 8.23(f)	Coûts des matériaux	(17 737)	(5 350)	(18 734)	(1 315)	(43 136)
IFRS 8.23(f)	Charge au titre des avantages du personnel	(58 487)	(9 542)	(38 148)	(2 010)	(108 187)
IFRS 8.23(e)	Amortissement d'actifs non financiers	(3 578)	(596)	(3 084)	(133)	(7 391)
IAS 36.129(a)	Dépréciation d'actifs non financiers	(190)	-	-	-	(190)
IFRS 8.23(f)	Autres charges	(9 213)	(100)	(1 761)	(20)	(11 094)
IFRS 8.23	Résultat d'exploitation sectoriel	16 084	2 244	5 906	278	24 512
IFRS 8.23	Actifs sectoriels	58 097	15 100	48 442	1 911	123 550
IFRS 8.23	Passifs sectoriels	29 763	14 994	29 110	1 095	74 962

L'exposition du Groupe aux actifs polluants est concentrée dans la division services-conseils (et concerne principalement les centres de données). La valeur comptable nette des actifs concernés est de 3 202 UM au 31 décembre 2024 (dont 2 101 UM dans la zone euro et 1 101 UM aux États-Unis).

Les actifs non courants du Groupe (autres que les instruments financiers, les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, les actifs d'impôt différé et les actifs au titre des avantages postérieurs à l'emploi) sont répartis dans les régions géographiques suivantes :

IFRS 8.33(b)	31 décembre 2024	31 décembre 2023 (retraité)
Zone euro (siège social)	45 991	40 170
Royaume-Uni	5 749	5 021
États-Unis	5 174	4 519
Autres pays	575	502
Total	57 489	50 212

IFRS 8.33(a) Les actifs non courants sont répartis en fonction de leur lieu physique. Le tableau ci-dessus ne comprend pas les activités abandonnées (groupe destiné à être cédé), pour lesquelles les produits des activités ordinaires et les actifs peuvent être attribués à la zone euro.

Les produits des activités ordinaires provenant de clients externes situés dans le secteur où se trouve le siège social du Groupe, soit la zone euro, ainsi que ceux provenant de ses principaux marchés, soit le Royaume-Uni et les États-Unis, ont été déterminés en fonction de l'emplacement géographique des clients et sont présentés à la note 8.

IFRS 8.34 Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, 24 744 UM ou 12 % des produits des activités ordinaires du Groupe dépendaient d'un seul client du secteur des services-conseils (21 076 UM ou 11 % en 2023).

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les totaux des secteurs opérationnels du Groupe et les principales données financières présentées dans les états financiers consolidés du Groupe :

Notes aux états financiers consolidés

pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro (UM), sauf les montants par action)

		2024	2023 (retraité)
IFRS 8.28(a)	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES		
	Total des produits sectoriels à présenter	211 082	197 569
	Autres produits sectoriels	3 679	3 756
	Activités abandonnées	(9 803)	(11 015)
	Élimination des produits intersectoriels	(231)	(110)
		204 727	190 200
	Revenus locatifs des immeubles de placement	1 066	1 028
	Produits des activités ordinaires du Groupe	205 793	191 228
IFRS 8.28(b)	RÉSULTAT		
	Total du résultat d'exploitation sectoriel à présenter	29 410	25 637
	Résultat des autres secteurs	(8)	278
	Revenus locatifs des immeubles de placement	1 066	1 028
	Variation de la juste valeur des immeubles de placement	310	175
	Charges au titre des paiements fondés sur des actions	(298)	(466)
	Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi	(5 799)	(7 273)
	Frais de recherche et de développement	(1 690)	(1 015)
	Autres produits non attribués	676	341
	Autres charges non attribuées	(304)	(263)
	Résultat d'exploitation découlant des activités abandonnées	(73)	(106)
	Élimination des résultats intersectoriels	(58)	(27)
	Résultat d'exploitation du Groupe	23 232	18 309
	Quote-part du résultat des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	391	141
	Charges financières	(3 869)	(3 993)
	Produits financiers	964	885
	Autres éléments financiers	943	1 182
Résultat du Groupe avant impôt	21 661	16 524	
		31 déc. 2024	31 déc. 2023 (retraité)
IFRS 8.28(c)	ACTIFS		
	Total des actifs sectoriels à présenter	149 490	121 639
	Actifs des autres secteurs	2 521	1 911
	Siège social du Groupe	3 925	2 127
	Immeubles de placement	12 662	12 277
	Laboratoire de recherche de Société Illustration	5 046	2 735
	Autres actifs	3 364	2 080
	Consolidation	(1 018)	(378)
	Actifs du Groupe	175 990	142 391
		31 déc. 2024	31 déc. 2023 (retraité)
IFRS 8.28(d)	PASSIFS		
	Total des passifs sectoriels à présenter	77 483	73 867
	Passifs des autres secteurs	1 185	1 095
	Passif net au titre de la retraite et autres avantages du personnel	11 853	15 138
	Passifs du Groupe	90 521	90 100

IFRS 8.28	Les produits et les charges d'exploitation non attribués comprennent principalement des frais liés à la recherche ainsi que des charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi. Les actifs de soutien du Groupe, qui comprennent le siège social, les immeubles de placement et le laboratoire de recherche, ne sont attribués à aucun secteur.		
IFRS 8.32	Une analyse des produits des activités ordinaires du Groupe provenant de clients externes pour chaque grande catégorie de produits et de services (à l'exception des produits des activités ordinaires provenant des activités abandonnées) se détaille comme suit :		
		2024	2023 (retraité)
	Vente de matériel	47 585	39 145
	Vente de logiciels	24 513	20 165
	Autres	3 679	3 756
	Vente de produits	75 777	63 066
	Service après-vente et maintenance	18 140	17 832
	Services-conseils	59 837	60 116
	Contrats de fabrication pour les systèmes de télécommunications	50 973	49 186
IAS 40.75(f)	Revenus locatifs des immeubles de placement	1 066	1 028
	Prestations de services	130 016	128 162
	Produits des activités ordinaires du Groupe	205 793	191 228

10. Goodwill

IFRS 3.B67(d) Les variations de la valeur comptable nette du goodwill se détaillent comme suit :

	2024	2023
	VALEUR COMPTABLE BRUTE	
IFRS 3.B67(d)(i)	3 727	1 234
IFRS 3.B67(d)(ii)	2 438	2 569
IFRS 3.B67(d)(vi)	(135)	(76)
IFRS 3.B67(d)(viii)	6 030	3 727
	CUMUL DES PERTES DE VALEUR	
IFRS 3.B67(d)(i)	(190)	-
IFRS 3.B67(d)(v)	(799)	(190)
IFRS 3.B67(d)(vi)	-	-
IFRS 3.B67(d)(viii)	(989)	(190)
	5 041	3 537

Test de dépréciation

IAS 36.80 Pour les besoins du test de dépréciation annuel, le goodwill a été affecté aux secteurs opérationnels qui devraient bénéficier des synergies des regroupements d'entreprises dont il provient, comme l'indique le tableau ci-dessous, et a été comparé à sa valeur recouvrable :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	Goodwill affecté aux secteurs opérationnels	
IAS 36.134(a)	4 796	2 493
	245	1 044
	5 041	3 537

Notes aux états financiers consolidés

pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro (UM), sauf les montants par action)

IAS 36.134(c-d)
IAS 36.130(e)

Le Groupe soumet les unités génératrices de trésorerie auxquelles est rattaché un goodwill à un test de dépréciation une fois l'an, ou plus fréquemment s'il existe un indice qu'une unité génératrice de trésorerie à laquelle un goodwill a été affecté a pu se déprécier. La valeur recouvrable de chaque unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de l'unité génératrice de trésorerie diminuée des coûts de sortie (JVDCS) et sa valeur d'utilité.

La JVDCS est établie en fonction de l'approche de la capitalisation boursière, en utilisant les multiples de chiffre d'affaires et de résultats dérivés de données de marché observables. L'évaluation de la juste valeur est classée comme une juste valeur de niveau 2 selon les données d'entrée des techniques d'évaluation utilisées.

Le calcul de la valeur d'utilité est déterminé en fonction d'une prévision détaillée sur cinq ans approuvée par la direction, suivie d'une extrapolation des flux de trésorerie attendus pour les durées d'utilité restantes à l'aide d'un taux de croissance décroissant établi par la direction. La valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de chaque unité génératrice de trésorerie est déterminée en appliquant un taux d'actualisation approprié qui reflète les évaluations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent.

La valeur des hypothèses clés utilisées reflète des données historiques provenant de sources externes et internes. Les licences s'élevant à 561 millions UM (561 millions UM au 31 décembre 2023) sont des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée. Elles font partie du secteur de la vente au détail.

Valeur recouvrable de chaque secteur opérationnel	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Vente au détail	41 835	30 679
Services-conseils	62 562	48 354

	Taux de croissance		Taux d'actualisation	
	2024	2023	2024	2023
Vente au détail	3,0 %	3,0 %	9,3 %	9,5 %
Services-conseils	0,1 %	0,5 %	10,9 %	10,1 %

Taux de croissance

Les taux de croissance reflètent les taux de croissance moyens à long terme des gammes de produits et des secteurs d'activité (tous publiés). Le taux de croissance du secteur de la vente au détail en ligne dépasse le taux de croissance globale moyen à long terme de la zone euro, puisqu'il est prévu que la croissance de ce secteur se poursuive à des taux supérieurs à la moyenne dans un avenir prévisible.

À ce stade, et compte tenu de l'exposition directe du Groupe aux changements climatiques, la direction a considéré que les taux de croissance n'étaient pas affectés de manière significative et restaient cohérents avec les perspectives à long terme de son secteur et les attentes des intervenants du marché. Malgré les risques mentionnés à la note 4.3, les questions liées aux changements climatiques pourraient néanmoins générer de nouvelles occasions d'affaires pour le Groupe (par exemple, l'accélération de la transformation numérique du Groupe lui offre la possibilité de développer de nouvelles missions de conseil ou d'accélérer les progrès technologiques grâce au développement de l'économie circulaire, ce qui pourrait lui permettre de s'implanter plus solidement sur le marché très concurrentiel de la vente au détail de matériel de télécommunications).

Taux d'actualisation

Les taux d'actualisation reflètent les ajustements adéquats liés à des facteurs particuliers et au risque de marché de chaque secteur.

Hypothèses des flux de trésorerie

Le Groupe examine minutieusement les questions liées aux changements climatiques afin de déterminer si un événement (une nouvelle réglementation, par exemple) associé aux changements climatiques constitue un indice de dépréciation de ses actifs non courants. Même si elles ne constituent pas un indice de dépréciation, les questions liées aux changements climatiques peuvent néanmoins avoir une incidence négative sur plusieurs hypothèses utilisées pour déterminer les flux de trésorerie estimatifs servant à calculer la valeur d'utilité pour les besoins du test de dépréciation. Les projections de flux de trésorerie mentionnées ci-dessus sont extraites du plan d'affaires du Groupe pour les cinq prochaines années et tiennent compte des plans d'action mis en œuvre par la direction pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre, de l'incidence des nouvelles réglementations environnementales approuvées et du coût d'adaptation de ses infrastructures (principalement les centres de données) et des efforts d'atténuation.

À ce jour, ces hypothèses ainsi que la stratégie du Groupe en matière de changements climatiques n'ont eu aucune incidence significative sur la valeur recouvrable de ses actifs non courants.

Secteur de la vente au détail

IAS 36.134(d)(i)
IAS 36.134(d)(ii) L'estimation de la JVDCS pour ce secteur est déterminée en fonction des multiples du bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements (BAIIA) de sociétés cotées comparables.

Selon l'approche par le résultat, les principales hypothèses de la direction comprennent des marges bénéficiaires stables fondées sur l'expérience passée sur ce marché. La direction du Groupe est d'avis que ce sont les meilleures données pour établir des prévisions à l'égard de ce marché mature. Les projections des flux de trésorerie reflètent les marges bénéficiaires stables atteintes immédiatement avant la période budgétaire la plus récente. Aucune amélioration liée à l'efficacité attendue n'a été prise en considération et les salaires et les prix tiennent compte des prévisions publiées relativement à l'inflation pour ce secteur d'activité.

IAS 36.134(f)
IAS 1.125 La valeur recouvrable du secteur de la vente au détail était nettement supérieure à sa valeur comptable. Une diminution de 1 % du BAIIA réduirait la marge de manœuvre du secteur de la vente au détail de 562 UM en 2024 (463 UM en 2023), mais elle n'entraînerait pas de perte de valeur.

Secteur des services-conseils

IAS 36.130(a)
IAS 36.130(d)
IAS 36.134(d)(i)
IAS 36.134(d)(ii) Les prévisions ont été révisées en 2023 afin de tenir compte de la baisse des services-conseils ayant trait aux systèmes conventionnels de télécommunications. En 2023, ce marché a nettement évolué pour se tourner vers les solutions s'appuyant sur Internet et les intranets, et ce mouvement s'est poursuivi en 2024. Par conséquent, la direction s'attend à une plus faible croissance et à une baisse modérée des marges bénéficiaires pour ce secteur.

Le test de dépréciation, qui reflète ces derniers changements, s'est traduit par une autre réduction du goodwill en 2024 pour le ramener à sa valeur recouvrable (se reporter à la note 11 pour la perte de valeur des autres immobilisations incorporelles).

IAS 38.118(d) La perte de valeur du goodwill connexe totalisant 799 UM en 2024 (190 UM en 2023) a été inscrite au poste Amortissement et dépréciation d'actifs non financiers.

IAS 36.134(f)
IAS 1.125 L'estimation du montant recouvrable pour le secteur des services-conseils est particulièrement sensible au taux d'actualisation. Si le taux d'actualisation utilisé avait augmenté de 1 %, une perte de valeur supplémentaire de 300 UM aurait été comptabilisée, dont une tranche de 245 UM aurait été portée en réduction du goodwill et une autre de 55 UM, en réduction des immobilisations corporelles. Une diminution de 1 % du BAIIA prévisionnel entraînerait une perte de valeur supplémentaire de 238 UM dans le secteur des services-conseils en 2024 (196 UM en 2023). À l'heure actuelle, la direction n'est au fait d'aucun autre changement raisonnablement possible des principales hypothèses susceptible de faire en sorte que la valeur comptable du secteur des services-conseils excède sa valeur recouvrable.

Comme cette hypothèse est importante pour déterminer la valeur recouvrable du secteur des services-conseils, des analyses de sensibilité sont effectuées sur les courbes de prix à long terme de l'électricité lorsque les tests de dépréciation sont réalisés. Le résultat de ces analyses ne donne lieu à aucune perte de valeur potentielle.

IAS 36.130(b) IAS 36.130(c)(i) IAS 36.130(c)(ii) IAS 36.130(a) IAS 36.130(e) IAS 36.130(g)	Une perte de valeur de 870 UM (néant en 2023) a été comptabilisée pour les logiciels générés en interne destinés à fournir certains services après-vente et de maintenance au sein du secteur des services-conseils (se reporter à la note 9). Le montant recouvrable de l'actif correspond à sa valeur d'utilité déterminée à partir de la prémisse selon laquelle la direction s'attend à un revirement considérable du marché au profit d'autres produits de logiciels de remplacement qui réduira de façon significative les produits et les profits futurs au cours des deux ou trois prochains exercices (se reporter à la note 10 pour les taux de croissance et d'actualisation utilisés). Au cas où le revirement du marché au profit d'autres produits de logiciels se produirait plus rapidement, la valeur comptable des logiciels s'élevant à 100 UM (970 UM en 2023) serait réduite à néant.
IAS 38.118(d)	Toutes les charges d'amortissement et toutes les pertes de valeur sont comprises dans le poste Amortissement et dépréciation d'actifs non financiers.
IAS 38.122(e)	Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le Groupe a signé une entente visant l'acquisition d'un logiciel de planification des ressources pour faciliter la planification et la gestion de ses activités. Les engagements contractuels minimums découlant de cette entente s'élèvent à 97 UM et doivent être réglés au cours de l'exercice 2025. Aucun autre engagement contractuel significatif n'a été conclu au 31 décembre 2024 (aucun au 31 décembre 2023).

12. Immobilisations corporelles

Le détail des immobilisations corporelles du Groupe et de leurs valeurs comptables se résume comme suit :

	Terrains	Bâtiments	Matériel informa- tique	Autre matériel	Total	
VALEUR COMPTABLE BRUTE						
IAS 16.73(d)	Solde au 1 ^{er} janvier 2024	7 697	14 499	4 379	2 334	28 909
IAS 16.73(e)(i)	Entrées	-	76	-	-	76
IAS 16.73(e)(iii)	Acquisition résultant de regroupements d'entreprises	730	1 221	2 306	365	4 622
IAS 16.73(e)(ii)	Sorties	-	(401)	-	-	(401)
IAS 16.73(e)(iv)	Augmentation liée à la réévaluation	303	-	-	-	303
IAS 16.73(e)(viii)	Écart de change net	(21)	(81)	(79)	(54)	(235)
IAS 16.73(d)	Solde au 31 décembre 2024	8 709	15 314	6 606	2 645	33 274
AMORTISSEMENT ET DÉPRÉCIATION						
IAS 16.73(d)	Solde au 1 ^{er} janvier 2024	-	(11 019)	(783)	(913)	(12 715)
IAS 16.73(e)(ii)	Sorties	-	315	-	-	315
IAS 16.73(e)(viii)	Écart de change net	-	(54)	(53)	(36)	(143)
IAS 16.73(e)(vii)	Amortissement	-	(954)	(641)	(530)	(2 125)
IAS 16.73(d)	Solde au 31 décembre 2024	-	(11 712)	(1 477)	(1 479)	(14 668)
Valeur comptable au 31 décembre 2024		8 709	3 602	5 129	1 166	18 606

Notes aux états financiers consolidés

pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro (UM), sauf les montants par action)

		Terrains	Bâtiments	Matériel informatique	Autre matériel	Total
VALEUR COMPTABLE BRUTE						
IAS 16.73(d)	Solde au 1 ^{er} janvier 2023	7 697	18 204	3 116	966	29 983
IAS 16.73(e)(i)	Entrées	-	1 001	1 390	890	3 281
IAS 16.73(e)(iii)	Acquisition résultant de regroupements d'entreprises	-	-	2 310	838	3 148
IAS 16.73(e)(ii)	Actifs détenus en vue de la vente ou inclus dans un groupe destiné à être cédé	-	(4 598)	(2 422)	(348)	(7 368)
IAS 16.73(e)(viii)	Écart de change net	-	(108)	(15)	(12)	(135)
IAS 16.73(d)	Solde au 31 décembre 2023	7 697	14 499	4 379	2 334	28 909
AMORTISSEMENT ET DÉPRÉCIATION						
IAS 16.73(d)	Solde au 1 ^{er} janvier 2023	-	(12 164)	(1 334)	(551)	(14 049)
IAS 16.73(e)(viii)	Écart de change net	-	(72)	(10)	(8)	(90)
IAS 16.73(e)(ii)	Actifs détenus en vue de la vente ou inclus dans un groupe destiné à être cédé	-	3 200	990	200	4 390
IAS 16.73(e)(vii)	Amortissement	-	(1 983)	(429)	(554)	(2 966)
IAS 16.73(d)	Solde au 31 décembre 2023	-	(11 019)	(783)	(913)	(12 715)
Valeur comptable au 31 décembre 2023		7 697	3 480	3 596	1 421	16 194

IAS 36.126(a) Toutes les charges d'amortissement et toutes les pertes de valeur sont présentées au poste Amortissement et dépréciation d'actifs non financiers.

Le Groupe a revu les durées d'utilité de ses principaux équipements informatiques pouvant être touchés par sa stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre générées par ses activités (se reporter à la note 4.3) et a conclu qu'aucun changement n'était nécessaire à ce stade. Cette décision est conforme aux engagements globaux du Groupe en matière de changements climatiques et aux mesures que celui-ci mettra en œuvre au cours des périodes à venir.

IAS 16.74(a)
IFRS 7.14(a) Les terrains et les bâtiments ont été donnés en nantissement des autres emprunts bancaires du Groupe (se reporter à la note 15.5).

IAS 16.74(c) Le Groupe a un engagement contractuel visant l'acquisition de matériel informatique d'une valeur de 1 304 UM devant être réglé au cours de l'exercice 2025.

Il n'existait aucun autre engagement contractuel significatif à acquérir des immobilisations corporelles au 31 décembre 2024 (aucun au 31 décembre 2023).

IAS 16.77(e)
IAS 16.77(f) Si le modèle du coût avait été utilisé, la valeur comptable des terrains réévalués, y compris l'ajustement de juste valeur au moment de l'acquisition de Goodtech, serait de 7 421 UM (6 712 UM en 2023). Les montants réévalués comprennent un écart de réévaluation s'élevant à 1 288 UM avant impôt (985 UM en 2023), qui ne peut être distribué aux actionnaires de Société Illustration.

Un examen de la durée d'utilité des immobilisations corporelles a été effectué en tenant compte des changements climatiques et de la réglementation environnementale connue à la date de clôture. Durant cet examen, aucune incidence significative sur les valeurs comptables des immobilisations corporelles du Groupe n'a été relevée.

Évaluation de la juste valeur des terrains

Se reporter à la note 35.2.

13. Contrats de location

Actifs au titre de droits d'utilisation

IFRS 16.47(a)(ii)	Immeubles	Matériel informa- tique	Total
VALEUR COMPTABLE BRUTE			
Solde au 1 ^{er} janvier 2024	33 163	2 967	36 130
Entrées	-	-	-
Sorties	-	-	-
Solde au 31 décembre 2024	33 163	2 967	36 130
AMORTISSEMENT ET DÉPRÉCIATION			
Solde au 1 ^{er} janvier 2024	(3 015)	(910)	(3 925)
Sorties	-	-	-
IFRS 16.53(a) Amortissement	(2 236)	(435)	(2 671)
Solde au 31 décembre 2024	(5 251)	(1 345)	(6 596)
IFRS 16.53(j) Valeur comptable au 31 décembre 2024	27 912	1 622	29 534
	Immeubles	Matériel informa- tique	Total
VALEUR COMPTABLE BRUTE			
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	33 163	2 967	36 130
Entrées	-	-	-
Sorties	-	-	-
Solde au 31 décembre 2023	33 163	2 967	36 130
AMORTISSEMENT ET DÉPRÉCIATION			
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	(780)	(471)	(1 251)
IFRS 16.53(a) Amortissement	(2 235)	(439)	(2 674)
Solde au 31 décembre 2023	(3 015)	(910)	(3 925)
IFRS 16.53(j) Valeur comptable au 31 décembre 2023	30 148	2 057	32 205

Obligations locatives

IFRS 16.47(b)
IFRS 16.52 Les obligations locatives sont présentées comme suit à l'état consolidé de la situation financière :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Partie courante	2 522	2 506
Partie non courante	31 194	33 003
	33 716	35 509

IFRS 16.59(a) Le Groupe a conclu des contrats de location visant l'entrepôt principal et les installations connexes, des bureaux, un bâtiment de production ainsi que du matériel informatique. À l'exception des contrats de location à court terme et des contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur, chaque contrat de location est reflété à l'état consolidé de la situation financière à titre d'actif au titre du droit d'utilisation et d'obligation locative. Les paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux (comme les paiements de loyers fondés sur un pourcentage des ventes du Groupe) ne sont pas pris en compte dans l'évaluation initiale de l'obligation locative et de l'actif. Le Groupe classe ses actifs au titre de droits d'utilisation de la même manière que ses immobilisations corporelles (se reporter à la note 12).

Notes aux états financiers consolidés

pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro (UM), sauf les montants par action)

IFRS 16.59(c) En règle générale, chaque contrat de location comporte une restriction selon laquelle l'actif au titre du droit d'utilisation ne peut être utilisé que par le Groupe, à moins que le Groupe ne détienne un droit contractuel l'autorisant à sous-louer le bien à une autre partie. Les contrats de location sont non résiliables ou ils peuvent être résiliés uniquement moyennant le paiement de frais de résiliation considérables. Certains contrats de location comportent une option permettant d'acquérir le bien loué sous-jacent à la fin de la durée du contrat de location ou de renouveler le contrat de location pour une période supplémentaire. Le Groupe n'est pas autorisé à vendre le bien sous-jacent ni à le donner en garantie. Dans le cas des contrats de location visant des immeubles de bureaux et des bâtiments de production, le Groupe doit maintenir les locaux en bon état et les laisser dans leur état d'origine à la fin du contrat de location. De plus, le Groupe doit souscrire des assurances adéquates à l'égard des actifs au titre des droits d'utilisation et engager les frais d'entretien nécessaires conformément aux dispositions des contrats de location.

IFRS 16.59 Le tableau qui suit présente la nature des activités de location du Groupe classées par type d'actif au titre du droit d'utilisation comptabilisé à l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2024 :

IFRS 16.59(b)(ii)	Actif au titre du droit d'utilisation	Nombre d'actifs au titre de droits d'utilisation loués	Fourchette des durées restantes	Durée moyenne pondérée restante	Nombre de contrats de location comportant des options de prolongation	Nombre de contrats de location comportant des options d'achat	Nombre de contrats de location comportant des paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice	Nombre de contrats de location comportant des options de résiliation
	Immeuble de bureaux	2	10 à 20 ans	15 ans	2	1	1	0
	Entrepôt et installations connexes	3	14 à 16 ans	15 ans	2	0	3	0
	Matériel de TI	35	2 à 6 ans	3 ans	0	20	0	0

Les obligations locatives sont garanties par les biens sous-jacents aux contrats de location connexes. Les paiements de loyers futurs s'établissent comme suit au 31 décembre 2024 :

IFRS 16.58	Paiements de loyers exigibles							
	Moins de 1 an	1 an à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	
	31 DÉCEMBRE 2024							
	Paiements de loyers	2 979	2 960	2 960	2 942	2 935	21 702	36 478
	Charges financières	(457)	(360)	(340)	(272)	(260)	(1 073)	(2 762)
	Valeurs actualisées nettes	2 522	2 600	2 620	2 670	2 675	20 629	33 716
	31 DÉCEMBRE 2023							
	Paiements de loyers	2 966	2 960	2 942	2 935	2 957	23 858	38 618
	Charges financières	(460)	(311)	(282)	(387)	(189)	(1 480)	(3 109)
	Valeurs actualisées nettes	2 506	2 649	2 660	2 548	2 768	22 378	35 509

Paiements de loyers qui ne sont pas comptabilisés comme des obligations locatives

Le Groupe a choisi de ne pas comptabiliser d'obligations locatives au titre des contrats de location à court terme (c'est-à-dire les contrats de location dont la durée est de 12 mois ou moins) et des contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur. Les paiements effectués aux termes de ces contrats de location sont comptabilisés en charges de manière linéaire. En outre, certains paiements de loyers variables ne peuvent être comptabilisés comme des obligations locatives et sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont versés.

La charge liée aux paiements qui ne sont pas pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative s'établit comme suit :

IFRS 16.54		31 décembre 2024	31 décembre 2023
IFRS 16.53(c)	Contrats de location à court terme	1 324	1 560
IFRS 16.53(d)	Contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur	160	195
IFRS.16.53(e)	Paiements de loyers variables	475	534
		1 959	2 289

IFRS 16.55 Au 31 décembre 2024, le Groupe avait des engagements au titre de contrats de location à court terme, et le montant total des engagements à cette date s'élevait à 5 960 UM (6 549 UM en 2023).

IFRS 16.59(b)(i) Les paiements de loyers variables qui sont comptabilisés en charges, en raison du fait qu'ils ne sont pas comptabilisés comme une obligation locative, comprennent les loyers fondés sur les produits des activités ordinaires découlant de l'utilisation du bien sous-jacent et les charges au titre de l'utilisation excédentaire du matériel de bureau. Les paiements variables sont utilisés pour diverses raisons, notamment la réduction des coûts liés à l'équipement informatique peu utilisé. Les paiements de loyers variables sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés. Le tableau qui suit présente une estimation des paiements de loyers variables futurs potentiels auxquels le Groupe est exposé au 31 décembre 2024 :

	Moins de 1 an	1 an à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
31 DÉCEMBRE 2024							
Paiements de loyers variables	452	436	412	401	401	0	2 102
31 DÉCEMBRE 2023							
Paiements de loyers variables	470	450	435	415	400	400	2 570

Le tableau qui suit présente les flux de trésorerie futurs supplémentaires potentiels auxquels le Groupe est exposé si les options de renouvellement sont exercées :

	Moins de 1 an	1 an à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
31 DÉCEMBRE 2024							
Options de renouvellement	51	36	42	40	0	0	169
31 DÉCEMBRE 2023							
Options de renouvellement	68	52	36	45	40	0	241

IFRS 16.59(b)(iv) Au 31 décembre 2024, le Groupe avait des engagements relatifs à des contrats de location qui n'étaient pas encore en vigueur. Les sorties de trésorerie futures totales liées aux contrats de location qui n'étaient pas encore en vigueur se sont établies comme suit :

Type d'actif	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Matériel informatique	4 900	-
	4 900	-

IFRS 16.53(g) Les sorties de trésorerie totales relatives aux contrats de location pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 se sont élevées à 5 473 UM (1 919 UM en 2023).

Contrats de location simple conclus en tant que bailleur

IFRS 16.92(a) Le Groupe loue des immeubles de placement en vertu de contrats de location simple, notamment certains immeubles de bureaux (se reporter à la note 14).

Directives : Une transaction de cession-bail est une transaction dans laquelle une entité (le vendeur-preneur) cède à une autre entité (l'acheteur-bailleur) un bien pour une contrepartie et qu'elle le reprend en location de l'acheteur-bailleur. Veuillez vous référer à notre article « [Aperçu d'IFRS 16 – Comptabilisation d'une transaction de cession-bail](#) » pour de plus amples informations sur les exigences en matière de comptabilité et de présentation.

Les entités qui ont conclu des transactions de cession-bail peuvent également inclure les raisons pour lesquelles le preneur effectue des transactions de cession-bail et la fréquence de ces transactions, les principales modalités de chaque transaction de cession-bail, les paiements non pris en compte dans l'évaluation des obligations locatives, et l'incidence des transactions de cession-bail sur les flux de trésorerie pendant la période de présentation de l'information financière.

14. Immeubles de placement

IAS 40.5 Les immeubles de placement comprennent des biens immobiliers situés dans la zone euro et aux États-Unis qui sont détenus par le Groupe pour en retirer des loyers et pour réaliser une plus-value en capital.

IFRS 13.93(a) La note 35.2 présente la façon dont la juste valeur des immeubles de placement a été déterminée.

IAS 40.76

Les variations de la valeur comptable se détaillent comme suit :

	2024	2023
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier	12 277	12 102
IAS 40.76(a) Entrées		
IAS 40.76(b) – Lors d'un regroupement d'entreprises	75	–
Variation de la juste valeur		
IAS 40.76(d) – Profit net	288	150
IAS 40.76(e) – Écart de change net	22	25
Total de la variation de la juste valeur	310	175
Valeur comptable au 31 décembre	12 662	12 277

IAS 40.75(g) Des immeubles de placement d'une valeur de 8 327 UM (8 113 UM en 2023) sont donnés en nantissement des emprunts connexes.

IAS 40.75(f) Les immeubles de placement sont soit loués à des tiers aux termes de contrats de location simple, soit vacants. Des produits locatifs de 1 066 UM (1 028 UM en 2023) sont inclus dans les produits des activités ordinaires et comprennent un montant de 37 UM (34 UM en 2023) se rapportant à des paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux. Des charges d'exploitation directes de 213 UM (206 UM en 2023) sont incluses dans les autres charges. De ce montant, une tranche de 18 UM (12 UM en 2023) est liée à des immeubles vacants qui n'ont pas généré de produits locatifs.

IFRS 16.92(b) Bien que les risques associés aux droits que le Groupe conserve à l'égard des biens sous-jacents ne soient pas considérés comme significatifs, le Groupe déploie néanmoins des stratégies afin de les réduire le plus possible. Les valeurs résiduelles non garanties ne représentent pas un risque significatif pour le Groupe, étant donné qu'elles se rapportent à des biens immobiliers situés dans un endroit où la valeur de marché s'est toujours accrue d'un exercice à l'autre. Par exemple, il veille à ce que tous les contrats renferment des clauses qui exigent que le bailleur le dédommage en cas d'usure excessive du bien au cours de la durée du contrat de location. Le preneur ne dispose pas d'une option d'achat du bien à la date d'expiration de la période de location.

IFRS 16.92 Les contrats de location sont non résiliables durant une période de huit ans à compter de la date de début du contrat de location. L'analyse des échéances des loyers futurs des contrats de location simple est la suivante :

	Paiements de loyers non actualisés exigibles						Total
	Moins de 1 an	1 an à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans	
31 décembre 2024	1 030	1 124	1 227	1 339	1 460	1 978	8 158
31 décembre 2023	1 075	1 173	1 280	1 397	1 525	2 090	8 540

15. Actifs et passifs financiers

15.1 Catégories d'actifs financiers et de passifs financiers

La note 4.18 fournit une description de chaque catégorie d'actifs financiers et de passifs financiers ainsi que des méthodes comptables connexes. La valeur comptable des actifs financiers et des passifs financiers de chaque catégorie se détaille comme suit :

IFRS 7.8

31 décembre 2024	Coût amorti	JVRN	Instruments dérivés désignés comme instruments de couverture (JV)	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Obligations et débetures	2 878	-	-	2 878
Autres placements	-	1 173	-	1 173
Autres actifs financiers non courants	2 878	1 173	-	4 051
Autres actifs financiers courants ^a	-	655	-	655
Instruments financiers dérivés	-	115	601	716
Clients et autres débiteurs ^(a)	30 606	-	-	30 606
Trésorerie et équivalents de trésorerie	34 729	-	-	34 729
Total des actifs financiers	68 213	1 943	601	70 757

^(a) Ne représentent que les créances clients qui sont des actifs financiers (se reporter à la note 18).

31 décembre 2024	Autres passifs à la JVRN	Autres passifs (au coût amorti)	Total
PASSIFS FINANCIERS			
Emprunts non courants	-	21 070	21 070
Emprunts courants	-	4 815	4 815
Fournisseurs et autres créditeurs	-	8 497	8 497
Contrepartie éventuelle	620	-	620
Total des passifs financiers	620	34 382	35 002

31 décembre 2023	Coût amorti	JVRN	Instruments dérivés désignés comme instruments de couverture (JV)	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Obligations et débetures	3 074	-	-	3 074
Autres placements	-	1 063	-	1 063
Autres actifs financiers non courants	3 074	1 063	-	4 137
Autres actifs financiers courants	-	649	-	649
Instruments financiers dérivés	-	212	230	442
Clients et autres débiteurs ^(a)	23 441	-	-	23 441
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 197	-	-	11 197
Total des actifs financiers	37 712	1 924	230	39 866

^(a) Ne représentent que les créances clients qui sont des actifs financiers (se reporter à la note 18).

31 décembre 2023	Instruments dérivés désignés comme instruments de couverture (JV)	Autres passifs (au coût amorti)	Total
PASSIFS FINANCIERS			
Emprunts non courants	-	21 265	21 265
Emprunts courants	-	3 379	3 379
Fournisseurs et autres créditeurs	-	6 550	6 550
Instruments financiers dérivés	160	-	160
Total des passifs financiers	160	31 194	31 354

Notes aux états financiers consolidés

pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro (UM), sauf les montants par action)

IFRS 7.33	La note 34 contient une description des risques liés aux instruments financiers du Groupe, y compris les objectifs et les politiques de la direction en matière de gestion des risques.
IFRS 13.91(a)	Les méthodes utilisées pour évaluer les actifs et les passifs financiers présentés à la juste valeur sont décrites à la note 35.1.

15.2 Actifs financiers au coût amorti

IFRS 7.7 IFRS 7.25	Les actifs financiers au coût amorti comprennent des obligations à coupon zéro et des obligations classiques américaines négociées sur un marché public, portant intérêt à des taux fixes variant de 5,5 % à 6,2 %. Ils viennent à échéance en 2026 et 2027. La valeur comptable (évaluée au coût amorti) et la juste valeur de ces obligations se détaillent comme suit :
-----------------------	--

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
IFRS 7.8(f)	Valeur comptable au coût amorti	
	1 077	1 159
	1 704	1 803
	97	112
	2 878	3 074
IFRS 7.8(a)	Juste valeur	
	1 101	1 156
	1 705	1 809
	99	114
	2 905	3 079

IFRS 13.93	La juste valeur de ces obligations et de ces débetures a été estimée en fonction du cours acheteur sur un marché actif à la date de clôture et est classée au niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs. La juste valeur des obligations classiques américaines tient également compte du cours du jour du dollar américain à la date de clôture.
------------	--

15.3 Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN)

Les actifs financiers à la JVRN comprennent la participation dans les capitaux propres de XY Itée et les titres de capitaux propres cotés. Le Groupe comptabilise le placement à la JVRN et n'a pas fait le choix irrévocable de le comptabiliser à la JVAERG.

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Participation dans XY Itée	752	720
Titres de capitaux propres cotés	421	343
	1 173	1 063

15.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Les instruments financiers dérivés du Groupe sont évalués à la juste valeur et résumés ci-dessous :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
IAS 1.77 IFRS 7.24A(a)	467	-
IAS 1.77 IFRS 7.24A(a)	134	230
IAS 1.77	115	212
	716	442
IAS 1.77 IFRS 7.24A(a)	-	(160)
	-	(160)

IFRS 7.21A	<p>Le Groupe a recours à des contrats de change à terme pour atténuer son exposition au cours de change découlant des ventes prévues libellées en dollars américains ou en livres sterling. Conformément à sa politique, le Groupe vise à couvrir jusqu'à 75 % de toutes les ventes prévues hautement probables qui ne sont pas libellées en unités monétaires de la zone euro (UM) aux États-Unis et au Royaume-Uni un trimestre avant la transaction de vente prévue. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, 75 % des ventes libellées en unités monétaires autres que celle de la zone euro (UM) ont été couvertes en fonction du risque de change à l'aide de contrats de change à terme.</p>
IFRS 7.22B	<p>L'efficacité de la couverture est déterminée au commencement de la relation de couverture et à chaque date de clôture de la période de présentation de l'information financière au moyen d'une évaluation des éléments couverts et de l'instrument de couverture afin de déterminer s'il existe un lien économique entre les deux. Les conditions essentielles des contrats de change à terme conclus correspondent exactement à celles de l'élément couvert. Ainsi, le lien économique et l'efficacité de la couverture sont fondés sur des facteurs qualitatifs et sur le recours à un dérivé hypothétique, s'il y a lieu.</p> <p>L'inefficacité de la couverture peut survenir lorsque les conditions essentielles de la transaction prévue ne correspondent plus à celles de l'instrument de couverture, par exemple dans le cas d'un changement dans le calendrier des transactions de vente par rapport à ce qui était prévu initialement ou si le volume en devises de l'élément couvert est inférieur aux attentes, ce qui causerait une couverture excessive.</p> <p>Les éléments couverts et l'instrument de couverture sont libellés dans la même devise. Par conséquent, le ratio de couverture est toujours de un pour un.</p> <p>Les instruments financiers dérivés utilisés aux fins de la comptabilité de couverture sont initialement comptabilisés à la juste valeur et sont ultérieurement évalués à la juste valeur dans l'état consolidé de la situation financière.</p> <p>Dans la mesure où une couverture est efficace, les variations de la juste valeur des dérivés désignés comme des instruments de couverture dans une relation de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et sont incluses dans la réserve de couverture des flux de trésorerie dans les capitaux propres. Toute inefficacité de la relation de couverture est immédiatement comptabilisée en résultat net.</p> <p>Au moment où un élément couvert influe sur le résultat net, toute perte ou tout profit comptabilisé antérieurement dans les autres éléments du résultat global est sorti des capitaux propres et reclassé en résultat net, et est présenté à titre d'ajustement de reclassement dans les autres éléments du résultat global.</p> <p>S'il est probable qu'une transaction prévue ne se réalisera pas, le profit ou la perte connexe comptabilisé dans les autres éléments du résultat global est reclassé immédiatement en résultat net. Si la relation de couverture ne répond plus aux conditions d'efficacité, la comptabilité de couverture est interrompue et le profit ou la perte connexe est conservé dans la réserve aux capitaux propres jusqu'à ce que la transaction prévue se réalise.</p> <p>La direction considère que les autres contrats de change à terme font partie d'ententes de couverture économique, mais ils n'ont pas été désignés à cette fin officiellement.</p> <p>Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, des profits de 890 UM (540 UM en 2023) ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.</p> <p>Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, des profits de 640 UM (712 UM en 2023) ont été reclassés des capitaux propres en résultat net.</p> <p>Le profit cumulé comptabilisé dans les capitaux propres s'élève à 390 UM (140 UM en 2023).</p>

Directives : Les dispositions d'IFRS 7 visent à présenter les informations à fournir sur la comptabilité de couverture par catégorie de risques. Nous présentons les informations ci-dessous afin d'illustrer la différence entre les contrats à terme libellés en dollars américains et ceux libellés en livres sterling parce que certaines informations devant être fournies ne seraient pas correctement présentées sans faire la distinction entre les contrats à terme libellés en dollars américains et ceux libellés en livres sterling. La norme ne précise aucune catégorie de risques. Selon le paragraphe BC350 d'IFRS 7, une entité doit faire preuve de jugement et déterminer des catégories de risques en se fondant sur la façon dont elle gère ses risques au moyen de la couverture.

Notes aux états financiers consolidés

pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro (UM), sauf les montants par action)

Les fluctuations suivantes dans la réserve de couverture des flux de trésorerie concernent une catégorie de risques, soit les couvertures liées aux flux de trésorerie découlant des ventes en devises.

		Réserve de couverture des flux de trésorerie - couvertures en dollars américains	Réserve de couverture des flux de trésorerie - couvertures en livres sterling	Total
IFRS 7.24B(b)(ii)	Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2023	196	116	312
IFRS 7.24E(b),(c)	Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture comptabilisée dans les autres éléments du résultat global (AERG)	199	341	540
	Reclassé des AERG en résultat net	(435)	(277)	(712)
IFRS 7.24C(b)(iv)	Impôt différé	-	-	-
	Solde de clôture au 31 décembre 2023	(40)	180	140
IFRS 7.24B(b)(ii)	Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture comptabilisée dans les AERG	385	505	890
IFRS.7.24C(b)(iv)	Reclassé des AERG en résultat net	(81)	(559)	(640)
	Impôt différé	-	-	-
	Solde de clôture au 31 décembre 2024	264	126	390
IFRS 7.24C(b)(v) IFRS 7.24C(b)(ii) and (iii) IFRS 7.24E	Les sommes reclassées en résultat net ont été incluses dans les produits. Aucune inefficacité n'est survenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (aucune en 2023). L'instrument de couverture concerne les contrats à terme dans leur intégralité, selon une couverture pour chaque contrat à terme. L'incidence de la comptabilité de couverture sur la situation financière consolidée et la performance du Groupe, y compris le calendrier et le profil des instruments de couverture, s'établit comme suit :			
			31 décembre 2024	31 décembre 2023
IFRS.7.24A(a)	Valeur comptable			
	- Contrats à terme libellés en dollars américains		467	(160)
	- Contrats à terme libellés en livres sterling		134	230
IFRS.7.24A(d)	Montant notionnel			
	- Contrats à terme libellés en dollars américains (en dollars américains)		2 880	2 546
	- Contrats à terme libellés en livres sterling (en livres sterling)		2 952	2 526
IFRS 7.22B(c)	Ratio de couverture		1:1	1:1
IFRS 7.23B(a)	Date d'échéance		Janvier à mars 2025	Janvier à mars 2024
IFRS 7.23B(b)	Taux de change à terme moyen			
	- Contrats à terme libellés en dollars américains		1,196	1,247
	- Contrats à terme libellés en livres sterling		1,205	1,382
IFRS 7.24A(c)	Variation de la juste valeur des contrats de change à terme (compte non tenu des sommes reclassées)			
	- Contrats à terme libellés en dollars américains		275	(40)
	- Contrats à terme libellés en livres sterling		115	180
IFRS 7.24B(b)(i)	Variation de la juste valeur de l'élément couvert utilisé pour déterminer l'efficacité de la couverture			
	- Ventes hautement probables libellées en dollars américains		275	(40)
	- Ventes hautement probables libellées en livres sterling		115	180
IFRS 7.24B(b)(ii)	Montants de la réserve de couverture des flux de trésorerie			
	- Couverture des contrats de change à terme libellés en dollars américains sur les ventes hautement probables		264	(40)
	- Couverture des contrats de change à terme libellés en livres sterling sur les ventes hautement probables		126	180
			390	140

IFRS 7.23D

Les relations de couverture concernent le risque de change lié aux ventes hautement probables et aux créances qui en découlent. Le reclassement en résultat net survient au moment où la vente connexe est comptabilisée, puis d'autres fluctuations surviendront dans le résultat net au fur et à mesure de la conversion de la créance associée. Les fluctuations ci-dessus se rapportant à l'instrument de couverture et à l'élément couvert ne tiennent pas compte des éléments reclassés à la date de clôture.

Les sources potentielles d'inefficacité résultent soit a) des différences entre le calendrier des flux de trésorerie de l'élément couvert et celui des flux de trésorerie de l'instrument de couverture; soit b) des variations du risque de crédit de l'instrument de couverture; ou c) de la couverture excessive potentielle si le volume des ventes hautement probables devient inférieur aux montants couverts.

En raison de la faiblesse des taux d'intérêt, les petites différences liées aux calendriers ne sont pas considérées comme donnant lieu à des inefficacités importantes. À l'heure actuelle, aucune inefficacité importante n'est survenue relativement au risque de crédit ou à une couverture excessive, bien que la situation fasse l'objet d'un suivi continu.

IAS 1.76ZA

Directives :**Passifs non courants avec clauses restrictives**

Les modifications apportées à IAS 1 s'appliquent aux périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2024. De nouvelles exigences d'information à fournir ont été ajoutées pour les passifs découlant de contrats d'emprunts que l'entité peut classer en tant que passifs non courants si son droit de différer le règlement de ces passifs dépend du respect par l'entité de clauses restrictives dans les douze mois suivant la date de clôture.

Dans de telles situations, l'entité doit fournir des informations qui permettent aux utilisateurs des états financiers de comprendre le risque que les passifs deviennent remboursables dans les douze mois suivant la période de clôture, notamment :

- des informations sur les clauses restrictives (la nature de ces clauses restrictives et le moment auquel l'entité est tenue de les respecter);
- la valeur comptable des passifs correspondants;
- les faits et circonstances, le cas échéant, pouvant indiquer que l'entité pourrait avoir de la difficulté à respecter les clauses restrictives. Par exemple, l'entité peut considérer si elle a pris des mesures pendant la période de présentation de l'information financière ou après la date de clôture afin d'éviter ou d'atténuer un manquement potentiel, ou si elle n'aurait pas respecté les clauses restrictives si leur respect avait été évalué en fonction de la situation de l'entité à la date de clôture.

Les emprunts sont composés des passifs financiers suivants :

	Courants		Non courants	
	31 déc. 2024	31 déc. 2023	31 déc. 2024	31 déc. 2023
IFRS 7.8(g)	Au coût amorti			
Emprunts en dollars américains	250	255	7 770	7 965
Autres emprunts bancaires	4 565	3 124	-	-
Obligation non convertible	-	-	8 300	8 300
Emprunt subordonné à un actionnaire	-	-	5 000	5 000
	4 815	3 379	21 070	21 265
IFRS 7.8(e)	Juste valeur			
Emprunts en dollars américains	251	256	7 801	7 997
Autres emprunts bancaires	4 565	3 124	-	-
Obligation non convertible	-	-	8 259	8 383
Emprunt subordonné à un actionnaire	-	-	4 975	5 050
	4 816	3 380	21 035	21 430

À l'exception des emprunts en dollars américains, tous les emprunts sont libellés en unités monétaires de la zone euro (UM).

Emprunts au coût amorti

IFRS 7.31 IAS 1.69(d)	Les emprunts en dollars américains sont garantis par des immeubles de placement détenus par le Groupe (se reporter à la note 14). Ils portent intérêt au taux fixe de 3 %.
IAS 16.74(a) IFRS 7.29 IFRS 7.31	En outre, les conditions contractuelles de l'emprunt comprennent une clause « ratio dette/produits du Groupe » qui exige le remboursement à vue de l'emprunt si le montant des produits des activités ordinaires annuels est inférieur à 6 fois le montant de la dette totale du Groupe (calculée comme étant la somme des emprunts du Groupe – à l'exclusion de l'obligation locative – et des fournisseurs et autres créiteurs à la clôture de l'exercice). Comme elle s'attend à ce que le ratio ne soit pas respecté à la clôture de l'exercice (principalement en raison du report, d'octobre 2024 à janvier 2025, d'un important contrat de services-conseils), l'entité a entamé des négociations avec la banque prêteuse en novembre 2024 et a obtenu une dérogation à compter de décembre 2024 pour modifier le ratio de 6 fois le montant de la dette totale du Groupe et le faire passer à 5,5 fois. Comme la dérogation a été obtenue avant la date de clôture, le Groupe a considéré qu'il n'était pas dans l'obligation de reclasser la partie non courante de l'emprunt comme courante à la date de clôture.
IAS 1.76ZA	L'emprunt en dollars américains est également soumis à une clause restrictive de « ratio du coût financier net sur le BAIIA » à la fin de chaque date de clôture annuelle et semestrielle. Ce ratio ne doit pas dépasser 7 %. À la clôture de l'exercice 2024, le Groupe respectait cette clause restrictive, car ce ratio a été calculé à 6 %. Le Groupe prévoit respecter cette clause restrictive à la date de clôture du mois de juin. Les autres emprunts bancaires et les contrats d'obligations ne sont pas soumis à des clauses restrictives. Les autres emprunts bancaires sont garantis par des terrains et des bâtiments détenus par le Groupe (se reporter à la note 12). Les taux d'intérêt actuels sont variables et se situent en moyenne à 4,0 % (4,1 % en 2023). La valeur comptable des autres emprunts bancaires est considérée comme une approximation raisonnable de la juste valeur.
IFRS 13.93(d) IFRS 13.97	L'obligation non convertible du Groupe, portant intérêt au taux fixe de 5,0 %, vient à échéance le 14 mai 2027 et a donc été classée dans les emprunts non courants. La juste valeur estimée de l'obligation non convertible est classée au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs. L'estimation de la juste valeur a été déterminée du point de vue d'un intervenant du marché qui détient ces obligations non convertibles à titre d'actifs au 31 décembre 2024. La juste valeur de 8 259 UM a été estimée au moyen d'une technique d'actualisation, soit en actualisant les flux de trésorerie contractuels à l'aide des rendements implicites des obligations non convertibles d'une entité ayant une importance et un attrait commercial semblables. La donnée d'entrée la plus importante est le taux d'actualisation qui reflète le risque de crédit de l'entité émettrice.
IAS 24.18 IFRS 13.93(d) IFRS 13.97	L'emprunt subordonné à un actionnaire a été accordé par l'actionnaire principal de Société Illustration, soit la Fiducie de placement SRC, en 2020. Il s'agit d'un emprunt perpétuel qui porte intérêt au taux nominal fixe de 4,0 %. Il est remboursable uniquement en cas de liquidation de Société Illustration. La juste valeur estimée de l'emprunt subordonné à un actionnaire est classée au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs. La juste valeur estimée a été déterminée au moyen d'une technique d'actualisation. Le montant de 4 975 UM (5 050 UM en 2023) a été estimé en actualisant les flux de trésorerie contractuels à 4,1 % (4,3 % en 2023). Le taux d'actualisation a été déterminé au moyen du taux d'intérêt qu'une entité verserait à une partie non liée, à la date de clôture, ajusté pour tenir compte de la caractéristique de subordination. La donnée d'entrée la plus importante, pour les deux exercices, est le taux d'actualisation de 4,1 %.

15.6 Autres instruments financiers

IFRS 7.29	Les valeurs comptables des actifs et passifs financiers suivants sont considérées comme une approximation raisonnable de la juste valeur : <ul style="list-style-type: none"> • Clients et autres débiteurs; • Trésorerie et équivalents de trésorerie; • Fournisseurs et autres créiteurs.
-----------	--

16. Actifs et passifs d'impôt différé

L'impôt différé découlant des différences temporaires et des pertes fiscales inutilisées se résume comme suit :

IAS 12.81(g)

Passifs (actifs) d'impôt différé	Solde net au 1^{er} janvier 2024	Comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	Comptabilisés lors de regroupements d'entreprises	Comptabilisés en résultat net	Solde net au 31 déc. 2024
ACTIFS NON COURANTS					
Autres immobilisations incorporelles	847	(63)	444	30	1 258
Immobilisations corporelles	2 130	(22)	188	406	2 702
Autres actifs financiers non courants	(95)	-	-	19	(76)
Immeubles de placement	1 914	-	-	93	2 007
ACTIFS COURANTS					
Clients et autres débiteurs	(168)	-	-	38	(130)
Passifs courants					
Provisions	(707)	-	-	639	(68)
Passif net au titre de la retraite et autres avantages du personnel	(4 451)	1 149	-	(188)	(3 490)
Pertes fiscales inutilisées	(375)	-	-	75	(300)
Solde net des passifs (actifs) d'impôt différé	(905)	1 064	632	1 112	1 903
Actifs d'impôt différé	(1 245)	-	-	-	(1 036)
Passifs d'impôt différé	340	-	-	-	2 939

IAS 12.81(g)

Passifs (actifs) d'impôt différé	Solde net au 1^{er} janvier 2024	Comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	Compris dans le groupe d'actifs destiné à être cédé	Comptabilisés lors de regroupements d'entreprises	Comptabilisés en résultat net	Solde net au 31 déc. 2024
ACTIFS NON COURANTS						
Autres immobilisations incorporelles	409	(27)	-	210	255	847
Immobilisations corporelles	1 528	(68)	-	225	445	2 130
Autres actifs financiers non courants	-	-	-	-	(95)	(95)
Immeubles de placement	1 861	-	-	-	53	1 914
ACTIFS COURANTS						
Clients et autres débiteurs	(34)	-	-	-	(134)	(168)
Passifs courants						
Provisions	(1 020)	-	70	-	243	(707)
Passif net au titre de la retraite et autres avantages du personnel	(2 996)	(1 062)	-	-	(393)	(4 451)
Pertes fiscales inutilisées	(600)	-	-	-	225	(375)
Solde net des passifs (actifs) d'impôt différé	(852)	(1 157)	70	435	599	(905)
Actifs d'impôt différé	(1 312)	-	-	-	-	(1 245)
Passifs d'impôt différé	460	-	-	-	-	340

Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ont trait à la réévaluation des terrains, aux écarts de change provenant de la conversion des établissements à l'étranger et aux réévaluations du passif au titre des prestations définies (se reporter à la note 21.3 pour l'impôt sur le résultat lié à ces composantes des autres éléments du résultat global).

Notes aux états financiers consolidés

pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro (UM), sauf les montants par action)

IAS 12.81(f)	Un passif d'impôt différé de 1 UM (2 UM au 31 décembre 2023) lié à une participation dans une filiale locale n'a pas été comptabilisé, puisque le Groupe contrôle la date à laquelle la différence temporaire se résorbera et qu'il est probable que la différence temporaire ne se résorbera pas dans un avenir prévisible. La valeur fiscale équivaut à une différence temporaire de 3 UM (7 UM au 31 décembre 2023).
IAS 12.82	<p>Les actifs d'impôt différé de 300 UM découlent du report en avant de pertes fiscales non utilisées dans la zone euro. Ces pertes fiscales non utilisées n'ont pas de date d'expiration.</p> <p>Le Groupe estime qu'il est hautement probable que des bénéfices imposables futurs suffisants seront disponibles, étant donné qu'il a généré de solides bénéfices constants par le passé. Le Groupe a également tenu compte de la taille de son carnet de commandes au 31 décembre 2024 et des marges connexes qu'il prévoit dégager pour justifier la comptabilisation de ces actifs d'impôt différé.</p>
IAS 12.81(e)	Pour les entités qui ne font pas partie du groupe de consolidation fiscale de la zone euro, des actifs d'impôt différé de 27 UM (néant au 31 décembre 2023) découlant de pertes fiscales n'ont pas été comptabilisés à l'état consolidé de la situation financière, puisque l'entité imposable dispose de crédits d'impôt qui expirent bientôt et qui doivent être déduits en premier lieu des avantages imposables.
IFRIC 23.10-11	<p>L'une des entités du Groupe fait l'objet d'une vérification par les autorités fiscales. Certaines des transactions examinées sont complexes et concernent des transactions intragroupe. Compte tenu de toutes les informations disponibles et de l'avis juridique de ses conseillers fiscaux, le Groupe a adopté dans sa déclaration d'impôt sur le revenu une position que la direction considère comme acceptable, anticipant qu'il est hautement probable que les autorités fiscales ne remettent pas en question le traitement fiscal appliqué.</p> <p>Le Groupe n'a pas adopté d'autres positions fiscales qui sont susceptibles de ne pas être acceptées par les autorités fiscales.</p>

17. Stocks

Les stocks se détaillent comme suit :

		31 décembre 2024	31 décembre 2023
IAS 2.36(b)	Matières premières et consommables	7 737	7 907
IAS 2.36(b)	Marchandises	10 561	9 319
		18 298	17 226

IAS 2.36(d) IAS 2.36(e)	En 2024, un montant total de 35 265 UM de stocks a été comptabilisé en charges à l'état consolidé du résultat net (32 907 UM en 2023). Le Groupe a comptabilisé un montant de 361 UM découlant d'une dépréciation des stocks (389 UM en 2023). Le montant susmentionné est présenté déduction faite de la reprise de la réduction de valeur d'un montant de 27 000 UM qui a été comptabilisée en 2023 en raison de l'augmentation de la valeur marchande des marchandises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
----------------------------	--

18. Clients et autres débiteurs

Les clients et autres débiteurs se détaillent comme suit :

IAS 1.77		31 décembre 2024	31 décembre 2023
IAS 1.78(b)	Clients, montant brut	31 165	23 809
	Provision pour pertes de crédit	(667)	(476)
	Clients	30 498	23 333
	Montant à recevoir d'ABC Ltd	112	112
	Provision pour pertes de crédit attendues	(4)	(4)
	Actifs financiers	30 606	23 441
	Sécurité sociale et autres taxes	740	409
	Actifs sur contrat, bruts	1 474	1 054
	Provision pour pertes de crédit attendues	(100)	(80)
	Actifs sur contrat	1 374	974
	Actifs non financiers	2 114	1 383
	Clients et autres débiteurs	32 720	24 824

IFRS 7.29(a) Tous les montants sont courants. La valeur comptable nette des créances clients est considérée comme une approximation raisonnable de la juste valeur.

Le montant à recevoir d'ABC Ltd. représente le solde résiduel de la contrepartie à la suite de la vente d'une ancienne filiale en 2021. La valeur comptable de ce débiteur est considérée comme une approximation raisonnable de la juste valeur, puisque cet actif financier (évalué au coût amorti) devrait être remboursé dans les six mois et, par conséquent, la différence entre le taux d'intérêt effectif et le taux estimé du marché n'est pas significative.

La note 34.2 comprend les informations à fournir sur l'exposition au risque de crédit et sur l'analyse de ce risque relativement à la provision pour pertes de crédit attendues. Le modèle des pertes attendues d'IFRS 9 a été appliqué pour l'exercice considéré et pour les informations comparatives.

IFRS 15(118) Les actifs sur contrat ont augmenté car le Groupe a conclu davantage de contrats sur mesure pour lesquels les produits des activités ordinaires sont comptabilisés avant les jalons de facturation prévus au contrat.

19. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Directives : La trésorerie et les découverts bancaires ne doivent pas être compensés lors de leur présentation dans les états financiers, conformément à IAS 32.42.

IAS 7.45 La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés des éléments suivants :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Fonds en banque et encaisse		
– Unités monétaires de la zone euro (UM)	24 292	7 827
– Livres sterling	2 087	674
– Dollars américains	1 392	449
Dépôts à court terme (UM)	6 958	2 247
	34 729	11 197

IFRS 5.38 Les valeurs comptables des actifs et des passifs de ce groupe destiné à être cédé se résument comme suit :

	2024	2023
ACTIFS NON COURANTS		
Immobilisations corporelles	103	2 578
Actifs d'impôt différé	-	227
ACTIFS COURANTS		
Stocks	-	1 081
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	22
Actifs classés comme étant détenus en vue de la vente	103	3 908
PASSIFS COURANTS		
Provisions	-	(245)
Fournisseurs et autres créditeurs	-	(190)
Passifs d'impôt exigible	-	(14)
Passifs classés comme étant détenus en vue de la vente	-	(449)

Les flux de trésorerie générés par Highstreet pour les périodes de présentation de l'information financière examinées jusqu'à sa cession se détaillent comme suit :

	2024	2023
Activités d'exploitation	(22)	811
Activités d'investissement (note 6.3)	3 117	-
Flux de trésorerie provenant des activités abandonnées	3 095	811

Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement ont trait uniquement aux produits tirés de la vente de Highstreet.

21. Capitaux propres

21.1 Capital social

IAS 1.79(a)(iii)
IAS 1.79(a)(v) Le capital social de la société mère, Société Illustration, comprend seulement des actions ordinaires entièrement libérées ayant une valeur nominale de 1 UM par action. Toutes les actions sont admissibles chacune de la même façon au versement de dividendes et au remboursement du capital, et donnent droit à un vote à l'assemblée générale des actionnaires de Société Illustration.

	2024	2023
IAS 1.79(a)(iv) IAS 1.79(a)(ii) Actions émises et entièrement libérées		
- À l'ouverture		12 000 000
- Émises à l'exercice d'options sur actions par des membres du personnel		-
- Émission d'actions - placement privé		-
Actions émises et entièrement libérées	13 770 000	12 000 000
Actions autorisées pour les paiements fondés sur des actions	600 000	600 000
IAS 1.79(a)(i) Total des actions autorisées au 31 décembre	14 370 000	12 600 000

Des actions supplémentaires ont été émises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 relativement aux paiements fondés sur des actions (se reporter à la note 22.2 pour obtenir plus de précisions sur les programmes de rémunération du personnel fondée sur des actions).

Le Groupe a émis 1 500 000 actions le 30 octobre 2024, ce qui correspond à 12,5 % du total des actions émises. Chacune des actions est admissible de la même façon au versement de dividendes et au remboursement du capital, et donne droit à un vote à l'assemblée générale des actionnaires de Société Illustration.

IAS 1.79(a)(vii) Les actions autorisées qui n'ont pas encore été émises ont été autorisées seulement en vue d'être utilisées dans le cadre des programmes de rémunération fondée sur des actions du Groupe (se reporter à la note 22.2).

Notes aux états financiers consolidés

pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro (UM), sauf les montants par action)

21.2 Prime d'émission

Le produit reçu en plus de la valeur nominale des actions émises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 a été inclus dans la prime d'émission, diminué des frais d'enregistrement et des autres frais réglementaires et après déduction des avantages fiscaux connexes. Le coût des nouvelles actions comptabilisé aux capitaux propres s'élève à 70 UM (néant en 2023).

La prime d'émission a également été comptabilisée conformément à l'émission de capital social lié aux paiements fondés sur des actions du personnel (se reporter à la note 22.2).

21.3 Autres composantes des capitaux propres

Les autres composantes des capitaux propres se détaillent comme suit :

IAS 1.106A

	Écart de conversion	Écart de réévaluation	Couvertures de flux de trésorerie	Passif net au titre des prestations définies	Total
Solde au 1^{er} janvier 2024	(359)	689	140	(862)	(392)
IAS 19.120(c) Réévaluation du passif net au titre des prestations définies	-	-	-	3 830	3 830
Couvertures de flux de trésorerie					
IFRS 7.24C(b)(ii) – Profits de l'exercice	-	-	890	-	890
IFRS 7.24C(b)(iv) – Reclassement en résultat net	-	-	(640)	-	(640)
IAS 1.92					
Actifs financiers à la JVAERG					
IFRS 7.20(a)(viii) – Profits de l'exercice	-	-	-	-	-
IFRS 7.20(a)(viii) – Reclassement en résultat net	-	-	-	-	-
IAS 1.92					
IAS 16.77(f) Réévaluation des terrains	-	303	-	-	303
IAS 21.52(b) Écart de change provenant de la conversion des établissements à l'étranger	(664)	-	-	-	(664)
Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence					
IAS 1.92 – Reclassement en résultat net	-	-	5	-	5
IAS 1.91(b) Avant impôt	(664)	303	252	3 830	3 721
Produit (charge) d'impôt					
IAS 12.81(ab) IAS 1.90	176	(91)	-	(1 149)	(1 064)
Après impôt	(488)	212	252	2 681	2 657
Solde au 31 décembre 2024	(847)	901	392	1 819	2 265

	Écart de conversion	Écart de réévaluation	Couvertures de flux de trésorerie	Passif net au titre des prestations définies	Total
Solde au 1^{er} janvier 2023	(113)	689	312	1 617	2 505
IAS 19.120(c) Réévaluations du passif net au titre des prestations définies	-	-	-	(3 541)	(3 541)
Couvertures de flux de trésorerie					
IFRS 7.24C(b)(ii) – Profits de l'exercice	-	-	540	-	540
IFRS 7.24C(b)(iv) – Reclassement en résultat net	-	-	(712)	-	(712)
IAS 1.92					
IAS 21.52(b) Écart de change provenant de la conversion des établissements à l'étranger	(341)	-	-	-	(341)
IAS 1.91(b) Avant impôt	(341)	-	(172)	(3 541)	(4 054)
Produit d'impôt					
IAS 12.81(ab) IAS 1.90	95	-	-	1 062	1 157
Après impôt	(246)	-	(172)	(2 479)	(2 897)
Solde au 31 décembre 2023	(359)	689	140	(862)	(392)

22. Rémunération du personnel

22.1 Charge au titre des avantages du personnel

La charge comptabilisée au titre des avantages du personnel est analysée comme suit :

	2024	2023
	97 808	91 318
	11 229	10 608
IFRS 2.51(a)	298	466
	1 308	1 930
IAS 19.53	4 491	5 343
	(1 325)	(150)
	113 809	109 515

22.2 Rémunération du personnel fondée sur des actions

IFRS 2.44
IFRS 2.45(a) Au 31 décembre 2024, le Groupe offre deux programmes de rémunération du personnel dont le paiement est fondé sur des actions, soit le programme Étoile et le programme Fidélité. Les deux programmes seront réglés en instruments de capitaux propres.

IFRS 2.45(a) Le programme Étoile fait partie d'une rémunération globale visant les cadres supérieurs du Groupe. Les options de ce programme ne seront acquises que si certaines conditions, telles que définies dans le programme, sont respectées. Il repose sur la performance des actions de Société Illustration en comparaison avec d'autres sociétés cotées à la Bourse de Greatstocks sur une période donnée. De plus, les participants à ce programme doivent être membres du personnel du Groupe jusqu'à la fin de la période d'acquisition convenue. Au moment de l'acquisition, chaque option permet au porteur d'acheter une action ordinaire avec un escompte de 20 % à 25 % sur le prix de marché, déterminé à la date d'attribution.

IFRS 2.45(a) Le programme Fidélité fait partie d'une formule de rémunération visant les membres du personnel de recherche et développement ainsi que les membres du personnel de vente du Groupe. Les options de ce programme seront acquises si le participant reste au service de Société Illustration pendant la période d'acquisition convenue. La durée maximale des options attribuées en vertu du programme Fidélité (c'est-à-dire la période d'acquisition des droits) se termine le 31 janvier 2025. Au moment de l'acquisition, chaque option permet au porteur d'acheter une action ordinaire avec un escompte de 15 % à 20 % sur le prix de marché, déterminé à la date d'attribution.

Les options sur actions et les prix d'exercice moyens pondérés se détaillent comme suit pour les périodes de présentation de l'information financière considérées :

IFRS 2.45(b)		Programme Étoile		Programme Fidélité	
		Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré par action	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré par action
IFRS 2.45(b)(i)	En circulation au 1 ^{er} janvier 2023	300 000	6,24	95 250	5,81
IFRS 2.45(b)(ii)	Attribuées	-	-	-	-
IFRS 2.45(b)(iii)	Auxquelles il a été renoncé	(513)	6,24	(1 012)	5,81
IFRS 2.45(b)(iv)	Exercées	-	-	-	-
IFRS 2.45(b)(vi)	En circulation au 31 décembre 2023	299 487	6,24	94 238	5,81
IFRS 2.45(b)(ii)	Attribuées	100 000	7,81	-	-
IFRS 2.45(b)(iii)	Auxquelles il a été renoncé	(312)	6,24	(3 489)	5,81
IFRS 2.45(b)(iv)	Exercées	(270 000)	6,24	-	-
IFRS 2.45(b)(vi)	En circulation au 31 décembre 2024	129 175	7,45	90 749	5,81
IFRS 2.45(b)(vii)	Exerçables au 31 décembre 2023	-	-	-	-
IFRS 2.45(b)(vii)	Exerçables au 31 décembre 2024	29 175	6,24	-	-

Notes aux états financiers consolidés

pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro (UM), sauf les montants par action)

IFRS 2.45(c) Le prix moyen pondéré de l'action à la date de l'exercice s'élevait à 11,19 UM (aucune option exercée en 2023).

IFRS 2.47(a)(i) La juste valeur des options attribuées a été déterminée en fonction d'une variante du modèle binomial d'évaluation d'options, qui tient compte de facteurs propres aux régimes incitatifs à base d'actions, comme la période d'acquisition des droits. Puisqu'il s'agit d'une condition du marché, la condition de performance liée au programme Étoile a été intégrée à l'évaluation au moyen d'un modèle actuariel. Les principales hypothèses utilisées dans le cadre de l'évaluation sont les suivantes :

		Programme Étoile	Programme Fidélité
IFRS 2.47(a)(i)	Date d'attribution	1^{er} janv. 2021	5 janv. 2020
	Date à laquelle la période d'acquisition des droits se termine	31 déc. 2023	31 janv. 2025
	Cours de l'action à la date d'attribution	8,00 UM	7,00 UM
	Volatilité	50 %	50 %
	Durée de vie	5 ans	7 ans
	Taux de dividende	1 %	1 %
	Taux d'intérêt sans risque	4 %	4 %
	Juste valeur de l'option à la date d'attribution	4,00 UM	5,30 UM
	Prix d'exercice à la date d'attribution	6,08 UM	5,81 UM
	Exerçables du • au •	1 ^{er} janv. 2024 – 31 déc. 2025	1 ^{er} févr. 2027 – 4 janv. 2027
IFRS 2.45(d)	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée	1,0 an	2,0 ans

IFRS 2.47(a)(ii) La volatilité prévue sous-jacente a été déterminée par rapport aux données historiques des actions de Société Illustration sur une période donnée depuis son inscription à la Bourse de Greatstocks. Aucune caractéristique particulière inhérente aux options attribuées n'a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

IFRS 2.51(a) En tout, un montant de 298 UM (466 UM en 2023) de la charge de rémunération du personnel (dont la totalité se rapporte aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui seront réglées en instruments de capitaux propres) a été comptabilisé en résultat net et porté au crédit des résultats non distribués.

22.3 Passif net au titre de la retraite et autres avantages du personnel

Le poste Passif net au titre de la retraite et autres avantages du personnel comprend les montants suivants :

		31 décembre 2024	31 décembre 2023
	Non courants		
IAS 19.131	Régimes à prestations définies (montant net)	10 386	13 642
	Courants		
IAS 19.131	Régimes à prestations définies (montant net)	1 246	1 193
	Autres obligations à court terme au titre des avantages du personnel	221	303
		1 467	1 496

Directives : À l'état de la situation financière, la portion courante et la portion non courante des obligations au titre des prestations définies (OPD) sont présentées séparément afin de se conformer à IAS 1.60. Cependant, le paragraphe 133 d'IAS 19 ne précise pas si cette ventilation est nécessaire. Par conséquent, une entité est également autorisée à présenter le passif net dans sa totalité comme non courant.

IAS 1.691 IAS 19.131	<p>La portion courante représente les obligations du Groupe envers les membres actuels et anciens de son personnel devant être réglées au cours de l'exercice 2025. Les autres obligations à court terme au titre des avantages du personnel découlent principalement des vacances accumulées à la date de clôture et des paiements liés aux régimes de retraite que le Groupe s'attend à effectuer dans les douze prochains mois (avant déduction des actifs des régimes). Comme aucun membre du personnel n'est admissible au règlement anticipé des régimes de retraite, la part résiduelle du passif net au titre des prestations définies est considérée comme non courante. La portion non courante du passif net au titre des prestations définies est présentée déduction faite des actifs des régimes.</p>
	<p>Régimes à prestations définies</p>
IAS 19.139(a)	<p>Le Groupe a mis en place des régimes de retraite partiellement capitalisés pour les cadres intermédiaires et supérieurs, principalement dans la zone euro, au Royaume-Uni et aux États-Unis. Les régimes sont offerts à certains cadres après qu'ils ont cumulé cinq années de service.</p> <p>Selon les modalités des régimes, un certain pourcentage du salaire courant est converti en composante de retraite chaque année jusqu'au départ à la retraite. En vertu de ces régimes, les prestations de retraite sont versées lorsqu'un bénéficiaire atteint l'âge de 65 ans. Le revenu admissible est limité à 100 UM par année. Les membres du personnel admissibles doivent y contribuer selon un pourcentage fixe de leur revenu admissible.</p> <p>Dans la zone euro et au Royaume-Uni, les paiements liés aux régimes de retraite sont indexés en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC), sous réserve de certaines limites.</p>
IAS 19.139(a)	<p>Les actifs des régimes sont gérés par une caisse de retraite distincte du Groupe sur le plan juridique. Le conseil d'administration de la caisse de retraite doit, conformément à ses statuts, agir dans l'intérêt véritable des régimes et est responsable d'établir les politiques de placement. Le Groupe n'a aucun représentant au conseil d'administration de la caisse de retraite.</p>
IAS 19.139(b)	<p>Les régimes exposent le Groupe à des risques actuariels comme le risque de taux d'intérêt, le risque d'investissement, le risque de longévité et le risque d'inflation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de taux d'intérêt – La valeur actualisée des OPD est calculée au moyen du taux d'actualisation déterminé par référence au rendement du marché des obligations d'entités de haute qualité, libellées en unités monétaires de la zone euro (UM). La durée estimée des obligations est similaire à la durée estimée des OPD. Une diminution du rendement du marché des obligations d'entités de haute qualité fera augmenter les OPD du Groupe, bien que, selon les attentes, cela soit partiellement contrebalancé par une augmentation de la juste valeur de certains actifs des régimes. • Risque d'investissement – Les actifs des régimes au 31 décembre 2024 se composent essentiellement de placements immobiliers et d'instruments de capitaux propres et d'emprunts. La juste valeur des actifs des régimes est exposée au marché immobilier (dans la zone euro et aux États-Unis). Les instruments de capitaux propres sont, dans une proportion importante, investis dans les domaines financier et pharmaceutique de la zone euro. • Risque de longévité – Le Groupe est tenu de fournir des avantages pour la vie aux membres des régimes à prestations définies. L'augmentation de l'espérance de vie des membres, particulièrement dans la zone euro et au Royaume-Uni où les paiements liés aux régimes de retraite sont indexés selon l'IPC, fera augmenter les OPD. • Risque d'inflation – Un pourcentage considérable des OPD est lié à l'inflation. Une hausse du taux d'inflation fera augmenter les OPD du Groupe. Une partie des actifs des régimes est constituée d'instruments d'emprunt liés à l'inflation qui atténuent certaines répercussions de l'inflation.
IAS 19.147(a)	<p>Les membres du personnel du Groupe doivent cotiser à hauteur de 5 % de leur salaire ouvrant droit à pension. La cotisation résiduelle est en partie versée par les filiales du Groupe. Les exigences de financement sont fondées sur les principes d'évaluation actuarielle de la caisse de retraite définis dans les politiques de capitalisation.</p>
IAS 19.147(b)	<p>D'après son expérience passée, le Groupe s'attend à devoir verser des cotisations de 2 500 UM pour l'exercice 2025.</p>

Notes aux états financiers consolidés

pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro (UM), sauf les montants par action)

IAS 19.131 IAS 19.135(b)	Le passif comptabilisé relativement aux OPD du Groupe est présenté déduction faite des actifs des régimes, conformément aux dispositions d'IAS 19.131(a) et (b). Il se compose des montants suivants :		
		31 décembre 2024	31 décembre 2023
	OPD	53 874	47 410
	Juste valeur des actifs des régimes	(42 242)	(32 575)
IAS 19.131	Passif lié aux régimes	11 632	14 835
	Classé comme :		
	– Passifs non courants	10 386	13 642
	– Passifs courants	1 246	1 193
		11 632	14 835

IAS 19.138(a) Les OPD et les actifs des régimes se répartissent selon les situations géographiques suivantes :

31 décembre 2024	Zone euro	R.-U.	É.-U.	Autres	Total
OPD	24 482	17 321	11 529	542	53 874
Juste valeur des actifs des régimes	(18 586)	(13 057)	(10 427)	(172)	(42 242)
	5 896	4 264	1 102	370	11 632
31 décembre 2023	Zone euro	R.-U.	É.-U.	Autres	Total
OPD	21 594	15 063	10 256	497	47 410
Juste valeur des actifs des régimes	(14 123)	(9 748)	(8 553)	(151)	(32 575)
	7 471	5 315	1 703	346	14 835

Un rapprochement des OPD et des actifs des régimes du Groupe avec les montants présentés dans l'état consolidé de la situation financière de chacune des périodes de présentation de l'information financière figure ci-dessous :

Obligations au titre des prestations définies

	2024	2023
IAS 19.140(a)(ii)		
	Obligations au titre des prestations définies au 1 ^{er} janvier	47 410 38 889
IAS 19.141(a)	Coût des services rendus au cours de l'exercice avant cotisations des membres du personnel	1 966 2 180
IAS 19.141(b)	Charge d'intérêts	2 488 2 267
IAS 19.141(c)(ii)	Réévaluation – pertes actuarielles découlant des modifications des hypothèses démographiques	916 1 091
IAS 19.141(c)(iii)	Réévaluation – pertes actuarielles découlant des modifications des hypothèses financières	2 345 2 670
IAS 19.141(g)	Prestations versées	(1 251) (1 187)
IAS 19.141(d)	Coût des services passés	– 1 500
IAS 19.140(a)(ii)	Obligations au titre des prestations définies au 31 décembre	53 874 47 410
IAS 19.138(e)	Non capitalisées	– –
	Partiellement ou intégralement capitalisées	53 874 47 410

Actifs des régimes

	2024	2023
IAS 19.140(a)(i)		
	Juste valeur des actifs des régimes au 1 ^{er} janvier	32 575 28 801
IAS 19.141(b)	Produits d'intérêts	1 983 1 718
IAS 19.141(c)(i)	Rendement des actifs des régimes (excluant les montants inclus dans les produits d'intérêts)	7 091 220
IAS 19.141(f)	Cotisations du Groupe	1 186 1 273
IAS 19.141(f)	Cotisations des membres du personnel	658 1 750
IAS 19.141(g)	Prestations versées	(1 251) (1 187)
19.140(a)(i)	Juste valeur des actifs des régimes au 31 décembre	42 242 32 575

IAS 19.142 Le rendement réel des actifs des régimes (y compris les produits d'intérêts) s'est chiffré à 9 074 UM en 2024 (1 938 UM en 2023).

Les actifs des régimes peuvent être répartis entre les catégories de placement suivantes :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
IAS 19.142(a)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	
	3 442	2 075
IAS 19.142(b)	Instruments de capitaux propres	
	9 800	7 600
	8 100	4 300
	1 600	1 700
	1 500	1 200
	21 000	14 800
IAS 19.142(c)	Instruments de créance	
	4 800	5 800
	3 100	5 600
	7 900	11 400
IAS 19.142(d)	Biens immobiliers	
	6 700	2 500
	3 200	1 800
	9 900	4 300
	42 242	32 575

Estimations et hypothèses

Obligations au titre des prestations définies

Les hypothèses actuarielles importantes utilisées pour déterminer les OPD sont le taux d'actualisation, le taux de croissance des salaires et l'espérance de vie moyenne. Les hypothèses employées sont les suivantes⁹ :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Taux d'actualisation	5,3 %	5,5 %
Taux de croissance des salaires	3,0 %	3,2 %
Espérance de vie moyenne		
– Homme, âgé de 45 ans à la date de clôture	84,5	84,5
– Femme, âgée de 45 ans à la date de clôture	87,5	87,5
– Homme, âgé de 65 ans à la date de clôture	82,5	82,5
– Femme, âgée de 65 ans à la date de clôture	84,5	84,5

IAS 1.125(a) Ces hypothèses ont été élaborées par la direction avec le soutien d'actuaire indépendants. Les taux d'actualisation sont déterminés vers la fin de chaque période par référence au rendement du marché des obligations d'entités de haute qualité, libellées dans la même monnaie que les prestations à verser et ayant des échéances similaires à celles des OPD connexes. Les autres hypothèses reposent sur des références actuarielles actuelles et sur l'expérience antérieure acquise par la direction.

IAS 19.67 La valeur actualisée des OPD a été évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées.

IAS 19.147(c) La durée moyenne pondérée de l'OPD au 31 décembre 2024 est de 23,3 ans (23,2 ans en 2023).

⁹ Aux fins des présents états financiers types, il est présumé que les hypothèses actuarielles importantes pour les différentes situations géographiques sont les mêmes. En pratique, il est probable que les hypothèses actuarielles importantes diffèrent dans les différentes situations géographiques, ce qui nécessiterait la présentation d'informations à ce sujet.

Actifs des régimes

Les actifs des régimes ne comprennent aucun instrument financier du Groupe lui-même ni aucun actif utilisé par les entreprises du Groupe.

Tous les instruments de capitaux propres et de créance sont de niveau 1, c'est-à-dire qu'ils sont cotés sur un marché actif. Les biens immobiliers ne sont pas cotés et leur juste valeur a donc été établie sur la base d'évaluations professionnelles qui seraient classées au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs définies dans IFRS 13.

Charges au titre des régimes à prestations définies

Les montants comptabilisés en résultat net au titre des régimes à prestations définies du Groupe se détaillent comme suit :

		2024	2023
IAS 19.120(a)	Coût des services rendus au cours de l'exercice	1 308	430
IAS 19.120(a)	Coût des services passés	-	1 500
IAS 19.120(b)	Charge d'intérêts nette	505	549
	Total des charges comptabilisées en résultat net	1 813	2 479

IAS 19.134 Le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût des services passés sont compris dans la charge au titre des avantages du personnel. La charge d'intérêts nette est comprise dans les charges financières.

IAS 19.120(c) Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global au titre des régimes à prestations définies du Groupe se détaillent comme suit :

		2024	2023
IAS 19.127(a)	Pertes actuarielles découlant des modifications des hypothèses démographiques	(916)	(1 091)
IAS 19.127(a)	Pertes actuarielles découlant des modifications des hypothèses financières	(2 345)	(2 670)
IAS 19.127(b)	Rendement des actifs des régimes (excluant les montants inclus dans les produits d'intérêts)	7 091	220
	Réévaluations comptabilisées dans les autres éléments du résultat global	3 830	(3 541)

IAS 19.122 Le profit de 3 830 UM (la perte de 3 541 UM en 2023) découlant de la réévaluation du passif ou de l'actif au titre des prestations définies est inscrit dans l'état consolidé du résultat global, dans des postes qui ne seront pas reclassés par la suite en résultat net.

Modifications des hypothèses actuarielles importantes

IAS 19.144 Le calcul du passif net au titre des prestations définies est sensible aux hypothèses actuarielles importantes mentionnées précédemment. Le tableau qui suit présente l'effet de modifications de ces hypothèses actuarielles sur le passif au titre des prestations définies au 31 décembre :

IAS 19.145(a)	Taux d'actualisation	2024		2023	
		Augmentation à 6,3 %	Diminution à 4,3 %	Augmentation à 6,5 %	Diminution à 4,5 %
	Augmentation (diminution) du passif au titre des prestations définies	(2 000)	2 100	(1 900)	2 000
	Taux de croissance des salaires	Augmentation à 4 %	Diminution à 2 %	Augmentation à 4,2 %	Diminution à 2,2 %
	Augmentation (diminution) du passif au titre des prestations définies	950	(780)	900	(730)
	Espérance de vie moyenne - hommes	Augmentation de un an	Diminution de un an	Augmentation de un an	Diminution de un an
	Augmentation (diminution) du passif au titre des prestations définies	1 140	(930)	1 120	(910)
	Espérance de vie moyenne - femmes	Augmentation de un an	Diminution de un an	Augmentation de un an	Diminution de un an
	Augmentation (diminution) du passif au titre des prestations définies	1 280	(1 090)	1 250	(1 060)

IAS 19.145(b) La valeur actualisée des OPD est calculée, dans les analyses de sensibilité, selon la même méthode que celle utilisée pour calculer la valeur actualisée des OPD comptabilisées dans les états consolidés de la situation financière, soit la méthode des unités de crédit projetées. Les analyses de sensibilité sont fondées sur la modification d'une seule hypothèse. L'analyse peut ne pas être représentative de la modification réelle des OPD, puisqu'il est peu probable que la modification liée aux hypothèses survienne de façon isolée, certaines des hypothèses pouvant être corrélées.

23. Provisions

IAS 1.69 Toutes les provisions sont considérées comme courantes. La valeur comptable et les variations du compte de provisions se détaillent comme suit :

	Restructuration	Autres	Total
IAS 37.84(a)	Valeur comptable au 1 ^{er} janvier 2024		
	2 110	1 235	3 345
IAS 37.84(b)	Provisions supplémentaires		
	-	1 570	1 570
IAS 37.84(c)	Montant utilisé		
	(876)	(2 211)	(3 087)
IAS 37.84(d)	Reprises		
	(510)	(103)	(613)
IAS 37.84(a)	Valeur comptable au 31 décembre 2024		
	724	491	1 215

Les provisions comptabilisées à la date d'acquisition dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comprises dans les provisions supplémentaires (se reporter à la note 5.1). Les provisions classées comme étant détenues en vue de la vente sont comprises dans le montant utilisé (se reporter à la note 20).

IAS 37.85(a)
IAS 1.125(a)
IAS 37.85(b)
IAS 37.85(c) La provision pour coûts de restructuration se rapporte au programme Phoenix, qui a été mis en place à la fin de 2021 et qui a été réalisé principalement en 2023 et 2024. La provision au 31 décembre 2024 a été réduite par suite du dénouement, en 2024, de plusieurs poursuites intentées contre le Groupe par d'anciens membres du personnel. Des règlements à l'amiable sont prévus pour la plupart des réclamations en cours, comme cela a été le cas pour des poursuites antérieures. La direction du Groupe prévoit régler les indemnités résiduelles de fin de contrat de travail des anciens membres du personnel ainsi que les honoraires juridiques liés au programme de restructuration en 2025. Le Groupe n'est admissible à aucun remboursement par des tiers à cet égard.

IAS 37.85(a) Les autres provisions se rapportent à diverses réclamations juridiques ou autres déposées par des clients, par exemple dans le cas de garanties accordées aux clients pour couvrir le coût des réparations.

IAS 37.85(b)
IAS 1.61 Généralement, ces réclamations sont réglées dans un délai de 3 à 18 mois suivant leur dépôt, selon les procédures utilisées pour la négociation des réclamations. Comme le calendrier de règlement de ces réclamations dépend en grande partie de la rapidité du déroulement de la négociation avec les diverses contreparties et autorités législatives, le Groupe ne peut raisonnablement estimer les montants qui seront éventuellement payés, dans le cadre du règlement, plus de 12 mois après la date de clôture. Le montant a donc été classé comme courant.

IAS 1.125
IAS 37.92 La plupart des autres provisions comptabilisées au 31 décembre 2023 se rapportaient aux réclamations présentées en 2023, qui ont été réglées en 2024. La direction, sur l'avis de ses conseillers juridiques, ne s'attend pas à ce que le dénouement de l'un ou de l'autre des dossiers en cours donne lieu à une perte significative, supérieure aux montants comptabilisés au 31 décembre 2024. Aucune des provisions ne sera traitée de manière plus approfondie afin de ne pas porter un préjudice grave à la position du Groupe dans les conflits connexes.

IAS 37.85(a)
IAS 1.31 Le Groupe n'a pas d'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations. Il a considéré que la déclaration publique de ses engagements de réduire ses émissions de GES de 50 % d'ici 2030 et de devenir carboneutre en 2050 crée une obligation implicite de s'acquitter de cet engagement. Pour parvenir à cette conclusion, la direction a pris en compte tous les faits et toutes les circonstances entourant l'engagement, notamment le degré de précision de son plan et ses réalisations passées en matière d'atteinte de ses objectifs.

Toutefois, cette obligation implicite ne donne pas lieu à une obligation actuelle nécessitant la comptabilisation d'une provision à la clôture de la période de présentation de l'information financière, puisque le Groupe n'a pas pris les mesures nécessaires sur lesquelles repose la déclaration.

En effet, les coûts que le Groupe devra engager i) pour fonctionner à l'aide de méthodes de fabrication modifiées, ii) pour investir dans des technologies moins énergivores et iii) pour compenser l'émission de GES à partir de 2035 seront nécessaires à son futur fonctionnement. Néanmoins, les mesures à prendre ultérieurement ont été prises en compte dans l'évaluation des autres actifs et passifs de l'entité (voir notamment la note 10 – Godwill et la note 12 – Immobilisations corporelles).

24. Fournisseurs et autres créditeurs

Les fournisseurs et autres créditeurs se détaillent comme suit :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Courants		
– Fournisseurs	7 843	6 472
– Découverts bancaires à court terme	654	78
	8 497	6 550

IFRS 7.25
IFRS 7.29(a)

Tous les montants sont courants. La valeur comptable des fournisseurs et des découverts bancaires à court terme correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur.

25. Passifs sur contrat et autres passifs

Les passifs sur contrat et autres passifs se détaillent comme suit :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Avances reçues pour les travaux de contrats de fabrication	513	427
Produits différés tirés de services	2 123	2 291
Autres	22	657
Autres passifs – courants	2 658	3 375
Contrepartie éventuelle pour l'acquisition de Goodtech	620	–
Autres passifs – non courants	620	–

IAS 1.69
IAS 1.61

Les avances reçues pour les travaux de contrats de fabrication et les produits différés tirés de services représentent des paiements reçus des clients avant que les prestations correspondantes soient remplies (c'est-à-dire des passifs sur contrat) qui devraient être comptabilisés dans les produits des activités ordinaires en 2025. Comme le précise la note 4.8 :

- la fabrication de systèmes de télécommunications prend normalement de 10 à 12 mois entre le début de la conception et la fin de l'installation;
- la durée des contrats de maintenance et des contrats de garantie prolongée varie de 12 à 36 mois, mais les clients ne sont tenus de payer d'avance que la période de 12 mois qui suit.

Les montants comptabilisés à titre de passifs sur contrat sont généralement utilisés au cours de la période de présentation de l'information financière annuelle suivante.

26. Rapprochement des passifs issus des activités de financement

IAS 7.44A

Les variations des passifs issus des activités de financement du Groupe peuvent être classées comme suit :

	Emprunts non courants	Emprunts courants	Obligations locatives	Total
1^{er} janvier 2024	21 265	3 379	35 509	60 153
Résultant des flux de trésorerie				
- Remboursement	-	(300)	(1 793)	(2 093)
- Produit	-	1 441	-	1 441
Sans contrepartie de trésorerie				
- Juste valeur	70	30	-	100
- Reclassement	(265)	265	-	-
31 décembre 2024	21 070	4 815	33 716	59 601

	Emprunts non courants	Emprunts courants	Obligations locatives	Total
1^{er} janvier 2023	21 405	3 818	37 007	62 230
Résultant des flux de trésorerie				
- Remboursement	-	(649)	(1 498)	(2 147)
Sans contrepartie de trésorerie				
- Juste valeur	-	70	-	70
- Reclassement	(140)	140	-	-
31 décembre 2023	21 265	3 379	35 509	60 153

27. Charges financières et produits financiers

Les charges financières des périodes de présentation de l'information financière présentées se détaillent comme suit :

	2024	2023
IFRS 7.20(b)		
Charge d'intérêts pour les emprunts au coût amorti		
- Emprunt subordonné à un actionnaire	200	200
- Autres emprunts au coût amorti	806	587
	1 006	787
IFRS 16.49 IFRS 16.53(b)		
Charge d'intérêts sur les obligations locatives	2 388	2 575
IFRS 7.20(b)		
Total des charges d'intérêts	3 394	3 362
IAS 23.26(a)		
Charge d'intérêts incorporée au coût des immobilisations incorporelles	(80)	(78)
	3 314	3 284
Charge d'intérêts nette sur le passif net au titre des prestations définies	505	549
Variation de la juste valeur du passif de la contrepartie éventuelle	20	-
IFRS 7.20(a)(i)		
Perte sur les passifs financiers en monnaies étrangères	30	70
Variation de la juste valeur des placements en actions	-	90
Total des charges financières	3 869	3 993

IAS 23.26(b)

Le taux d'intérêt utilisé pour incorporer la charge d'intérêts au coût des immobilisations incorporelles a été de 4,4 % (4,5 % en 2023).

Notes aux états financiers consolidés

pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro (UM), sauf les montants par action)

Les produits financiers pour les périodes de présentation de l'information financière présentées se détaillent comme suit :

		2024	2023
IFRS 7.20(b)	Intérêts tirés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	484	357
IFRS 7.20(b)	Intérêts sur les actifs financiers comptabilisés au coût amorti	171	182
IFRS 7.20(b)	Total des intérêts pour les actifs financiers qui ne sont pas comptabilisés à la JVRN	655	539
	Dividendes de XY Itée	40	-
	Variation de la juste valeur des placements en actions	110	-
	Dividendes de titres de capitaux propres cotés	29	21
IFRS 7.20(a)(i)	Profits liés à la juste valeur des contrats de change à terme détenus à des fins de transaction	130	325
	Total des produits financiers	964	885

28. Autres éléments financiers

Les autres éléments financiers se détaillent comme suit :

		2024	2023
IFRS 7.20(a)(i)	Profit tiré des actifs financiers à la JVRN	6	18
IAS 21.52(a) IFRS 7.20(a)(iv)	Profit résultant des écarts de change sur les prêts et créances	937	1 164
		943	1 182

29. Charge d'impôt sur le résultat

IAS 12.79
IAS 12.81(c)

Les principales composantes de la charge d'impôt¹⁰ et le rapprochement entre la charge d'impôt attendue calculée sur la base du taux national d'impôt en vigueur de 30 % (28 % en 2023) de Société Illustration et la charge d'impôt présentée au résultat net se détaillent comme suit :

		2024	2023
IAS 12.81(c)(i)	Résultat avant impôt	21 661	17 466
IAS 12.85	Taux national d'impôt pour Société Illustration	30 %	28 %
	Charge d'impôt attendue	6 498	4 890
IAS 12.84	Ajustement pour les écarts de taux d'impôt dans les pays étrangers	16	18
IAS 12.84	Ajustements pour les produits exonérés d'impôt		
	- Relativement aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	(24)	(41)
	- Autres produits exonérés d'impôt	(69)	(100)
	- Profit sur la cession d'actifs non financiers	(33)	-
IAS 12.84	Ajustements pour les charges non déductibles		
IAS 12.81(ab)	- Relativement à la perte de valeur du goodwill	232	53
	- Dépréciation d'actifs financiers	48	63
	- Autres charges non déductibles	126	5
	Charge d'impôt	6 794	4 888
IAS 12.80	La charge d'impôt comprend :		
	- Charge d'impôt exigible	5 682	4 289
	- Charge d'impôt différé	-	-
IAS 12.80(c)	- Naissance et renversement des différences temporaires	1 037	374
	- Utilisation des pertes fiscales inutilisées	75	225
	Charge d'impôt	6 794	4 888
	Charge (produit) d'impôt différé, comptabilisé directement dans les autres éléments du résultat global	1 064	(1 157)

¹⁰ Des exemples des principales composantes de la charge d'impôt se trouvent dans IAS 12.80.

IAS 12.81(ab) La note 16 fournit des informations sur les actifs et les passifs d'impôt différé. La note 21.3 fournit des informations sur l'impôt sur le résultat différé comptabilisé directement dans chaque composante des autres éléments du résultat global.

30. Résultat par action et dividendes

Résultat par action

IAS 33.70(a) Les résultats de base et dilué par action ont été calculés à partir du résultat attribuable aux propriétaires de la société mère (Société Illustration) comme numérateur, c'est-à-dire qu'aucun ajustement du résultat n'a été nécessaire en 2024 ni en 2023.

IAS 33.70(b) Le rapprochement entre le nombre moyen pondéré d'actions aux fins du résultat dilué par action et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé dans le calcul du résultat de base par action se détaille comme suit :

En milliers d'actions	2024	2023
Nombre moyen pondéré d'actions utilisé dans le calcul du résultat de base par action	12 520	12 000
Actions présumées être émises sans contrepartie à l'égard des paiements fondés sur des actions	17	21
Nombre moyen pondéré d'actions utilisé dans le calcul du résultat dilué par action	12 537	12 021

Dividendes

IAS 1.137(a) Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, Société Illustration a versé des dividendes de 3 000 UM (néant en 2023) à ses actionnaires, ce qui représente un versement de 0,25 UM par action (néant en 2023).

De plus, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les administrateurs ont proposé de verser un dividende de 6 885 UM (0,50 UM par action). Étant donné que la distribution de dividendes par Société Illustration doit être approuvée lors de l'assemblée des actionnaires, aucun passif à cet égard n'est comptabilisé dans les présents états financiers consolidés. Aucune incidence fiscale pour Société Illustration n'est prévue à la suite du versement des dividendes.

31. Ajustements sans effet sur la trésorerie et variation nette du fonds de roulement

Les ajustements pour les éléments sans effet sur la trésorerie et les ajustements liés à la variation nette du fonds de roulement suivants ont été apportés au résultat avant impôt afin d'obtenir les flux de trésorerie d'exploitation :

Ajustements	2024	2023
Amortissement et dépréciation d'actifs non financiers	10 093	8 881
Profits de change	(937)	(1 164)
Produits d'intérêts et de dividendes	(724)	(560)
Profits liés à la juste valeur des actifs financiers comptabilisés en résultat net	(186)	(343)
Couvertures de flux de trésorerie reclassées des capitaux propres	(640)	(712)
Charges d'intérêts	3 314	3 284
Perte de valeur des actifs financiers	364	581
Pertes liées à la juste valeur des passifs financiers comptabilisés en résultat net	30	70
Variation de la juste valeur des placements en actions	(110)	90
Profit à la cession d'actifs non financiers	(115)	-
Charges relatives aux paiements fondés sur des actions	298	466
Charge d'intérêts nette sur le passif au titre des prestations définies	505	549
Coûts des services rendus au cours de l'exercice considéré et coûts des services passés	1 308	1 930
Résultat des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	(391)	(141)
Variation de la juste valeur des immeubles de placement	(310)	(175)
Variation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle	20	-
Autres	(599)	407
Total des ajustements	11 920	13 163
Variation nette du fonds de roulement	2024	2023
Variation des stocks	2 454	6 814
Variation des clients et autres débiteurs	(5 304)	545
Variation des fournisseurs et autres créditeurs	(1 688)	(5 637)
Variation des autres passifs	(1 852)	(114)
Variation des obligations au titre des autres avantages du personnel	(3 285)	4 870
Variation des provisions	(2 216)	(2 289)
Total de la variation nette du fonds de roulement	(11 891)	4 189

IAS 7.43

En 2024, la contrepartie transférée pour l'acquisition de Goodtech par le Groupe (se reporter à la note 5.1) comprenait un accord de paiement éventuel s'élevant à 600 UM à la date d'acquisition. La comptabilisation initiale de ce passif et la variation de la juste valeur subséquente de 20 UM (néant en 2023) sont des transactions non monétaires ne figurant pas dans les tableaux consolidés des flux de trésorerie.

32. Transactions entre parties liées

Les parties liées du Groupe comprennent ses entreprises associées et sa coentreprise, les principaux dirigeants, les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi des membres du personnel du Groupe et d'autres parties liées, comme il est expliqué ci-dessous. De plus, Société Illustration a contracté auprès de son actionnaire principal, Fiducie de placement SRC, un emprunt subordonné (se reporter à la note 15.5 pour en connaître les termes et conditions) sur lequel sont versés des intérêts de 200 UM (200 UM en 2023).

IAS 24.18(b)(i)
IAS 24.18(b)(ii)

Sauf indication contraire, aucune des transactions ne comporte de caractéristiques ni de conditions spéciales et aucune garantie n'a été donnée ou reçue. Les soldes sont généralement réglés en trésorerie.

32.1 Transactions avec les entreprises associées

IAS 24.19(d)
IAS 24.18(a)
IAS 24.18(b)

Dans le but de répondre aux demandes de ses clients en période de pointe, certains mandats de services-conseils du Groupe ont été sous-traités à Équipe, une entreprise associée. En 2024, Équipe a fourni des services évalués à 568 UM (590 UM en 2023). Le solde du montant dû à Équipe, soit 20 UM (22 UM au 31 décembre 2023), est inclus dans les comptes fournisseurs.

32.2 Transactions avec la coentreprise

IAS 24.19(e)
IAS 24.18(a)
IAS 24.18(b)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, Halftime a fourni des services évalués à 10 UM (3 UM en 2023). Il n'y a aucun solde impayé au 31 décembre 2024 (néant au 31 décembre 2023).

32.3 Transactions avec les principaux dirigeants

IAS 24.19(f)

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du conseil d'administration de Société Illustration, ceux du comité exécutif ainsi que certains directeurs. La rémunération des principaux dirigeants comprend les charges suivantes :

	2024	2023
IAS 24.17(a)	Avantages du personnel à court terme	
	- Salaires, incluant les primes	2 420 2 210
	- Coûts de la sécurité sociale	70 34
	- Allocation pour voiture de fonction	220 190
	2 710	2 434
IAS 24.17(b)	Avantages postérieurs à l'emploi	
	- Régimes de retraite à prestations définies	312 299
	- Régimes de retraite à cotisations définies	25 12
	337	311
IAS 24.17(d)	Termination benefits	100 -
IAS 24.17(e)	Share-based payments	103 175
	Total remuneration	3 250 2 920

IAS 24.18(a)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, certains des principaux dirigeants ont exercé des options sur actions accordées dans le cadre du programme Étoile du Groupe et dont le prix d'exercice total s'élève à 1 685 UM (néant en 2023).

IAS 24.18(a)
IAS 24.18(b)

Le Groupe permet aux membres de son personnel d'obtenir des prêts limités à court terme pour financer l'achat de marchandises et d'autres achats par l'entremise des relations d'affaires du Groupe. Ce financement est également offert aux principaux dirigeants du Groupe. En 2024, les principaux dirigeants du Groupe ont reçu des prêts à court terme totalisant 40 UM (38 UM en 2023). Le solde de 1 UM (1 UM au 31 décembre 2023) est inclus dans les clients et autres débiteurs.

En 2024, le Groupe a obtenu des services juridiques d'un cabinet d'avocats sur lequel un des administrateurs exerce une influence notable. La somme facturée dans le cadre de ces services juridiques s'est élevée à 21 UM (néant en 2023), établie en fonction des tarifs normaux du marché, et a été entièrement réglée à la date de clôture.

32.4 Transactions liées aux régimes à prestations définies

IAS 24.9(b)(v)

Les régimes à prestations définies constituent une partie liée. Les régimes à prestations définies ne détiennent aucune action dans Société Illustration. La seule transaction du Groupe avec les régimes à prestations définies a trait aux cotisations versées aux régimes (se reporter à la note 22.3).

33. Passifs éventuels

IAS 37.86

Diverses réclamations relatives à des garanties et à des actions judiciaires ont été intentées contre le Groupe au cours des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023. À moins qu'elle ne les ait comptabilisées dans les provisions (se reporter à la note 23), la direction estime que ces réclamations sont injustifiées et qu'il est peu probable que le Groupe ait à les régler. Cette évaluation est en accord avec celle d'un conseiller juridique externe indépendant.

Les activités du Groupe l'exposent à des sanctions gouvernementales en raison de la législation environnementale, ou à un risque d'atteinte à sa réputation en raison de la communication de la non-réalisation de ses engagements en matière de lutte contre les changements climatiques. De nouvelles réglementations pourraient imposer des taxes en cas d'absence de mesures correctives à l'égard des risques liés aux changements climatiques, ou certains contrats de services-conseils pourraient devenir déficitaires en raison de l'augmentation des dépenses d'exploitation.

Comme l'année précédente, le Groupe n'a fait l'objet d'aucune réclamation liée à des considérations environnementales au cours de 2024 et n'a identifié aucun contrat déficitaire lié à des questions relatives aux changements climatiques.

34. Risques découlant d'instruments financiers

IFRS 7.33
IFRS 7.IG.15

Objectifs et politiques en matière de gestion des risques

Le Groupe est exposé à différents risques relativement aux instruments financiers. Les actifs et les passifs financiers du Groupe sont résumés, par catégories, à la note 15.1. Les principaux types de risques sont le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité.

Le Groupe gère les risques à partir du siège social, en étroite collaboration avec le conseil d'administration. Les objectifs poursuivis visent à s'assurer que les flux de trésorerie à court et à moyen terme sont suffisants en réduisant l'exposition aux marchés des capitaux. Les placements financiers à long terme sont gérés de manière à en tirer des rendements durables.

Le Groupe ne négocie pas activement d'actifs financiers à des fins spéculatives et ne vend pas d'options. Les principaux risques financiers auxquels le Groupe est exposé sont décrits ci-dessous.

Le Groupe a recours à des instruments financiers dérivés principalement pour couvrir le risque de change. Les informations sur la comptabilité de couverture sont présentées à la note 15.4.

Directives : IFRS 9 a modifié IFRS 7 afin de permettre la présentation des risques afférents aux instruments financiers découlant des activités de comptabilité de couverture d'une entité et des stratégies de gestion des risques s'y rapportant en dehors des états financiers. Le paragraphe IFRS 7.21B exige que les entités présentent les informations requises dans une seule et même note ou section de leurs états financiers, mais elles ne sont pas tenues de reprendre les informations déjà présentées ailleurs lorsque celles-ci ont été intégrées dans les états financiers par renvoi à un autre document, tel qu'un rapport de gestion ou un rapport sur les risques, consultable par les utilisateurs des états financiers aux mêmes conditions que les états financiers et en même temps. Si ces informations ne sont pas intégrées par renvoi, les états financiers sont considérés comme incomplets.

34.1 Analyse du risque de marché

Les instruments financiers du Groupe l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de change, au risque de taux d'intérêt et à certains autres risques de prix, lesquels découlent à la fois des activités d'exploitation et des activités d'investissement.

Sensibilité aux monnaies étrangères

IFRS 7.33(a)

Le Groupe réalise la plupart de ses transactions en unités monétaires de la zone euro (UM). L'exposition au risque de change découle des ventes et des achats que le Groupe effectue à l'étranger, lesquels sont principalement libellés en dollars américains (\$ US) et en livres sterling (£). Le Groupe détient également un placement en obligations en dollars américains. De plus, le Groupe a conclu un emprunt en dollars américains qui a servi à financer l'acquisition d'un immeuble de placement aux États-Unis.

IFRS 7.33(b)
IFRS 7.1G.15
IFRS 7.22A

Afin d'atténuer l'exposition du Groupe au risque de change, les flux de trésorerie qui ne sont pas exprimés en unités monétaires de la zone euro (UM) font l'objet d'un suivi, et des contrats de change à terme sont conclus conformément aux politiques en matière de gestion des risques du Groupe. En règle générale, les procédures de gestion des risques du Groupe font la distinction entre les flux de trésorerie à court terme en monnaies étrangères (exigibles en moins de six mois) et les flux de trésorerie à plus long terme (exigibles après six mois). Lorsque les montants à verser et à recevoir dans une monnaie étrangère particulière se compensent largement, aucune autre activité de couverture n'est entreprise. Les contrats de change à terme servent principalement pour les expositions à long terme significatives à des monnaies étrangères qui ne devraient pas être compensées par d'autres transactions dans les mêmes monnaies étrangères. Les informations à fournir sur la comptabilité de couverture sont présentées à la note 15.4.

Les actifs et les passifs financiers libellés en monnaies étrangères qui exposent le Groupe au risque de change sont présentés ci-dessous. Les montants présentés sont ceux fournis aux principaux dirigeants. Ils ont été convertis en unités monétaires de la zone euro (UM) au cours de clôture :

IFRS 7.34(a)
IFRS 7.34(c)

	Exposition à court terme			Exposition à long terme
	\$ US	£	Autres	\$ US
31 décembre 2024				
Actifs financiers	4 518	3 629	308	1 363
Passifs financiers	(710)	(1 658)	-	(7 770)
Exposition totale	3 808	1 971	308	(6 407)
31 décembre 2023				
Actifs financiers	2 920	1 840	233	1 442
Passifs financiers	(586)	(1 368)	-	(7 965)
Exposition totale	2 334	472	233	(6 523)

IFRS 7.40(a)
IFRS 7.40(b)

Le tableau suivant illustre la sensibilité du résultat net et des capitaux propres relativement aux actifs et aux passifs financiers du Groupe et aux cours de change du dollar américain et de la livre sterling par rapport à l'unité monétaire de la zone euro (UM), toutes autres choses étant égales par ailleurs. Il suppose une variation du cours de l'unité monétaire de la zone euro (UM) par rapport au dollar américain de $\pm 10\%$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (10 % en 2023). Quant au cours de l'unité monétaire de la zone euro (UM) par rapport à la livre sterling, la variation a été établie à $\pm 5\%$ (5 % en 2023). Ces deux pourcentages ont été déterminés en fonction de la volatilité moyenne des cours de change sur le marché au cours des 12 mois précédents. L'analyse de sensibilité s'appuie sur les instruments financiers libellés en monnaies étrangères détenus par le Groupe à chaque date de clôture. Elle tient également compte des contrats de change à terme qui compensent les effets des variations des cours de change.

L'incidence d'un renforcement de l'unité monétaire de la zone euro (UM) par rapport au dollar américain et à la livre sterling de 10 % (10 % en 2023) et de 5 % (5 % en 2023) respectivement aurait été la suivante :

Notes aux états financiers consolidés

pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro (UM), sauf les montants par action)

	Résultat net			Capitaux propres		
	\$ US	£	Total	\$ US	£	Total
31 décembre 2024	(97)	(99)	(196)	(47)	(99)	(146)
31 décembre 2023	(53)	(24)	(77)	(3)	(24)	(27)

L'incidence d'un affaiblissement de l'unité monétaire de la zone euro (UM) par rapport au dollar américain et à la livre sterling de 10 % (10 % en 2023) et de 5 % (5 % en 2023) respectivement, aurait été la suivante :

	Résultat net			Capitaux propres		
	\$ US	£	Total	\$ US	£	Total
31 décembre 2024	97	97	194	37	97	134
31 décembre 2023	53	20	73	13	20	33

La plus grande sensibilité du résultat net aux fluctuations des cours de change en 2024 par rapport à 2023 est attribuable à l'augmentation de la dette libellée en monnaies étrangères. La sensibilité des capitaux propres est plus forte en 2024 qu'en 2023 en raison du plus grand recours aux contrats de change à terme.

Sensibilité au taux d'intérêt

IFRS 7.33(a)
IFRS 7.33(b)
IFRS 7.IG15

Conformément à sa politique, le Groupe vise à atténuer l'exposition du financement à long terme au risque de flux de trésorerie. Les emprunts à plus long terme portent donc habituellement intérêt à taux fixe. Au 31 décembre 2024, les emprunts bancaires du Groupe l'exposent aux fluctuations des taux d'intérêt du marché, puisque ces emprunts portent intérêt à taux variable. Les autres emprunts portent intérêt à taux fixe. Les placements en obligations et en débetures du Groupe portent tous intérêt à taux fixe. L'exposition aux taux d'intérêt relativement aux fonds du marché monétaire détenus par le Groupe est considérée comme négligeable.

IFRS 7.40(a)
IFRS 7.40(b)

Le tableau suivant illustre la sensibilité du résultat net et des capitaux propres à un changement raisonnablement possible des taux d'intérêt de $\pm 1\%$ ($\pm 1\%$ en 2023). Ce changement est considéré comme raisonnablement possible selon les observations de la conjoncture actuelle du marché. Les calculs sont fondés sur une variation des taux d'intérêt moyens du marché pour chaque période et sur les instruments financiers détenus à chaque date de clôture, qui sont sensibles aux variations des taux d'intérêt, toutes les autres variables restant constantes.

	Résultat net		Capitaux propres	
	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
31 décembre 2024	36	(36)	26	(16)
31 décembre 2023	32	(32)	23	(14)

Sensibilité à un autre risque de prix

IFRS 7.33(a)
IFRS 7.33(b)
IFRS 7.IG15
IFRS 7.40(a)
IFRS 7.40(b)

Le Groupe est exposé à un autre risque de prix en raison des titres de capitaux propres cotés et de la participation dans XY Itée qu'il détient (se reporter à la note 15.3).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, une volatilité moyenne de 20 % (18 % en 2023) a été observée pour les titres de capitaux propres cotés. Cette volatilité est considérée comme une base adéquate pour estimer l'incidence qu'un changement raisonnablement possible du risque de marché aurait pu avoir sur le résultat net et les capitaux propres à la date de clôture. Si le cours de ces titres avait augmenté ou diminué de ce pourcentage, les autres éléments du résultat global et les capitaux propres auraient varié de 85 UM (62 UM en 2023).

IFRS 7.33(b)

Les titres de capitaux propres cotés et la participation dans XY Itée sont considérés comme des placements stratégiques à long terme. Conformément aux politiques du Groupe, aucune activité de couverture particulière n'est réalisée à l'égard de ces investissements, qui font l'objet d'un suivi constant. Les droits de vote qui en découlent sont utilisés dans l'intérêt du Groupe.

34.2 Analyse du risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une partie au contrat manque à l'une de ses obligations envers le Groupe. Le Groupe est exposé au risque de crédit en raison de ses actifs financiers, notamment sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie détenus dans des banques ainsi que ses clients et autres débiteurs.

Gestion du risque de créditIFRS 7.33(a)
IFRS 7.33(b)

Le risque de crédit est géré collectivement en fonction des politiques et procédures de gestion du risque de crédit du Groupe.

Le risque de crédit lié aux soldes de trésorerie et aux dépôts dans des banques est géré grâce à la diversification des dépôts bancaires, lesquels sont effectués uniquement auprès d'importantes institutions financières réputées.

Le Groupe surveille continuellement la qualité du crédit de ses clients en fonction de leur cote de crédit. Il obtient et utilise des notations externes de crédit ou des rapports sur des clients lorsqu'ils sont disponibles. Le Groupe a pour politique de traiter uniquement avec des contreparties solvables. Les modalités de paiement varient de 30 à 90 jours. Les modalités de paiement négociées avec les clients sont assujetties à un processus d'approbation interne qui tient compte de la cote de crédit. Une gestion permanente du risque de crédit est effectuée au moyen d'un examen régulier des analyses chronologiques et des limites de crédit de chaque client.

Les clients du service sont tenus de payer les frais initiaux annuels du service à l'avance, ce qui atténue le risque de crédit.

Les créances clients sont composées de créances d'un grand nombre de clients présents dans divers secteurs d'activité et diverses régions géographiques.

Le Groupe a déterminé que les risques liés aux changements climatiques n'ont pas d'impact significatif sur l'exposition au risque de crédit et sur les pratiques en matière de gestion du risque de crédit parce que : a) son exposition au risque de crédit relève d'éléments à court terme; et b) il n'y a eu aucun événement majeur récent lié aux changements climatiques dans les principales zones où les débiteurs exercent leurs activités.

Sûreté

Les créances clients sont composées de créances d'un grand nombre de clients présents dans divers secteurs d'activité et diverses régions géographiques. Le Groupe ne détient aucune sûreté sur le solde des créances clients aux 31 décembre 2024 et 2023.

De plus, le Groupe ne détient aucun bien affecté en garantie relativement aux autres actifs financiers aux 31 décembre 2024 et 2023 (p. ex. : actifs dérivés, trésorerie et équivalents de trésorerie dans les banques).

Créances clients et actifs sur contrat

IFRS 7.21

Le Groupe applique le modèle simplifié d'IFRS 9 pour comptabiliser les pertes de crédit attendues pour la durée de vie de toutes les créances clients, étant donné que ces éléments ne comportent pas une composante financement importante.

IFRS 7.35F(c)

Lors de l'évaluation des pertes de crédit attendues, les créances clients ont été évaluées sur une base collective, puisqu'elles partagent des caractéristiques de risque de crédit communes. Elles ont été regroupées en fonction du nombre de jours depuis lesquels elles sont en souffrance et de l'emplacement géographique du client.

IFRS 7.35G

Les taux de pertes de crédit attendues sont fondés sur le profil de paiement lié aux ventes des 48 mois précédant les 31 décembre 2024 et 2023 respectivement, ainsi que sur les taux historiques de pertes de crédit au cours de cette période. Les taux historiques sont ajustés afin de refléter les facteurs macroéconomiques actuels et prospectifs qui influent sur l'aptitude du client à régler les montants dus. Le Groupe a déterminé que le produit intérieur brut (PIB) et le taux de chômage du pays dans lequel habite un client constituent les facteurs les plus pertinents et a donc ajusté les taux de pertes historiques en fonction des variations prévues de ces facteurs. Cependant, en raison de la courte période d'exposition au risque de crédit, l'incidence de ces facteurs macroéconomiques n'a pas été considérée comme étant importante pour chacune des périodes de présentation de l'information financière.

IFRS 7.35F(e)

Les créances clients sont sorties de l'état de la situation financière, autrement dit décomptabilisées, lorsqu'il n'y a aucune attente raisonnable de recouvrement. Le défaut de paiement dans les 180 jours suivant la date de la facture et l'absence d'engagement auprès du Groupe quant à un arrangement de paiement alternatif sont, entre autres, considérés comme des indicateurs qu'il n'y a aucune attente raisonnable de recouvrement.

En fonction de ce qui a été mentionné précédemment, les pertes de crédit attendues liées aux créances clients aux 31 décembre 2024 et 2023 s'établissent comme suit :

Directives : Les informations à fournir sur le risque de crédit tel qu'il est illustré dans les états financiers ne comprennent pas toutes les informations exigées selon IFRS 7 pour chaque catégorie d'actifs financiers, puisque ces informations étaient non significatives pour cette catégorie d'actifs. En pratique, il est difficile de déterminer quelle quantité de détails doit être fournie pour respecter les dispositions d'IFRS 7.

La difficulté réside dans le fait de déterminer la quantité de détails à fournir dans les états financiers, le niveau d'importance à accorder aux différents aspects des exigences ainsi que le niveau de regroupement. Il est essentiel de trouver un équilibre entre le fait de surcharger les états financiers de détails excessifs qui pourraient nuire aux utilisateurs des états financiers et le fait de camoufler des informations importantes en raison d'un niveau de regroupement trop important.

Les informations détaillées à fournir sur le risque de crédit concernant les éléments suivants n'ont pas été incluses puisqu'elles étaient non significatives :

- Les montants à recevoir des banques (importants en valeur, mais à court terme et en supposant que les informations omises ne sont pas importantes en raison de leur nature. Toutefois, cela pourrait causer des difficultés dans de nombreux cas selon la qualité du crédit des banques et la période durant laquelle l'entité est exposée au risque de crédit);
- Les obligations et les autres débentures cotées;
- Les actifs financiers dérivés (non soumis au modèle de dépréciation puisqu'ils sont comptabilisés à la juste valeur).

Un défi précis se posera avec les actifs financiers non courants importants, particulièrement s'ils sont comptabilisés au coût amorti ou à la JVAERG et qu'ils entrent, par conséquent, dans le champ d'application du modèle de dépréciation d'IFRS 9. Cette situation ne touchera pas un grand nombre d'entités, mais il y aura des exceptions.

En différentes circonstances, particulièrement pour la présente note, une entité pourrait, par exemple, être tenue d'inclure :

- des informations à fournir améliorées sur des sujets comme les pratiques de gestion du risque de crédit à l'égard desquelles IFRS.35F-35G exigent la présentation d'informations liées au jugement dont il faut faire preuve dans l'application du modèle des pertes de crédit attendues d'IFRS 9;
- des informations quantitatives et qualitatives sur les montants découlant des pertes de crédit attendues conformément à IFRS 7.35H-35L. Ces informations à fournir requièrent des informations quantitatives sur les variations des provisions pour pertes de crédit attendues selon le modèle des trois phases de même que d'autres informations liées aux variations des montants bruts correspondants.

IFRS 7.35N	31 décembre 2024	Actifs sur contrat en souffrance		Créances clients en souffrance				
		Courants	Total	Courantes	Plus de 30 jours	Plus de 60 jours	Plus de 90 jours	Total
IFRS 7.IG20D								
IFRS 7.35G(a)	Taux de pertes de crédit attendues	6,8 %	-	1,37 %	6,5 %	18 %	60 %	-
IFRS 7.35G(a)	Valeur comptable brute	1 474	1 474	29 520	827	671	147	31 165
	Pertes de crédit attendues pour la durée de vie	100	100	404	54	121	88	667
IFRS 7.35N	31 décembre 2023	Actifs sur contrat en souffrance		Créances clients en souffrance				
IFRS 7.42P		Courants	Total	Courantes	Plus de 30 jours	Plus de 60 jours	Plus de 90 jours	Total
IFRS 7.35G(a)	Taux de pertes de crédit attendues	7,6 %	-	1,1 %	6 %	14 %	55 %	-
IFRS 7.35G(a)	Valeur comptable brute	1 054	1 054	21 952	925	828	104	23 809
	Pertes de crédit attendues pour la durée de vie	80	80	251	56	112	57	476

IFRS 7.35H(b)(iii) Le solde de clôture des corrections de valeur pour pertes sur les créances clients et sur les actifs sur contrat au 31 décembre 2024 se rapproche du solde d'ouverture des corrections de valeur pour pertes sur les créances clients et sur les actifs sur contrat comme suit :

	Actifs sur contrat	Créances clients
Correction de valeur pour pertes à l'ouverture au 1 ^{er} janvier 2023	80	251
Correction de valeur pour pertes comptabilisée au cours de l'exercice	-	225
Correction de valeur pour pertes au 31 décembre 2023	80	476
IFRS 7.35(c) Correction de valeur pour pertes comptabilisée au cours de l'exercice	20	201
Correction de valeur pour pertes inutilisée et reprise au cours de l'exercice	-	(10)
Correction de valeur pour pertes au 31 décembre 2024	100	667

Directives : Dans les présents états financiers types, les créances clients et les actifs sur contrat ont tous été évalués collectivement à l'égard du risque de crédit. En pratique, il existe des situations où il ne serait pas adéquat d'évaluer toutes les créances clients collectivement, soit parce que ces dernières se classent dans des sous-catégories différentes qui ne partagent pas le même risque de crédit, soit parce que la taille de la créance est telle qu'elle doit être gérée et évaluée individuellement. C'est pourquoi une entité a l'obligation de fournir des informations sur la façon dont elle a regroupé les instruments financiers s'ils sont évalués collectivement.

La matrice utilisée pour présenter l'exposition au risque de crédit lié aux créances clients ci-dessus est différente de la matrice liée à la dépréciation qui était utilisée conformément à IAS 39. La présentation d'information sur le risque de crédit aux termes d'IFRS 9 doit se faire par catégorie de risque de crédit. Dans ce cas, l'âge des créances clients indique la catégorie de risque de crédit (IFRS 7.35M et 35N). Pour les raisons exprimées précédemment, l'entité n'a pas fourni les informations exigées au paragraphe 35M d'IFRS 7 sur les autres actifs financiers, puisqu'il s'agit de montants à recevoir des banques.

Placements en titres de créance

IFRS 7.35F Tous les placements du Groupe en obligations et en débetures évalués au coût amorti sont considérés comme présentant un faible risque de crédit, et la correction de valeur pour pertes comptabilisée est fondée sur les pertes attendues pour 12 mois. La direction considère les obligations et débetures cotées comme ayant un faible risque de crédit si elles présentent une notation de crédit externe de haute qualité (catégorie investissement).

Autres débiteurs

Les autres actifs financiers au coût amorti comprennent les montants à recevoir d'ABC Itée.

Le solde de clôture des corrections pour perte de valeur sur les autres débiteurs et sur les placements en titres de créance au coût amorti au 31 décembre 2024 se rapproche du solde d'ouverture des corrections de valeur pour pertes sur les autres débiteurs et sur les placements en titres de créance au coût amorti comme suit :

	Autres débiteurs	Placements en titres de créance
IFRS 7.42P Correction de valeur pour pertes à l'ouverture au 1 ^{er} janvier 2023	3	30
Correction de valeur pour pertes comptabilisée au cours de l'exercice	1	2
Correction de valeur pour pertes au 31 décembre 2023	4	32
Correction de valeur pour pertes comptabilisée au cours de l'exercice	-	1
Correction de valeur pour pertes au 31 décembre 2024	4	33

IFRS 7.36 Le Groupe est également exposé au risque de crédit en raison de ses actifs dérivés qui sont évalués à la JVRN. Au 31 décembre 2024, l'exposition maximale se limite à la valeur comptable de ces instruments, soit 212 UM (490 UM en 2023).

34.3 Analyse du risque de liquiditéIFRS 7.33(a)
IFRS 7.33(b)
IFRS 7.39(c)
IFRS 7.18

Le risque de liquidité s'entend du risque que le Groupe ne soit pas en mesure d'honorer ses engagements. Le Groupe gère ses besoins de liquidités en effectuant tant un suivi des paiements prévus sur les passifs financiers à long terme que des prévisions d'entrées et de sorties de trésorerie dans le cadre des activités quotidiennes. Les données utilisées pour l'analyse des flux de trésorerie correspondent à celles utilisées dans l'analyse des échéances contractuelles présentée plus loin. Les besoins de liquidités font l'objet de suivis quotidiens et hebdomadaires, de même que sur une base ajustée de prévisions sur 30 jours. Les besoins de liquidités à long terme sur des périodes de 180 jours et de 360 jours sont établis tous les mois. Les exigences de trésorerie nette sont comparées aux facilités d'emprunt disponibles afin de déterminer les marges d'encaissement ou les déficits. L'analyse montre que l'on s'attend à ce que les facilités d'emprunt disponibles soient suffisantes pour chacune des périodes considérées.

L'emprunt américain est soumis au respect d'un ratio dette/produits du Groupe. Comme le Groupe prévoyait qu'il ne respecterait pas le ratio convenu à la fin de l'exercice 2024, il a obtenu avant la date de clôture le droit de modifier temporairement le ratio que le Groupe devait respecter à la clôture de l'exercice (se reporter à la note 15).

IFRS 7.39(c)
IFRS 7.B11F

L'objectif du Groupe est de conserver de la trésorerie et des titres négociables afin de combler ses besoins de liquidités pour des périodes d'une durée minimum de 30 jours. Cet objectif a été atteint pour la période de présentation de l'information financière. Le financement des besoins de liquidités à long terme est garanti par des facilités de crédit consenties d'un montant adéquat et par la capacité du Groupe à céder des actifs financiers non courants.

Le Groupe considère les flux de trésorerie qu'il prévoit tirer des actifs financiers dans son évaluation et dans sa gestion du risque de liquidité, en particulier la trésorerie et les créances clients. La trésorerie et les créances clients actuelles du Groupe (se reporter à la note 15) excèdent significativement les besoins courants en sorties de trésorerie. L'échéance contractuelle des flux de trésorerie découlant des clients et autres débiteurs est établie à six mois.

IFRS 7.39(a)
IFRS 7.B11

Au 31 décembre 2024, les échéances contractuelles des passifs financiers non dérivés du Groupe (y compris les versements d'intérêts, le cas échéant) se détaillent comme suit :

	Courants		Non courants	
	Moins de 6 mois	6 à 12 mois	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts en dollars américains	280	280	1 761	8 215
Autres emprunts bancaires	4 565	-	-	-
Obligation non convertible	208	208	8 888	-
Fournisseurs et autres créditeurs	8 497	-	-	-
Total	13 550	488	10 649	8 215

IFRS 7.39(a)
IFRS 7.B11

Les échéances contractuelles des passifs financiers non dérivés du Groupe pour la période de présentation de l'information financière précédente se détaillent comme suit :

	Courants		Non courants	
	Moins de 6 mois	6 à 12 mois	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts en dollars américains	289	289	1 781	8 508
Autres emprunts bancaires	3 124	-	-	-
Obligation non convertible	208	208	9 303	-
Fournisseurs et autres créditeurs	6 550	-	-	-
Total	10 171	497	11 084	8 508

Les montants des tableaux précédents reflètent les flux de trésorerie contractuels non actualisés pouvant différer des valeurs comptables des passifs à la date de clôture. L'emprunt subordonné à un actionnaire, dont le montant s'élève à 5 000 UM pour toutes les périodes de présentation de l'information financière, n'est pas inclus puisqu'il n'est remboursable qu'à la liquidation de Société Illustration. Les versements d'intérêts annuels sur cet emprunt s'élèvent à 200 UM.

IFRS 7.39(b)
IFRS 7.B11

Pour évaluer et gérer les risques de liquidité des instruments financiers dérivés, le Groupe considère à la fois les entrées et les sorties contractuelles de trésorerie. Les échéances contractuelles des flux de trésorerie découlant des actifs et passifs financiers dérivés du Groupe sont les suivantes :

	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Moins de 6 mois	6 à 12 mois	Moins de 6 mois	6 à 12 mois
Contrats à terme réglés sur la base du montant brut				
- Sorties de trésorerie	(212)	(6 978)	(190)	(7 100)
- Entrées de trésorerie	300	7 509	203	7 050
Total	88	531	13	(50)

Les instruments financiers dérivés reflètent les contrats de change à terme (se reporter à la note 15.4) qui seront réglés sur la base du montant brut.

35. Évaluation de la juste valeur

35.1 Évaluation de la juste valeur des instruments financiers

IFRS 13.76
IFRS 13.81
IFRS 13.86

Les actifs financiers et les passifs financiers évalués à la juste valeur dans l'état consolidé de la situation financière sont regroupés selon trois niveaux de la hiérarchie des justes valeurs. Les trois niveaux sont fondés sur des données d'entrée observables importantes utilisées pour l'évaluation, comme suit :

- Niveau 1 : des cours (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : des données d'entrée autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement, soit indirectement;
- Niveau 3 : des données d'entrée non observables pour l'actif ou le passif.

Le tableau suivant illustre les niveaux de la hiérarchie pour les actifs et les passifs financiers évalués à la juste valeur sur une base récurrente :

31 décembre 2024	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Titres de capitaux propres	421	-	-	421
Placement dans XY Itée	-	-	752	752
Autres actifs financiers à court terme	655	-	-	655
Contrats de change à terme en dollars américains - couvertures de flux de trésorerie	-	467	-	467
Contrats de change à terme en livres sterling - couvertures de flux de trésorerie	-	134	-	134
Autres contrats de change à terme - détenus à des fins de transaction	-	115	-	115
Total des actifs	1 076	716	752	2 544
PASSIFS FINANCIERS				
Contrepartie éventuelle (note 25)	-	-	(620)	(620)
Net fair value	1 076	716	132	1 924

Notes aux états financiers consolidés

pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro (UM), sauf les montants par action)

31 décembre 2023	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Titres de capitaux propres	343	-	-	343
Placement dans XY Itée	-	-	720	720
Contrats de change à terme en livres sterling – couvertures de flux de trésorerie	-	230	-	230
Autres actifs financiers à court terme	649	-	-	649
Autres contrats de change à terme – détenus à des fins de transaction	-	212	-	212
Total des actifs	992	442	720	2 154
PASSIFS FINANCIERS				
Contrats de change à terme en dollars américains – couvertures de flux de trésorerie	-	(160)	-	(160)
Juste valeur nette	992	282	720	1 994

IFRS 13.93(c) Il n'y a eu aucun transfert entre le niveau 1 et le niveau 2 durant les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023.

Évaluation de la juste valeur des instruments financiers

IFRS 13.93(d)
IFRS 13.93(g) L'équipe financière du Groupe effectue des évaluations des éléments financiers aux fins de présentation de l'information financière, y compris les justes valeurs de niveau 3, en collaboration avec des tiers évaluateurs lors d'évaluations complexes. Les techniques d'évaluation sont choisies en fonction des caractéristiques de chaque instrument, l'objectif général étant d'optimiser l'utilisation de l'information fondée sur le marché. L'équipe financière relève directement du directeur financier et du comité d'audit. Les processus d'évaluation et les modifications de la juste valeur sont examinés par le comité d'audit et l'équipe d'évaluation au moins une fois au cours de chaque exercice, en lien avec la date de clôture de l'exercice du Groupe.

Les techniques d'évaluation qui suivent sont utilisées pour les instruments classés aux niveaux 2 et 3 de la hiérarchie :

- **Contrats de change à terme (niveau 2)** – Les contrats de change à terme du Groupe ne sont pas négociés sur des marchés actifs. Ils ont été évalués à la juste valeur selon les cours de change à terme observables et des taux d'intérêt correspondant à l'échéance du contrat. L'incidence des données d'entrée non observables n'est pas importante pour les contrats de change à terme;
- **Contrepartie éventuelle (niveau 3)** – La juste valeur de la contrepartie éventuelle relative à l'acquisition de Goodtech (se reporter à la note 5.1) est établie à l'aide d'une technique d'actualisation. La juste valeur de 620 UM est estimée en pondérant par leur probabilité d'occurrence les sorties de trésorerie estimées, ajustées à l'égard du risque et d'un taux d'actualisation de 7,4 %. Les sorties de trésorerie pondérées par leur probabilité d'occurrence avant actualisation sont de 655 UM et reflètent l'estimation de la direction selon laquelle la probabilité que la cible du contrat soit atteinte est de 50 %. Le taux d'actualisation utilisé de 7,4 % repose sur le taux marginal d'endettement estimé du Groupe pour les passifs non garantis à la date de clôture et, par conséquent, il reflète la situation de crédit du Groupe. L'incidence du risque et de l'incertitude liés aux flux de trésorerie futurs sur la juste valeur est prise en considération en ajustant les flux de trésorerie estimés plutôt qu'en ajustant le taux d'actualisation;
- **Placement dans XY Itée (niveau 3)** – La juste valeur de ce placement est fondée sur un modèle approprié d'évaluation du cours des actions qui tient compte de la politique sur les dividendes de l'entité émettrice, de sa performance historique et des prévisions de performance future, d'un facteur de croissance adéquat pour une entité cotée semblable ainsi que d'un taux d'actualisation ajusté en fonction du risque.

IFRS 13.93(d)
IFRS 13.93(h)

Le tableau suivant présente l'information sur la sensibilité de l'évaluation de la juste valeur aux modifications des données d'entrée les plus importantes :

IFRS 13.93(h)	Description	Données d'entrée non observables	Estimation de la donnée d'entrée	Sensibilité de l'évaluation de la juste valeur à la donnée d'entrée
	Contrepartie éventuelle	Probabilité d'atteindre la cible	50 %	Une augmentation à 60 % (diminution à 40 %) ferait augmenter (diminuer) la juste valeur de 125 UM.
	Placement dans XY Itée	Facteur de croissance des bénéfices	5 %	Une augmentation du facteur de croissance de 100 points de base et un taux d'actualisation inférieur de 100 points de base feraient augmenter la juste valeur de 65 UM. Une diminution du facteur de croissance de 100 points de base et un taux d'actualisation supérieur de 100 points de base feraient diminuer la juste valeur de 85 UM.
	Placement dans XY Itée	Taux d'actualisation ajusté en fonction du risque	15 %	

Il n'existe aucune corrélation significative entre les données d'entrée importantes (estimation par la direction de la probabilité que le niveau cible du contrat soit atteint) et les autres données d'entrée non observables.

Évaluations à la juste valeur de niveau 3

Le rapprochement entre les valeurs comptables des instruments financiers classés au niveau 3 se détaille comme suit :

	Contrepartie éventuelle	Placement dans XY Itée
Solde au 1^{er} janvier 2023	-	460
Profits comptabilisés en résultat net	-	260
Solde au 31 décembre 2023	-	720
Acquis lors d'un regroupement d'entreprises	(600)	-
Montant comptabilisé en résultat net	(20)	32
Solde au 31 décembre 2024	(620)	752
IFRS 13.93(f) Total du montant compris dans le résultat net pour les pertes latentes sur les instruments de niveau 3		
2023		
Produits financiers	-	260
2024		
Charges financières	(20)	-
Produits financiers	-	32

Instruments financiers évalués au coût amorti pour lesquels la juste valeur est présentée

Se reporter à la note 15.2.

35.2 Évaluation de la juste valeur des actifs non financiers

Le tableau suivant illustre les niveaux de la hiérarchie pour les actifs non financiers évalués à la juste valeur sur une base récurrente :

31 décembre 2024	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Immobilisations corporelles				
- terrains détenus dans la zone euro	-	-	7 697	7 697
- terrain de Goodtech	-	-	730	730
Immeubles de placement				
- immeuble de bureaux dans la zone euro	-	-	4 552	4 552
- immeuble de placement de Goodtech	-	-	75	75
- immeuble de bureaux aux États-Unis	-	-	8 035	8 035
31 décembre 2023				
Immobilisations corporelles				
- terrains détenus dans la zone euro	-	-	7 697	7 697
- terrain de Goodtech	-	-	-	-
Immeubles de placement				
- immeuble de bureaux dans la zone euro	-	-	4 366	4 366
- immeuble de bureaux aux États-Unis	-	-	7 911	7 911

IFRS 13.93(d)
IAS 40.75(e)
IAS 16.77(b)

La juste valeur des principaux immeubles du Groupe est estimée par des évaluateurs professionnels indépendants. Les données d'entrée et les hypothèses importantes sont établies en étroite collaboration avec la direction. Les modifications de la juste valeur et les processus d'évaluation sont examinés par le conseil d'administration et le comité d'audit à chaque date de clôture.

Terrains détenus dans la zone euro (niveau 3)

IFRS 13.93(d)
IFRS 13.93(g)
IAS 16.77(a)

L'évaluation a été effectuée à l'aide d'une approche de marché, qui reflète les prix observés lors de transactions récentes pour des immeubles similaires et qui inclut des ajustements pour des caractéristiques précises concernant les terrains en question, notamment la taille de la parcelle, l'emplacement, les servitudes et l'usage actuel. En 2024, un ajustement négatif de 7,5 % a été appliqué à ces caractéristiques. Les terrains ont été réévalués le 23 novembre 2024. Les terrains avaient été réévalués précédemment en novembre 2021.

IFRS 13.93(h)

La donnée d'entrée non observable importante correspond aux ajustements pour les caractéristiques précises des terrains en question. L'importance de ces ajustements dépend du nombre et des caractéristiques des transactions observables sur le marché pour des immeubles similaires qui sont utilisées comme point de départ de l'évaluation. Bien que cette donnée d'entrée soit subjective, la direction considère que l'évaluation générale ne serait pas touchée de façon considérable par d'autres hypothèses raisonnablement possibles.

IFRS 13.93(d)

Le terrain, dont la juste valeur se chiffre à 730 UM, comptabilisé lors de l'acquisition de Goodtech en mars 2024 (se reporter à la note 5.1) n'a pas été réévalué à la date de clôture. La direction a déterminé que l'incidence des fluctuations de la juste valeur entre les dates d'acquisition et de clôture est négligeable.

Immeubles de bureaux dans la zone euro et aux États-Unis (niveau 3)

IFRS 13.93(d)

La juste valeur des immeubles de bureaux est estimée au moyen d'une approche par le résultat qui repose sur la valeur actualisée des revenus locatifs estimés, déduction faite des charges d'exploitation projetées, le taux d'actualisation étant dérivé des rendements de marché provenant de transactions récentes sur des immeubles similaires. Lorsque les loyers réels diffèrent sensiblement des loyers estimés, des ajustements sont effectués à la valeur locative estimée. L'estimation des revenus de location tient compte du taux d'occupation actuel, des estimations concernant les taux d'inoccupation futurs, des échéances des contrats de location en cours et des revenus locatifs attendus des futurs contrats de location sur la durée de vie économique résiduelle des immeubles. Les immeubles de bureaux sont réévalués annuellement le 31 décembre.

IFRS 13.93(h) Les données d'entrée les plus importantes, lesquelles sont toutes non observables, sont la valeur locative estimée, les hypothèses sur les taux d'inoccupation et le taux d'actualisation. La juste valeur estimée augmente si la location estimée augmente, si le taux d'inoccupation diminue ou si le taux d'actualisation (rendements de marché) diminue. L'ensemble des évaluations est sensible aux trois hypothèses. La direction considère que la gamme des autres hypothèses raisonnablement possibles est plus vaste pour les valeurs locatives et les taux d'inoccupation et qu'il existe également une interrelation entre ces données d'entrée. Les données d'entrée utilisées dans les évaluations au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

	Zone euro	États-Unis
Valeur locative	108 UM/m ²	65 \$ US/m ²
Taux d'inoccupation	9 %	11 %
Taux d'actualisation (rendements de marché)	7,4 %	3,7 %

IFRS 13.93(d) Un immeuble de placement, dont la juste valeur se chiffre à 75 UM, comptabilisé lors de l'acquisition de Goodtech en mars 2024 (se reporter à la note 5.1) n'a pas été réévalué à la date de clôture. La direction a déterminé que l'incidence des fluctuations de la juste valeur entre les dates d'acquisition et de clôture est négligeable.

Le rapprochement entre les valeurs comptables des actifs non financiers classés au niveau 3 se détaille comme suit :

	Immobilisations corporelles Terrains	Immeubles de placement Zone euro	États-Unis
IFRS 13.93(e) Solde au 1 ^{er} janvier 2024	7 697	4 366	7 911
IFRS 13.93(e)(i) Profits comptabilisés en résultat net			
- Augmentation de la juste valeur de l'immeuble de placement	-	186	124
IFRS 13.93(e)(ii) Profits comptabilisés dans les autres éléments du résultat global			
- Réévaluation des terrains	303	-	-
- Écarts de change provenant de la conversion des établissements à l'étranger	(21)	-	-
IFRS 13.93(e)(iii) Acquis dans un regroupement d'entreprises	730	75	-
Solde au 31 décembre 2024	8 709	4 627	8 035
IFRS 13.93(f) Total du montant inclus dans le résultat net pour les profits latents sur les actifs classés au niveau 3	-	186	124

	Immobilisations corporelles Terrains	Immeubles de placement Zone euro	États-Unis
IFRS 13.93(e) Solde au 1 ^{er} janvier 2023	7 697	4 293	7 809
IFRS 13.93(e)(i) Profits comptabilisés en résultat net			
- Augmentation de la juste valeur de l'immeuble de placement	-	73	102
IFRS 13.93(e)(ii) Profits comptabilisés dans les autres éléments du résultat global			
- Réévaluation des terrains	-	-	-
- Écarts de change provenant de la conversion des établissements à l'étranger	-	-	-
Solde au 31 décembre 2023	7 697	4 366	7 911
IFRS 13.93(f) Total du montant inclus dans le résultat net pour les profits latents sur les actifs classés au niveau 3	-	73	102

36. Politiques et procédures de gestion du capital

IAS 1.134 Les objectifs du Groupe à l'égard de la gestion du capital sont les suivants :

- S'assurer que le Groupe a la capacité de poursuivre son exploitation;
- Fournir un rendement adéquat aux actionnaires. Pour ce faire, le Groupe fixe le prix de ses produits et services d'une manière qui reflète le niveau de risque que comporte la fourniture de ces produits et services.

IAS 1.135(a)(i) Le Groupe gère son capital sur la base de la valeur comptable des capitaux propres et de l'emprunt subordonné, déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie présentés dans l'état consolidé de la situation financière et des couvertures de flux de trésorerie comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

Notes aux états financiers consolidés

pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro (UM), sauf les montants par action)

IAS 1.135(a)(ii) Le Groupe cherche à gérer son capital de manière à conserver un ratio capital/financement total situé entre 1:6 et 1:4. Cet objectif respecte les clauses restrictives incluses dans les conditions de l'emprunt subordonné à l'actionnaire principal contracté en 2020 (se reporter à la note 15.5).

IAS 1.135(a)(iii) La direction détermine le montant du capital requis afin de maintenir une structure de financement globale efficace tout en évitant un endettement excessif. Pour ce faire, elle tient compte du niveau de subordination des différentes dettes du Groupe. Le Groupe gère sa structure de capital et y apporte des rajustements en fonction des changements qui touchent la conjoncture économique et des caractéristiques de risque des actifs sous-jacents. Afin de maintenir ou de rajuster sa structure de capital, le Groupe peut être amené à modifier le montant des dividendes distribués aux actionnaires, à rembourser du capital aux actionnaires, à émettre de nouvelles actions ou à vendre des actifs afin de réduire la dette.

La structure de capital des périodes de présentation de l'information financière considérées se détaille comme suit :

IAS 1.135(b)	2024	2023
Total des capitaux propres	85 469	52 291
Emprunt subordonné	5 000	5 000
Couvertures de flux de trésorerie	(467)	160
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(34 729)	(11 197)
Capital	55 273	46 254
Total des capitaux propres	85 469	52 291
Emprunts	25 885	24 644
Obligations locatives	33 716	35 509
Financement total	145 070	112 444
Ratio capital/financement total	0,38	0,41

IAS 1.135(d) Le Groupe a respecté les clauses restrictives, y compris le maintien de certains ratios liés au capital, depuis que l'emprunt subordonné a été obtenu en 2020. La baisse du ratio en 2024 découle principalement du financement de l'acquisition de Goodtech (se reporter à la note 5.1).

37. Événements postérieurs à la date de clôture

IAS 10.8
IAS 10.21 Aucun événement important donnant lieu ou ne donnant pas lieu à des ajustements n'est survenu entre la date de clôture du 31 décembre et la date d'autorisation de publication.

Directives : IAS 10.3 et IAS 10.8 stipulent que les états financiers doivent présenter les événements qui se produisent avant la date d'autorisation de publication des états financiers. Les événements qui se produisent après cette date ne sont pas mentionnés.

38. Autorisation des états financiers

IAS 10.17 Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (incluant les chiffres comparatifs) ont été approuvés par le conseil d'administration le 1^{er} mars 2025.

C. exécutif (Membre du conseil 1) **C finance** (Membre du conseil 2)

Directives : IAS 10.18 souligne qu'il est important pour les utilisateurs de connaître la date d'autorisation de publication des états financiers, car ces derniers ne font pas mention des événements qui se produisent après cette date d'autorisation.



Annexes aux états financiers consolidés types conformes aux IFRS

Société Illustration ltée
31 décembre 2024

Annexe A

Présenter l'état du résultat net selon la méthode des charges par fonction

IAS 1.99 IAS 1.99 permet la présentation, dans l'état du résultat net, de l'analyse des charges à l'aide d'un classement fondé soit sur la nature des charges, soit sur la fonction des charges au sein d'une entité. Il incombe à la direction d'évaluer quelle présentation permet de refléter l'information fiable la plus pertinente.

La présentation selon la nature des charges est illustrée dans le corps des états financiers types. La présentation selon la fonction des charges est illustrée dans la présente annexe. La présente annexe présente un état du résultat net séparé, c'est-à-dire que les autres éléments du résultat global sont présentés dans un état du résultat global séparé (se reporter au corps des états financiers types).

Si l'entité présente un seul état du résultat global (se reporter à l'annexe B), la présentation des charges par fonction comprise dans la présente annexe peut remplacer la présentation des charges par nature montrée dans l'annexe B.

La présentation selon la nature des charges ou celle selon la fonction des charges influe sur l'état du résultat net, mais n'a aucune incidence sur les exigences de présentation des autres éléments du résultat global.

IAS 1.10+ La présentation de l'état du résultat net selon la fonction des charges impose certaines considérations additionnelles :

- Des informations à fournir supplémentaires sur la nature de certaines charges sont requises. Ces informations devraient inclure les charges au titre des avantages du personnel ainsi que les amortissements et les dépréciations d'actifs non financiers, mais des informations sur d'autres catégories fondées sur la nature des charges peuvent également être requises si elles sont importantes;
- La présentation de postes particuliers dans l'état du résultat net, dans lesquels certaines transactions ou certains montants sont comptabilisés (pour des exemples, se reporter aux notes 9, 10 et 22 des états financiers types), doit tenir compte des libellés des postes présentés dans l'état du résultat net selon la fonction des charges.

En outre, lorsqu'une entité inclut l'analyse du résultat net des activités abandonnées dans les notes aux états financiers (se reporter à la note 20), ces informations doivent être présentées dans le même format que l'état consolidé du résultat net. Cela contribuera à une meilleure compréhension des effets financiers des activités abandonnées.

IAS 1.82(ba) Si une présentation selon la fonction des charges est utilisée, toutes les charges doivent être incluses dans les catégories fondées sur la fonction des charges appropriées, à l'exception des pertes de valeur relatives aux actifs financiers et aux actifs sur contrat, qui doivent être présentées séparément si elles sont significatives. Toutes les autres charges doivent être affectées à la catégorie fondée sur la fonction des charges appropriée selon la fonction des charges/actifs connexes au sein de l'entreprise. Par exemple, les charges seront affectées au coût des ventes si les coûts sont directement attribuables à la génération de produits.

Les charges par nature, telles que l'amortissement ou la dépréciation d'actifs non financiers, ne doivent pas être présentées séparément dans l'état du résultat global dans le cadre d'une présentation selon la fonction des charges, bien que des informations supplémentaires puissent être incluses dans une note de bas de page, ou au moyen d'un encadré pour fournir une analyse supplémentaire des catégories fondées sur la fonction des charges pertinentes.

État consolidé du résultat net

	Notes	2024	2023
IAS 1.51(c)			
IAS 1.82(a)	8, 9	205 793	191 228
IAS 1.85		(110 526)	(103 918)
IAS 1.85		95 267	87 310
IAS 1.85		299	708
IAS 1.85		(12 014)	(11 537)
IAS 1.85		(46 670)	(46 147)
IAS 1.85		(1 690)	(1 015)
IAS 1.85	14	310	175
IAS 1.85		(12 270)	(11 131)
		23 232	18 309
IAS 1.82(c)	7	391	141
IAS 1.82(b)	27	(3 869)	(3 993)
IAS 1.85	27	964	885
IAS 1.85	28	943	1 182
		21 661	16 524
IAS 1.82(d)	29	(6 794)	(4 888)
		14 867	11 636
IAS 1.82(ea)	20	(9)	(325)
IAS 1.81A(a)		14 858	11 311
		Résultat net pour l'exercice attribuable aux :	
IAS 1.81B(a)(i)		121	116
IAS 1.81B(a)(ii)		14 737	11 195
		14 858	11 311
		Résultat par action	
		Résultat de base par action :	
IAS 33.67A			
IAS 33.66	30	1,19	0,93
IAS 33.68A		(0,00)	(0,03)
IAS 33.66		1,19	0,90
IAS 33.67A			
		Résultat dilué par action :	
IAS 33.66		1,19	0,93
IAS 33.68A		(0,00)	(0,03)
IAS 33.66		1,19	0,90

État consolidé du résultat global

	Notes	2024	2023
Autres éléments du résultat global :			
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net			
IAS 1.82A(a)(i)			
IAS 16.77(f)	Réévaluation des terrains	12	303
IAS 19.120(c)	Réévaluations du passif net au titre des prestations définies	22	3 830
IAS 1.90			(3 541)
IAS 1.91(b)	Impôt sur le résultat relatif aux éléments non reclassés	21.3	(1 240)
			1 062
Éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net			
Couvertures de flux de trésorerie			
IAS 1.82A(a)(ii)			
IFRS 7.24C(b)(i)	- Profits de l'exercice	21.3	890
IFRS 7.24C(b)(iv)	- Reclassement en résultat net	21.3	(640)
IAS 1.92			(712)
IAS 21.52(b)	Écarts de change provenant de la conversion des établissements à l'étranger		(664)
			(341)
IAS 1.82A(b)	Quote-part des autres éléments du résultat global des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	7	5
IAS 1.92	- Reclassement en résultat net		(3)
IAS 1.90			-
IAS 1.91(b)	Impôt sur le résultat relatif aux éléments qui seront reclassés	21.3	176
IAS 1.81A(b)			95
	Autres éléments du résultat global pour l'exercice, après impôt		2 657
			(2 897)
IAS 1.81A(c)	Total du résultat global pour l'exercice		17 515
			8 414
Résultat net pour l'exercice attribuable aux :			
IAS 1.81B(a)(i)	Participations ne donnant pas le contrôle		121
IAS 1.81B(a)(ii)	Propriétaires de la société mère		14 737
			11 195
			14 858
			11 311
Total du résultat global pour l'exercice attribuable aux :			
IAS 1.81B(b)(i)	Participations ne donnant pas le contrôle		121
IAS 1.81B(b)(ii)	Propriétaires de la société mère		17 394
			8 298
			17 515
			8 414
Résultat par action			
	Notes	2024	2023
IAS 33.67A	Résultat de base par action	30	
IAS 33.66	- des activités poursuivies		1,19
IAS 33.68A	- des activités abandonnées		(0,00)
IAS 33.66	Total		1,19
IAS 33.67A	Résultat dilué par action		
IAS 33.66	- des activités poursuivies		1,19
IAS 33.68A	- des activités abandonnées		(0,00)
IAS 33.66	Total		1,19
			0,90

Annexe C

Dates d'entrée en vigueur des nouvelles normes IFRS

Normes IFRS publiées au 31 août 2024

Norme	Titre de la norme ou de l'interprétation	En vigueur pour les exercices ouverts à compter du	Prise en compte pour la préparation des EFT?	Application anticipée permise?
IFRS 17	Contrats d'assurance	1 ^{er} janvier 2023	✓	✓*
IFRS 17 et IFRS 4	Contrat d'assurance – modifications d'IFRS 17	1 ^{er} janvier 2023	✓	✓
IAS 1	Informations à fournir sur les méthodes comptables (modifications d'IAS 1 et de l'énoncé de pratiques en IFRS 2)	1 ^{er} janvier 2023	✓	✓
IAS 12	Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction (modifications d'IAS 12)	1 ^{er} janvier 2023	✓	✓
IAS 8	Définition d'estimations comptables (modifications d'IAS 1)	1 ^{er} janvier 2023	✓	✓
IAS 12	Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2	1 ^{er} janvier 2023	✓	✓
IAS 1	Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants (modifications d'IAS 1)	1 ^{er} janvier 2024	✓	✓
IFRS 16	Obligation locative découlant d'une cession-bail (modifications d'IFRS 16)	1 ^{er} janvier 2024	✓	✓
IFRS 7 et IAS 7	Accords de financement de fournisseurs (modifications d'IAS 7 et d'IFRS 7)	1 ^{er} janvier 2024	✓	✓
IAS 21	Absence de convertibilité (modifications d'IAS 21)	1 ^{er} janvier 2025	✓	✓
IFRS 9 et IFRS 7	Classement et évaluation des instruments financiers (projet de modification d'IFRS 7 et d'IFRS 9)	1 ^{er} janvier 2026	non	✓
IFRS 18	IFRS 18 États financiers : Présentation et informations à fournir	1 ^{er} janvier 2027	non	✓
IFRS 19	IFRS 19 Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir	1 ^{er} janvier 2027	non	✓

Les normes indiquées ci-dessus ne sont pas nécessairement toutes applicables aux présents états financiers types, mais elles ont été prises en considération lors de leur préparation.

* Les entités qui adoptent IFRS 17 de façon anticipée doivent appliquer IFRS 9 et IFRS 15 à la même date ou avant.







**Raymond Chabot
Grant Thornton**

www.rcgt.com

Fondée en 1948, la société Raymond Chabot Grant Thornton compte aujourd'hui parmi les chefs de file dans les domaines de la certification, de la fiscalité, des services de conseil, du redressement d'entreprises et de l'insolvabilité. Cette force repose sur une équipe comptant plus de 2 500 professionnels et quelque 200 associés répartis dans plus de 100 bureaux au Québec, dans l'est de l'Ontario et au Nouveau-Brunswick (Edmundston).

Raymond Chabot Grant Thornton est un cabinet membre de Grant Thornton International Ltd (Grant Thornton International). Grant Thornton International et les cabinets membres ne constituent pas une association mondiale. Les services sont offerts de façon indépendante par les cabinets membres.